

---

---

# MÉMORIAL

DES

## SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

---

---

Quarante-quatrième séance – Mardi 21 février 2012, à 20 h 30

**Présidence de M<sup>me</sup> Alexandra Rys, présidente**

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M<sup>me</sup> Sandrine Salerno*, conseillère administrative, *M. Michel Amaudruz*, *M<sup>mes</sup> Maria Casares*, *Sophie Courvoisier*, *MM. Alain de Kalbermatten* et *Soli Pardo*.

Assistent à la séance: *M. Pierre Maudet*, maire, *M. Rémy Pagani*, vice-président, *M<sup>me</sup> Esther Alder* et *M. Sami Kanaan*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 10 février 2012, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 21 février et mercredi 22 février 2012, à 17 h et 20 h 30.

Communications du Conseil administratif et du bureau du Conseil municipal  
Proposition: travaux dans les bâtiments Bot II et Bot III des Conservatoire  
et Jardin botaniques

## 1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

## 2. Communications du bureau du Conseil municipal.

**La présidente.** Mesdames et Messieurs, le bureau vous propose de surseoir à la séquence de questions orales de 20 h 30, à moins que quelqu'un ne me demande de faire autrement... Vous êtes visiblement d'accord. Merci beaucoup.

## 3. Proposition du Conseil administratif du 11 janvier 2012 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 9 498 300 francs, dont à déduire 2 995 800 francs provenant du fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 5 767 000 francs, puis un crédit net 735 500 francs, décomposés comme suit:

- projet de délibération I: un crédit de 8 762 800 francs, dont à déduire un montant de 2 995 800 francs provenant du fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 5 767 000 francs, destiné à la rénovation de l'enveloppe, la rénovation et la réorganisation intérieure ainsi que l'amélioration de la sécurité des bâtiments Bot II et Bot III à l'usage des Conservatoire et Jardin botaniques sis au chemin de l'Impératrice 1, 1292 Chambésy, parcelle N° 3917, feuille N° 85, commune de Genève, section Petit-Saconnex;
- projet de délibération II: un crédit de 735 500 francs destiné à l'achat de mobilier et équipement pour la bibliothèque et l'herbier dans les locaux des bâtiments Bot II et Bot III sis au chemin de l'Impératrice 1, 1292 Chambésy, parcelle N° 3917, feuille N° 85, commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-944).

## Préambule

Le Jardin botanique, créé par le célèbre botaniste Augustin-Pyramus de Candolle (1778-1841), avait été inauguré le 19 novembre 1817 dans la promenade

## Proposition: travaux dans les bâtiments Bot II et Bot III des Conservatoire et Jardin botaniques

des Bastions. Monsieur de Candolle lui ajouta en 1824 un conservatoire afin d'y archiver les herbiers de Haller fils.

Les Conservatoire et Jardin botaniques sont transférés en 1904 dans la propriété de l'Ariana. Le bâtiment la Console est conçu pour recevoir l'herbier Delessert en plus des collections accumulées depuis 1824. Mais un premier agrandissement en 1911-1912 est rendu nécessaire après l'acquisition de la collection Burnat, puis un second en 1923-1924 afin d'intégrer la collection de M. de Candolle, qui était restée séparée jusque-là.

La qualité des collections genevoises et du travail scientifique qu'elles suscitent, l'assurance d'une pérennité de leur conservation par des autorités politiques responsables, font que les botanistes confient volontiers leurs échantillons à l'institution. La place venant cruellement à manquer au fil des années, les bâtiments Bot II et Bot III sont construits en 1972-1973. Conçus en sous-sol comme des abris de protection civile pour une question de protection des biens culturels, les nouveaux locaux abritent environ les deux tiers des six millions d'échantillons de la collection botanique, soit à peu près toute la collection des phanérogames (plantes à fleur). La Console reste plutôt dévolue aux collections cryptogamiques (mousses, champignons, algues, fougères). Les locaux émergents sont destinés aux bureaux des chercheurs et à la bibliothèque, possédant, rappelons-le, la quasi-intégralité de tout ce qui a été publié dans le domaine de la botanique systématique, ce qui la place parmi les trois plus complètes au monde.

La donation Varenne, acceptée par le Conseil municipal le 4 novembre 2008 (PR-654), a mis à disposition de l'institution une somme d'argent importante permettant de réaliser des opérations d'agrandissement et de rénovation urgentes et indispensables à la bonne conservation des collections du Jardin botanique.

Le premier volet a consisté à agrandir l'herbier et à offrir un espace d'accueil du public. Ainsi, le crédit d'investissement de Bot V, entièrement couvert par la donation Varenne et une subvention de la Confédération, a été voté par le Conseil municipal le 13 mai 2009 (PR-664). Les travaux en cours sont en phase finale.

Le deuxième volet est consacré aux travaux de rénovation de la Console; il fait l'objet d'une demande de crédit qui est soumise au Conseil municipal. Les coûts sont intégralement couverts par la donation Varenne.

Le troisième volet concerne la rénovation des bâtiments Bot II et Bot III et fait l'objet de la présente demande de crédit.

Ces travaux sont rendus possibles par le fait que la construction de Bot V qui les précède permettra d'y loger temporairement et en toute sécurité les collections de la Console et de la bibliothèque. Ce déplacement est absolument nécessaire à leur préservation pendant les rénovations. Tous ces travaux se font donc de manière coordonnée.

Proposition: travaux dans les bâtiments Bot II et Bot III des Conservatoire et Jardin botaniques

### **Historique de l'opération**

#### Juin 2003

Coordinations générales interdépartementales sur les projets des Conservatoire et Jardin botaniques. Les préoccupations se portent sur l'état préoccupant de Bot II, Bot III et la Console.

#### Janvier 2004

L'Université, locataire de Bot II, quitte les locaux.

Rénovation de Bot II (étude des détails de rénovation de façades par le bureau d'architectes Christian Dupraz associé à Jean-Marc Lamunière, direction des travaux par le Service des bâtiments).

#### 12 décembre 2008

Vote par le Conseil municipal d'un crédit d'étude de 300 000 francs pour la rénovation du bâtiment Bot III (PR-633 A).

#### Janvier 2010

Début des travaux de construction des nouveaux herbiers enterrés de Bot V, dont la mise à disposition début 2012 permettra les travaux de rénovation de Bot III.

#### Avril 2010

Mandat d'étude d'architecte attribué au bureau Christian Dupraz.

#### Mars 2011

Dépense de la demande d'autorisation de construire du projet de rénovation.

#### Août 2011

Obtention de l'autorisation de construire (autorisation en force).

### **Notice historique**

Entre 1962 et 1977, les architectes Jean-Marc Lamunière et Alain Ritter présentent à la Ville de Genève trois plans d'aménagements généraux du Jardin botanique.

Soumis en 1966, le deuxième prévoit la conservation de la villa le Chêne afin d'y établir l'administration ainsi que l'édification de plusieurs nouveaux bâtiments destinés à contenir la bibliothèque, des herbiers, des laboratoires et des bureaux, de même que des serres et la maison des jardiniers. Ainsi, la première construction est entamée en 1969, celle de Bot II, terminée en 1970. La villa le

Proposition: travaux dans les bâtiments Bot II et Bot III des Conservatoire  
et Jardin botaniques

Chêne (Bot I) est rénovée parallèlement à ce chantier et l'extension de Bot II, nommée Bot III, est effectuée entre 1972 et 1974.

Jean-Marc Lamunière et ses associés se chargent de la conception du bâtiment Bot II. Implantée sur un terrain de faible pente entre la villa le Chêne et la voie de chemin de fer, la nouvelle construction est conçue comme un volume simple de forme rectangulaire, au plan composé de modules répétitifs répartis sur une trame géométrique stricte.

Elle abrite des laboratoires, des bureaux et une salle de cours dans un seul niveau hors sol, ainsi que les herbiers au sous-sol. La structure du bâtiment est formée d'éléments métalliques fabriqués en série. Les façades sont pour la plus grande part constituées de verres, transparents au niveau des fenêtres et translucides à celui des allèges et des parties supérieures.

Réalisée par Jean-Marc Lamunière également, l'extension de Bot III représente cinq fois la surface de Bot II, et abrite la bibliothèque, des herbiers, des bureaux et des laboratoires. Elle se compose de plusieurs volumes reliés par un corridor en grande partie vitré: le premier, de plan carré et s'élevant sur deux niveaux hors sol, renferme la bibliothèque; les autres, de forme rectangulaire et d'un seul niveau hors sol, viennent se placer entre celle-ci et le Bot II. Les sous-sols occupent une surface beaucoup plus importante que la partie construite hors sol.

Assez rapidement après sa mise à disposition, le bâtiment Bot II présente des problèmes d'usage. Le manque d'isolation thermique est le principal défaut constaté; on relève également des problèmes d'infiltration, d'isolation phonique et d'humidité dans les herbiers.

Exécutée par le Service des bâtiments sous la direction architecturale des architectes Jean-Marc Lamunière et Christian Dupraz, une restauration quasi complète de cette partie de l'édifice a lieu en 2004. Impliquant le remplacement des façades vitrées, cette intervention ne dénature pas les qualités d'origine du bâtiment. La valeur des bâtiments Bot II et III en tant qu'objets significatifs dans le domaine de la construction en éléments préfabriqués métalliques à Genève, ainsi que la notoriété de leurs auteurs, justifient une conservation la plus respectueuse possible de la nature et de l'expression d'origine de cette architecture.

### **Exposé des motifs**

L'ensemble, construit au début des années 1970 (Bot II et III), présente aujourd'hui de nombreuses altérations dues au vieillissement. Sa conception d'origine (sans isolation thermique) ne répond pas au standard minimum de confort et de stockage de biens et provoque de fortes déperditions thermiques.

Le bâtiment présente également des défaillances au niveau de la sécurité (voies de fuite, protection des biens).

Proposition: travaux dans les bâtiments Bot II et Bot III des Conservatoire et Jardin botaniques

La bibliothèque est saturée et doit augmenter sa capacité de stockage de collections.

Une réorganisation rationnelle des espaces est jugée nécessaire.

### **Obligations légales et/ou de sécurité**

Les collectivités se doivent d'éviter la dégradation, voire la perte des biens culturels. Lorsque l'entretien courant ne suffit plus à garantir cette bonne préservation, il convient de recourir à des opérations de rénovation.

Le bâtiment actuel ne correspond plus aux normes de sécurité en vigueur (voies de fuite, compartiments coupe-feu, etc.). Il est obligatoire de prendre des mesures afin de correspondre aux exigences de sécurité demandées, et ce d'autant que nous avons affaire à des collections de références uniques au monde.

### **Description de l'ouvrage, caractéristiques et descriptif des travaux**

La rénovation des Bot II et III entre dans la logique globale de construction/rénovation des bâtiments des Conservatoire et Jardin botaniques. La présente demande de crédit d'investissement poursuit ce processus. Selon le planning intentionnel, le bâtiment Bot V sera disponible au printemps 2012. La rénovation de Bot III suivra pour une période d'environ deux ans après l'aménagement provisoire de la bibliothèque, une partie de l'herbier dans les nouveaux locaux de Bot V. Ce processus devrait permettre à l'herbier et à la bibliothèque de garantir, malgré l'importance des travaux, un accès aux collections pour le grand public et les scientifiques sans interruption notable.

Le projet de rénovation porte sur plusieurs objets:

- A. La réfection de la toiture (Bot II et Bot III)
- B. La rénovation de la façade de la bibliothèque et l'herbier (Bot III)
- C. L'amélioration de la sécurité (Bot II et Bot III)
- D. L'adaptation des accès aux bâtiments (Bot II et Bot III)
- E. La rénovation et réorganisation intérieure du bâtiment (Bot III)

### **Description des travaux**

- A. *Réfection de la toiture (Bot II et Bot III)*

L'étanchéité de la toiture actuelle ne correspond de loin pas aux exigences thermiques actuelles, la composition des toitures est à revoir; en été, il est observé dans la bibliothèque des températures supérieures à 30 degrés pendant plusieurs

Proposition: travaux dans les bâtiments Bot II et Bot III des Conservatoire  
et Jardin botaniques

jours, voire plusieurs semaines, et cela induit des variations hygrométriques qui ne sont pas acceptables en terme de conservation des livres.

Le projet prévoit des surfaces végétalisées aux emplacements adéquats (zones ensoleillées) et compose un dessin de toiture entièrement repensé.

L'isolation de la toiture sera remplacée par une isolation de panneaux performants en polyuréthane d'une épaisseur de 14 cm. L'augmentation du coefficient d'isolation thermique répond aux directives énergétiques actuelles.

*B. Rénovation de la façade de Bot III*

L'ensemble du complexe Bot II - Bot III souffre des effets du vieillissement de certains composants:

- les joints de dilatation des fenêtres ont séché; les profilés métalliques sont rouillés et dégagent des espaces qui engendrent des infiltrations d'eau;
- la façade actuelle n'a aucune isolation thermique, ce qui provoque des pertes considérables en hiver et un réchauffement du bâtiment en été;
- les parois à double vitrage, lorsque présent, ne sont plus étanches et de la condensation se forme à l'intérieur des verres;
- lors de forts orages, la collection de livres et de périodiques de la bibliothèque est mise en danger par des fuites qui apparaissent de manière aléatoire et nécessitent que la collection soit recouverte préventivement de bâches;
- les fenêtres coulissantes ne sont pas étanches, leurs profils métalliques sont corrodés et les verres ne correspondent pas aux exigences thermiques d'aujourd'hui;
- les ouvrants d'aération dans la coupole de la bibliothèque ne sont plus étanche;
- les caches des stores existants sont en mauvais état et doivent être remplacés.

En 2004, la Ville de Genève rénove le bâtiment Bot II. Jean-Marc Lamunière et Christian Dupraz proposent de repenser le système de façade sans dénaturer le caractère «structuraliste» de l'édifice.

Le remplacement des convecteurs (basse température), l'isolation des saisons des convecteurs, l'optimisation de la convection, le remplacement de la totalité des verres de façade par la pose de verres isolants, la pose d'une isolation dans les vides structurels (piliers creux) et le changement des stores extérieurs avec une augmentation des surfaces protégées sont les éléments essentiels de la modification.

Cette intervention augmente de manière considérable le confort et limite les déperditions thermiques.

Proposition: travaux dans les bâtiments Bot II et Bot III des Conservatoire et Jardin botaniques

Ce principe de rénovation, accepté par le Service d'énergie de la Ville, le Service cantonal de l'énergie (ScanE), l'Office du patrimoine et des sites ainsi que Jean-Marc Lamunière, est le principe proposé pour la rénovation actuelle de Bot III, objet de la présente demande de crédit.

Il est également prévu de refaire la peinture des éléments métalliques de la façade avec un nettoyage par sablage de la structure métallique rouillée.

### C. *Amélioration de la sécurité*

Les réglementations de la sécurité de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) sont aujourd'hui d'une exigence accrue. L'adaptation et l'amélioration de l'ensemble des aspects de la protection des personnes et, dans le cas présent, des biens, imposent un certain nombre de modifications importantes dans ce bâtiment.

La protection des voies de fuite, le respect des distances d'évacuation, la nécessité de compartimenter certaines zones et la création de nouvelles sorties de secours supplémentaires sont les parties conséquentes de l'adaptation de la sécurité. Les cloisonnements feu font partie intégrante des concepts de sécurité, non seulement des personnes mais également des collections.

### D. *Adaptation accès aux bâtiments (Bot II et Bot III)*

Les aménagements extérieurs doivent également être modifiés; il faut prévoir une accessibilité au Service d'incendie et de secours et réaliser une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite près des deux escaliers d'entrée.

### E. *Rénovation et réorganisation intérieure du bâtiment (Bot III)*

La réorganisation consiste essentiellement en une meilleure séparation entre l'herbier et la bibliothèque.

### Bibliothèque

La réalisation de Bot V permettra à la bibliothèque de prendre possession de trois salles au sous-sol pour une réorganisation des espaces de rangement (compactus, salle pour livres précieux).

C'est sur trois niveaux que la bibliothèque est amenée à fonctionner, et non sur deux comme actuellement. Cette importante modification doit être organisée et permettre une meilleure gestion de l'accueil du public (nouveau desk) ainsi que des espaces dédiés aux bibliothécaires.

Proposition: travaux dans les bâtiments Bot II et Bot III des Conservatoire  
et Jardin botaniques

La réorganisation proposée séparera deux catégories de visiteurs pour offrir un accès libre à la bibliothèque et un accès spécifique aux chercheurs scientifiques. L'accès aux personnes handicapées sera garanti dans tout le bâtiment.

Actuellement, les zones publiques et administratives ne sont pas suffisamment séparées, par exemple le réfectoire du personnel se trouve dans la zone d'entrée.

Les W.-C. actuels sont très petits et aucun W.-C. pour personnes handicapées n'est à disposition.

Le remplacement du faux plancher défaillant et présentant des signes d'affaiblissement, l'adaptation en chauffage, ventilation, sanitaire, électricité et informatique, la nouvelle disposition et l'agrandissement de la zone d'accueil, la réalisation de W.-C. hommes et femmes séparés ainsi que d'un W.-C. pour personnes handicapées, l'augmentation de la surface dédiée aux collaborateurs et bibliothécaires, la pose d'une séparation phonique entre la zone d'accueil et la salle de lecture ainsi qu'une redéfinition de l'entrée principale, sont les principaux travaux planifiés pour la bibliothèque.

L'éclairage de la bibliothèque sera repensé afin d'en améliorer les conditions de lecture qui sont actuellement insuffisantes.

### Herbier

L'amélioration de la sécurité impose une légère réorganisation des locaux de ce bâtiment. Les différents espaces de travail sont mis à la disposition de l'herbier avec un accès public indépendant et une meilleure rationalisation du nombre de places de travail.

Les parois d'origine étant démontables, ces adaptations sont aisées et facilitées par une organisation orthogonale des espaces.

Le placement d'un ascenseur monte-charge dans la zone de transition entre le bâtiment Bot II et Bot III est jugé nécessaire, pour une meilleure relation fonctionnelle entre le nouveau bâtiment Bot V et Bot II.

L'augmentation du nombre de places de travail ainsi que l'optimisation des zones de couloir (fuites et apport de la lumière naturelle) nécessitent une organisation légèrement modifiée des espaces dédiés à la recherche (partie centrale entre Bot II et Bot III).

### **Adéquation à Agenda 21 de la Ville de Genève**

Le respect du critère «éco-construction» concernant l'origine et la nature des matériaux ainsi que le tri des déchets de chantier font partie des processus habituels du projet.

Proposition: travaux dans les bâtiments Bot II et Bot III des Conservatoire et Jardin botaniques

La prise en compte de la liste des substances toxiques prohibées dans les matériaux de construction, publiée par l'Etat de Genève, est obligatoire.

Les mandataires devront également s'appuyer sur les recommandations publiées par l'association Ecobau ([www.eco-bau.ch](http://www.eco-bau.ch), chapitre «fiches CFC»).

### **Conception énergétique**

Les déperditions hivernales sont importantes, de même que les apports solaires en été avec une inertie quasi inexistante, rendant ce bâtiment très peu confortable avec des consommations énergétiques considérables. La performance énergétique globale actuelle de l'ensemble est médiocre, avec un indice de dépense de chaleur estimé à 836 MJ/m<sup>2</sup>/an.

Dans le cadre de ce projet, le groupe de travail a proposé des interventions visant à baisser au maximum les pertes du bâtiment en gardant son aspect d'origine.

Après rénovation, le bâtiment n'atteindra pas une performance énergétique conforme à la nouvelle loi sur l'énergie (août 2010). La diminution des besoins de chaleur pour le chauffage sera de 40%, soit 501 MJ/m<sup>2</sup>/an.

Toutefois, la production de chaleur du Jardin botanique résultant à 80% d'origine renouvelables, le ScanE a validé la démarche.

### Qualité thermique de l'enveloppe

Les améliorations prévues pour les éléments de construction en contact avec l'air extérieur sont:

- toiture isolée aux normes actuelles et partiellement végétalisée;
- verres des façades remplacés par des triples vitrages gardant l'aspect d'origine;
- ouvrants et stores optimisés par rapport aux besoins de protection solaire et de ventilation naturelle;
- parties opaques (colonnes, façades sous plancher et faux plafonds) isolées de manière différenciée.

### **Description des installations techniques**

#### Chauffage

La production de chaleur du Jardin botanique est aujourd'hui réalisée à 80% par des énergies renouvelables (bois et solaire).

Proposition: travaux dans les bâtiments Bot II et Bot III des Conservatoire  
et Jardin botaniques

Ventilation aération

L'installation de ventilation actuelle des sous-sols sera remplacée et étendue pour le traitement d'air de la bibliothèque. Le monobloc comportera un récupérateur de chaleur à haut rendement.

Eclairage

L'ensemble du bâtiment sera équipé de luminaires à haut rendement maximisant l'éclairage direct et répondant aux directives SIA 380/4 et EN 12464. Les puissances et niveaux d'éclairage seront réglés en fonction de l'affectation de chaque local. Des sondes à détection de présence permettront une rationalisation des durées de fonctionnement des luminaires dans le but d'économiser de l'électricité.

<b>Programme et surfaces</b>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup>
<i>Sous-sol</i>			2 286
<u>Espaces techniques / divers</u>		855	
Circulation, escalier	855		
<u>Espaces dédiés à l'herbier</u>		1 030	
Herbier 01 à 012	1 030		
<u>Espaces dédiés à la bibliothèque</u>		401	
Archives 1 à 4	401		
<i>Rez-de-chaussée</i>			1 703
<u>Espaces techniques / divers</u>		399	
Hall, circulations, escaliers	330		
Locaux techniques et sanitaires	69		
<u>Espaces dédiés à l'herbier</u>		350	
14 postes herbier	167		
Locaux conservateurs	128		
Secrétariat	11		
Désinfection, laboratoire	44		
<u>Espaces dédiés à la recherche</u>		121	
10 postes recherches	121		
<u>Espaces dédiés à la bibliothèque</u>		668	
Bibliothèque (livres)	533		
Administration	135		
<u>Salle polyvalente</u>		165	
<i>Etage</i>			460
Bibliothèque		435	
Circulations, escaliers		25	
Total			4 449

Proposition: travaux dans les bâtiments Bot II et Bot III des Conservatoire  
et Jardin botaniques

### Estimation des coûts selon code CFC

*Projet de délibération I: rénovation de l'enveloppe et amélioration de la sécurité*

CFC	Libellé	Fr.	Fr.	Fr.
1	<i>Travaux préparatoires</i>			145 900
11	<u>Déblaiement, préparation du terrain</u>		54 000	
111	Défrichage	2 000		
112	Démolitions	47 000		
113	Démontages	5 000		
12	<u>Protections, aménagements provisoires</u>		45 000	
121	Protections d'ouvrages existants	4 600		
122	Aménagements provisoires	15 000		
123	Canalisations	10 400		
123	Maçonnerie	15 000		
13	<u>Installations de chantier</u>		16 900	
137	Fermetures provisoires	10 000		
138	Tri de déchets	6 900		
14	<u>Adaptation des bâtiments</u>		30 000	
142	Fenêtres et portes extérieures	25 000		
142	Couverture (sondages étanchéité existante)	5 000		
2	<i>Bâtiment</i>			4 860 500
21	<u>Gros œuvre 1</u>		557 400	
211.0	Installations de chantier			
211.1	Echafaudages	140 000		
211.4	Canalisations intérieures	11 400		
211.5	Béton armé	113 800		
211.6	Maçonnerie	67 200		
213.1	Echafaudages	25 000		
213.2	Charpente métallique	40 000		
213.3	Sablage	160 000		
22	<u>Gros œuvre 21</u>		1 684 000	
220	Vitrerie	468 000		
221.4	Fenêtres en métal léger	200 000		
221.6	Portes extérieures en métal	56 000		
222	Ferblanterie	85 000		
224.1	Etanchéités souples	370 000		
224.3	Vitrages de toit	36 000		
225.1	Etanchement des joints	26 000		
225.2	Isolations	60 000		
225.4	Revêtements coupe-feu	46 000		

Proposition: travaux dans les bâtiments Bot II et Bot III des Conservatoire  
et Jardin botaniques

227.1	Peinture	180 000	
228.3	Stores	145 000	
228.4	Protection contre l'éblouissement	12 000	
23	<u>Installations électriques</u>		310 800
232	Installations de courant fort	69 000	
233	Lustrerie	44 500	
235	Appareils à courant faible	63 500	
236	Installations à courant faible	133 800	
24	<u>Chauffage, ventilation</u>		325 000
243	Distribution de chaleur	140 000	
244	Installations de ventilation	160 000	
248	Isolations de tuyauteries	25 000	
25	<u>Installations sanitaires</u>		88 500
251	Appareils sanitaires courants	15 800	
254	Tuyauteries sanitaires	32 500	
255	Isolations d'installations sanitaires	10 200	
258	Agencements de cuisine	12 000	
259	Rideau d'eau bibliothèque	18 000	
26	<u>Installations de transport</u>		180 000
261	Ascenseur, monte-charge	180 000	
27	<u>Aménagements intérieurs 1</u>		1 031 800
271.0	Crépis intérieurs	20 800	
271.1	Cloisons en plâtrerie	26 500	
272.0	Portes intérieures en métal	112 000	
272.1	Ouvrages métalliques pré confectionnés	49 500	
272.2	Ouvrages métalliques courants	38 000	
272.3	Vitrages intérieurs en métal	88 000	
273.0	Portes intérieures en bois	42 500	
273.1	Armoires/ compactus/ meubles sur mesure	475 000	
273.3	Menuiserie courante	36 700	
275	Systèmes de verrouillage	43 800	
276.0	Installations d'obscurcissement	12 000	
277	Cloisons amovibles	16 000	
277.2	Cloisons fixes EI 30	71 000	
28	<u>Aménagements intérieurs 2</u>		683 000
281.1	Revêtements de sol sans joints	16 200	
281.6	Carrelage	29 800	
281.8	Faux planchers techniques	258 800	
282.4	Faïences	39 700	

Proposition: travaux dans les bâtiments Bot II et Bot III des Conservatoire  
et Jardin botaniques

283.1	Plafonds suspendus en panneau métallique	55 000	
283.2	Plafonds en panneau de plâtre	75 000	
283.3	Plafonds en panneau de fibre minérale	35 000	
283.7	Plafonds suspendus en grille métallique	50 000	
285.1	Peinture	93 300	
286	Assèchement du bâtiment	5 000	
287	Nettoyage	25 200	
3	<i>Equipements d'exploitation</i>		343 000
31	<u>Gros œuvre 1</u>		21 000
317	Fermeture d'abris	21 000	
32	<u>Gros œuvre 2</u>		57 000
321	Fenêtres, portes extérieures	22 000	
323	Protections contre la foudre	19 000	
328	Protections contre le soleil	16 000	
33	<u>Installations électriques</u>		234 000
333	Lustrerie	88 500	
335	Appareils à courant faible	135 000	
338	Installations provisoires	10 500	
35	<u>Installations sanitaires</u>		31 000
358	Agencements de cuisine	31 000	
4	<i>Aménagements extérieurs</i>		359 000
40	<u>Mise en forme du terrain</u>		45 000
401.0	Installation de chantier	6 000	
401.1	Terrassements	39 000	
41	<u>Constructions</u>		261 000
411.4	Canalisations extérieures	25 000	
411.5	Béton et béton armé	120 000	
411.6	Maçonnerie	45 000	
413.3	Constructions en acier	40 000	
414.5	Étanchéités	31 000	
42	<u>Jardins</u>		17 000
421	Jardinage	9 000	
422	Clôtures	8 000	
44	<u>Installations</u>		36 000
443	Installations électriques	36 000	

Proposition: travaux dans les bâtiments Bot II et Bot III des Conservatoire  
et Jardin botaniques

5	<i>Frais secondaires et comptes d'attente</i>		1 894 000
51	<u>Autorisations, taxes</u>	25 000	
511	Autorisations	5 000	
512	Taxes	20 000	
52	<u>Echantillons, maquettes, reproduction, documents, information, plaquette</u>	60 000	
524	Reproductions, tirages	60 000	
56	<u>Autres frais secondaires</u>	6 000	
568	Panneaux publicitaires	6 000	
58	<u>Compte d'attente pour provisions et réserve</u>	512 400	
583	Réserve pour divers et imprévus		
59	<u>Honoraires</u>	1 290 600	
591	Architecte	1 031 200	
593	Ingénieur CVSE	214 400	
594	Ingénieur civil	20 000	
595	Police privée	15 000	
595	Géomètre	10 000	
	Coût total de la construction HT		7 602 400
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8% appliquée sur les CFC 1 à 5		608 192
	Coût total de la construction TTC		8 210 592
	<u>Frais administratifs et financiers</u>		733 822
	Prestation du personnel pour les investissements (5% du coût total de la construction TTC)	410 530	
	Intérêts intercalaires $\frac{3\% \times 8\,621\,122 \times 30}{2 \times 12}$	323 292	
	A déduire: part du fonds spécial issu de la Donation Varenne		- 2 995 800
	Total général de l'opération TTC (Fonds Varenne déduit)		5 948 614
	Fonds d'art contemporain (Fonds varenne déduit) $2\% \times 5\,948\,614 (8\,210\,592 - 2\,995\,800)$		118 972
	Total du crédit demandé (Fonds varenne déduit) TTC		6 067 586
	A déduire: Crédit d'étude PR-633 voté le 20 janvier 2009		- 300 000
	Coût du crédit net demandé		5 767 586
	Arrondi du crédit net demandé		5 767 000

### Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'octobre 2011 et ne comprennent aucune variation.

Proposition: travaux dans les bâtiments Bot II et Bot III des Conservatoire et Jardin botaniques

### **Valeurs statistiques**

Calculées avec sous-sol

Surface de plancher (SP) 4 826 m<sup>2</sup>

Surface nette (SN) 4 448 m<sup>2</sup>

Volume bâti (VB) 18 351 m<sup>3</sup>

Prix au m<sup>2</sup> de plancher (SP) 1815 francs/m<sup>2</sup>

Prix au volume m<sup>3</sup> 478 francs/m<sup>3</sup>

### **Autorisation de construire**

Ce projet fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 104197-4 déposée le 29 mars 2011 et délivrée le 19 août 2011.

### **Délais**

Le démarrage des travaux est prévu en septembre 2012, sous réserve de l'obtention du crédit et du délai référendaire écoulé. Les travaux dureront environ 24 mois. La mise en exploitation est prévue fin septembre 2014.

### **Référence au 7<sup>e</sup> plan financier d'investissement**

Cet objet est prévu sous le numéro 042.043.02 du 7<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2012-2023 pour un montant de 8 000 000 de francs.

### **Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

La charge financière annuelle sur 5 767 000 francs comprenant les intérêts au taux de 2,5% et l'amortissement au moyen de 20 annuités sera de 369 640 francs.

### **Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre**

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service des bâtiments. Le bénéficiaire est le Conservatoire et Jardin botaniques.

### **Projet de délibération II: mobilier et équipement pour bibliothèque et bureaux**

L'état de vétusté des meubles et équipements des bâtiments Bot II et III, dûment constaté par la Centrale municipale d'achats et d'impression, nécessite un renouvellement conséquent du parc mobilier; un inventaire très détaillé des besoins a été établi à cette fin.

Proposition: travaux dans les bâtiments Bot II et Bot III des Conservatoire  
et Jardin botaniques

L'expression de ces besoins prend en compte non seulement les places de travail des collaborateurs qui doivent être améliorées, mais également l'aménagement adéquat de la salle polyvalente destinée à accueillir un large auditoire et de la cafétéria du personnel, ainsi que certains agencements de la bibliothèque spécialisée des Conservatoire et Jardin botaniques, ouverte aux visiteurs scientifiques et au public.

### Estimation des coûts selon code CFC

*Projet de délibération II: mobilier et équipement pour bibliothèque et bureaux*

CFC	Libellé	Fr.	Fr.	Fr.
9	<i>Ameublement et décoration</i>			681 000
90	<u>Meubles</u>		681 000	
	Meubles de bureau (tables, tables de réunion, chaises, armoires, étagères)	638 000		
	11 postes informatiques supplémentaires	20 400		
	2 lecteurs codes-barres	700		
	5 imprimantes supplémentaires	4 000		
	Scanner grand public	12 000		
	2 écrans de télévision murale	3 700		
	Lecteur DVD	300		
	OPAC (catalogue en ligne)	1 900		
	Coût total du mobilier et équipement HT			681 000
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 8%			54 480
	Coût total du mobilier et équipement TTC			735 480
	Coût total du mobilier et équipement arrondi			<u>735 500</u>

### Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois d'octobre 2011 et ne comprennent aucune variation.

### Référence au 7<sup>e</sup> plan financier d'investissement

Cet objet est prévu sous le N° 042.043.02 du 7<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2012-2023 pour un montant de 8 000 000 de francs.

Proposition: travaux dans les bâtiments Bot II et Bot III des Conservatoire et Jardin botaniques

### **Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière**

La charge financière annuelle sur 735 500 francs comprenant les intérêts au taux de 2,5% et l'amortissement au moyen de 8 annuités sera de 102 510 francs.

### **Gestion financière, maîtrise de l'ouvrage et maîtrise de l'œuvre**

Le Conservatoire et Jardin botaniques est gestionnaire et bénéficiaire du projet de délibération II.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets de délibérations ci-après:

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 8 762 800 francs, dont à déduire un montant de 2 995 800 francs provenant du fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 5 767 000 francs, destiné à la rénovation de l'enveloppe, la rénovation et la réorganisation intérieure ainsi que l'amélioration de la sécurité des bâtiments Bot II et Bot III à l'usage des Conservatoire et Jardin botaniques sis au chemin de l'Impératrice 1, 1292 Chambésy, parcelle N° 3917, feuille N° 85, commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 767 000 francs.

*Art. 3.* – Un montant de 118 972 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds d'art contemporain de la Ville de Genève institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

*Art. 4.* – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 300 000 francs du crédit d'étude PR-633 voté le 12 décembre 2008,

Proposition: travaux dans les bâtiments Bot II et Bot III des Conservatoire  
et Jardin botaniques

sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2034.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 735 500 francs destiné à l'achat de mobilier et équipement pour la bibliothèque et l'herbier dans les locaux des bâtiments Bot II et Bot III sis au chemin de l'Impératrice 1, 1292 Chambésy, parcelle N° 3917, feuille N° 85, commune de Genève, section Petit-Saconnex.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 735 500 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2015 à 2022.

**La présidente.** A l'unanimité, le bureau et les chefs de groupe ont choisi d'envoyer cet objet directement en commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission des travaux et des constructions sont acceptés à l'unanimité (20 oui).

**4. Proposition du Conseil administratif du 18 janvier 2012 comprenant:**

- l'acquisition par la Ville de Genève du feuillet N° 5608-2, part de copropriété de la parcelle N° 5608, de la commune de Genève-Cité, d'une surface de 82 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit «l'Ile», propriété de Tour de l'Ile SA, pour le prix de 1 500 000 francs, avec l'ouverture d'un crédit de 1 558 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire compris);
- l'octroi d'une servitude d'usage exclusif, en faveur de Tour de l'Ile SA, sur l'ensemble de l'immeuble G630, à l'exception du local abritant l'horloge, grevant la parcelle N° 5608, de la commune de Genève-Cité, situé au lieu-dit «l'Ile», rente de base annuelle de 80 000 francs;
- l'acquisition par la Ville de Genève de la part de copropriété correspondant aux deux appartements situés au 5<sup>e</sup> étage (PPE en cours de constitution), parcelle N° 5607, de la commune de Genève-Cité, d'une surface de 529 m<sup>2</sup>, sis rue de la Tour-de-l'Ile 1 et quai des Moulins 10, propriété de Tour de l'Ile SA, pour le prix de 4 900 000 francs, avec l'ouverture d'un crédit de 5 077 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire compris) (PR-945).

**Préambule**

La Ville de Genève est propriétaire d'une part de copropriété de la Tour de l'Ile, correspondant aux étages supérieurs. L'autre part de copropriété, soit le sous-sol et rez-de-chaussée de ladite tour, est propriété de la société Tour de l'Ile SA depuis le 30 novembre 2011 (précédemment propriété de la Banque Safdié SA).

L'immeuble attenant à la tour, formant l'ensemble dit de la Tour de l'Ile, a également été acquis par Tour de l'Ile SA à la même date. Cet ensemble d'immeubles est principalement composé de surfaces commerciales. Il comprend toutefois un appartement de trois pièces dévolu au concierge au 4<sup>e</sup> étage, ainsi que deux appartements qui occupent pratiquement la totalité du 5<sup>e</sup> étage. La surface destinée aux logements dépasse les 10% de la surface totale du bâtiment, ce qui a pour conséquence de soumettre toute aliénation de l'immeuble au régime de l'autorisation LFAIE.

La Ville de Genève a la possibilité d'acquérir la part de copropriété correspondant au sous-sol et au rez-de-chaussée de la tour. Cette dernière, qui est une construction datant du Moyen-Age, fait l'objet d'une décision de classement au sens de la LPMNS. Vu l'importance historique de ce monument de notre cité, il s'agit d'une réelle opportunité pour la Ville de devenir propriétaire de l'ensemble de la tour.

Par la même occasion, et afin d'éviter tout litige futur concernant le respect de la LFAIE et de soustraire lesdits logements du marché spéculatif de vente, il est également proposé à la Ville de Genève d'acquérir les deux logements composant la quasi-totalité du 5<sup>e</sup> étage du bâtiment principal de l'ensemble «Tour de l'Ile», permettant à la Ville d'acquérir des logements situés au cœur de la Cité.

### **Rappel du contexte**

En date du 10 mai 2011, M<sup>e</sup> Jean-Luc Ducret, notaire, agissant pour le compte de la Banque Safdié SA, alors propriétaire de la parcelle N° 5607 et de la part de copropriété feuillet N° 5608-2, a informé le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé que cette banque souhaitait céder sa propriété immobilière à la société «Tour de l'Ile SA». Rappelant qu'en 2002 le département avait pris une décision de non assujettissement portant sur l'immeuble concerné, M<sup>e</sup> Ducret demandait confirmation de cette décision.

Le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé a rendu le 29 août 2011 une décision confirmant que l'opération précitée n'était pas assujettie au régime de l'autorisation LFAIE.

Par acte adressé à la Chambre administrative de la Cour de justice le 28 septembre 2011, la Ville de Genève a recouru contre cette décision, estimant que l'immeuble était assujettie au régime de l'autorisation LFAIE, notamment au motif que la part de logement dépassait 10% de la surface totale de l'immeuble.

La Ville de Genève est entrée en négociation avec les représentants de la Banque Safdié SA et de la société Tour de l'Ile SA, négociations qui ont conduit la Ville de Genève à retirer son recours fin octobre. Dès lors, l'acte de vente de la parcelle N° 5607 et de la part de copropriété sur la parcelle N° 5608 de la Banque Safdié SA à Tour de l'Ile SA a pu être finalisé le 30 novembre 2011. Le détail de cet accord est présenté au point 4 du présent document.

### **Descriptif des objets proposés**

#### *Historique*

La Tour de l'Ile est le seul élément subsistant du château de l'Ile, vaste pentagone de 1300 m<sup>2</sup> dont la construction remonte au XIII<sup>e</sup> siècle. Primitivement,

la tour ne devait abriter que des guetteurs et des réserves. Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, une fois démilitarisée, elle sert de prison, grenier à blé, dépôt de munitions, etc. C'est vers 1538 que l'on y installe une première horloge, réclamée par les habitants de Saint-Gervais. Ce mécanisme est remplacé en 1683, et pourvu d'un cadran décoré. De cette époque date également le petit clocheton caractéristique qui marque désormais la silhouette de la tour. Dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle, l'horloge subit un certain nombre de transformations,

La Ville de Genève est propriétaire de la plus grande partie de la Tour de l'Ile suite à des acquisitions faites de la Société économique en 1844 et de M. Butin en 1892. Le rez-de-chaussée reste néanmoins occupé par la famille de couteliers Forestier, qui en est propriétaire. A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, des projets de remplacement de l'ancienne tour par une «tour moderne» suscitent des réactions de la part des défenseurs du patrimoine. Faisant valoir l'intérêt historique du bâtiment, l'Association pour la conservation de monuments soutient un projet de restauration conçu par l'architecte Edmond Fatio. Ce projet prévoit de conserver à la tour sa physionomie, tout en surélevant le bâtiment de quelques mètres afin d'harmoniser son gabarit à celui des maisons voisines, que l'on prévoit de construire. Il est précisé que le toit, la galerie et le clocheton resteront intacts, tandis que les murs seront dégagés du crépissage qui les recouvre. Par ailleurs, le rez-de-chaussée devra être dégagé des devantures et des enseignes qui dénaturent le caractère de l'édifice, le but étant de redonner à la tour «son ancien aspect de forteresse».

Au XX<sup>e</sup> siècle, la Tour de l'Ile fait l'objet de deux campagnes de travaux, l'une en 1938, l'autre en 1957. Depuis le début des années 1990, divers travaux d'entretien ont été menés, touchant plus particulièrement à la partie supérieure du bâtiment.

Le sous-sol et le rez-de-chaussée de la tour étaient propriété de la Banque cantonale de Genève jusqu'en 2003, date à laquelle ces derniers ont été vendus à la Banque Safdié SA.

### *Cadastral*

#### La tour

La Ville de Genève et Tour de l'Ile SA sont copropriétaires de la parcelle N° 5608 de la commune de Genève-Cité, dont la surface est de 82 m<sup>2</sup>. Le feuillet de la parcelle N° 5608 renvoie à d'«anciens droits spéciaux» confirmant que cette copropriété est divisée en deux parties incluant, pour l'une, le sous-sol et le rez-de-chaussée du bâtiment et pour l'autre, les étages supérieurs. Ces derniers sont propriété de la Ville de Genève, acquise en 1844 et 1892, alors que le sous-sol et le rez-de-chaussée sont propriété de Tour de l'Ile SA depuis le 30 novembre 2011. L'accès à cette tour ne peut se faire qu'à travers l'immeuble voisin situé sur la parcelle N° 5607.

### L'immeuble

La société Tour de l'Ile SA est propriétaire de la parcelle N° 5607 de la Commune de Genève-Cité, d'une surface de 529 m<sup>2</sup>, sis rue de la Tour-de-l'Ile 1 et quai des Moulins 10. Sur cette parcelle est bâti un immeuble comprenant un sous-sol, cinq étages sur rez, ainsi que des combles en toiture, soit sept niveaux hors sol.

Ces deux immeubles, soit les parcelles N<sup>os</sup> 5607 et 5608, forment l'ensemble dit de «la Tour de l'Ile».

### *Règlement de copropriété (pour la tour)*

La Ville de Genève et Tour de l'Ile SA sont liées par le règlement de copropriété daté du 30 novembre 2007, lequel fait l'objet d'une mention au Registre foncier sur la parcelle N° 5608.

L'article 2 de ce règlement précise que compte tenu des particularités architecturales du bâtiment et du lien fonctionnel que celui-ci entretient avec l'immeuble voisin, la titularité des droits de propriété portant sur le sous-sol et le rez-de-chaussée (part de copropriété feuillet 5608-2) induit un droit exclusif de jouissance, d'aménagements intérieurs et d'administration de tous les étages de l'immeuble, à l'exception du local abritant l'horloge.

La titularité des droits de copropriété portant sur les étages supérieurs de l'immeuble (part de copropriété feuillet 5608-1) ne donne ainsi droit qu'à la jouissance exclusive du local abritant l'horloge de la Tour de l'Ile.

De plus, ce règlement prévoit que la Ville de Genève, propriétaire de la part de copropriété correspondant au feuillet 5608-1, est en droit d'encaisser une rente annuelle de 35 000 francs, indexée à l'ISPC, pour l'usage exclusif de tous les étages de la tour (voir plans en annexe).

### *Occupation des biens*

#### La tour (parcelle N° 5608)

La tour (parcelle N° 5608) est occupée depuis 2003 par la Banque Safdié SA et sert d'entrée principale à la banque. Les étages supérieurs, propriété de la Ville de Genève, sont aménagés en surfaces de bureaux également occupés par la Banque Safdié SA, pour lesquels la Ville perçoit une rente annuelle de 36 633 francs (indice 2012).

#### Immeuble G629 et appartements du 5<sup>e</sup> étage

La Banque Safdié SA occupe l'ensemble du bâtiment situé sur la parcelle N° 5607. Elle est devenue locataire de la société Tour de l'Ile SA depuis le 30 novembre 2011.

Le 5<sup>e</sup> étage, objet de la présente proposition, est composé essentiellement de deux logements destinés à la location, soit un appartement de cinq pièces d'une surface nette d'environ 140 m<sup>2</sup> et un appartement de six pièces d'une surface nette d'environ 190 m<sup>2</sup>.

L'appartement de cinq pièces est actuellement loué, mais sera vacant d'ici quelques mois, alors que le six-pièces est libre de tout occupant. L'état locatif actuel étant bas en rapport aux loyers pratiqués pour des objets analogues au centre-ville, l'actuel propriétaire souhaite améliorer le rendement locatif de ces deux appartements et les adapter aux prix du marché. Il a chargé la régie Naef & Cie SA de cette opération et l'état locatif futur visé devrait être de l'ordre de 150 000 francs par an, ce qui correspond à la moyenne haute du marché locatif actuel.

### **Montage de l'opération**

Le Conseil administratif de la Ville de Genève a signé le 2 novembre 2011 deux promesses de droits d'emption avec la société Tour de l'Ile SA portant sur les objets de la présente proposition. Ces promesses arriveront à échéance le 30 novembre 2012.

Le but de ces diverses opérations est de:

- permettre à la Ville de Genève de devenir seule propriétaire de la tour, symbole et monument historique important de notre Cité;
- permettre à la Ville de Genève d'acquérir la part de logements faisant partie de l'immeuble G629 (parcelle N° 5607), et par la même occasion de sortir lesdits logements du marché spéculatif de la vente;
- améliorer sensiblement la rente annuelle que la ville perçoit pour les étages supérieurs de la tour, actuellement de 35 000 francs par an. La proposition négociée entre les parties prévoit que la rente annuelle pour l'ensemble de la tour sera de 80 000 francs, indexée tous les 5 ans selon l'ISPC, avec une révision de la rente de base tous les 20 ans. Cela permettra de maintenir la rente annuelle en adéquation avec le marché immobilier puisqu'elle sera calculée en proportion du loyer effectif payé par ses occupants.

### *Négociations*

L'Unité opérations foncières du département des constructions et de l'aménagement, et le conseiller administratif, M. Rémy Pagani, ont rencontré à plusieurs reprises les représentants de la Banque Safdié SA et Tour de l'Ile SA.

## Proposition: acquisitions à la rue de la Tour-de-l'Île

L'accord trouvé entre les parties a été confirmé sous la forme de divers actes notariés, à savoir:

- promesse de vente avec droit d'emption en faveur de la Ville de Genève, par Tour de l'Île SA, sur la part de copropriété de la parcelle N° 5608, feuillet 5608-2 (rez et sous-sol de la tour), au prix de 1 500 000 francs, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, expirant le 30 novembre 2012. Ce faisant, la Ville de Genève serait propriétaire de l'entier de la tour;
- promesse de constitution d'une servitude d'usage exclusif de l'immeuble G630, sis sur la parcelle 5608 (la tour), en faveur de Tour de l'Île SA, à l'exception du local abritant l'horloge. Cette promesse de servitude prévoit d'ores et déjà une rente annuelle de 80 000 francs, alors que la redevance actuelle fixée par le règlement de copropriété existant est de 36 633 francs (dernière indexation 1<sup>er</sup> janvier 2012);
- promesse de vente avec droit d'emption en faveur de la Ville de Genève, par Tour de l'Île SA, sur les deux appartements qui occupent la quasi-totalité du 5<sup>e</sup> étage (PPE en cours de constitution), parcelle N° 5607, au prix de 4 900 000 francs, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, expirant le 30 novembre 2012. Ce faisant, la Ville de Genève serait propriétaire de la part de logements de l'immeuble G629 (à l'exception de l'appartement du concierge situé au 4<sup>e</sup> étage);
- octroi d'un droit de préemption classique en faveur de la Ville de Genève, sur l'ensemble de la parcelle N° 5607, pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 30 novembre 2021.

Lors de sa séance du 2 novembre 2011, le Conseil administratif de la Ville de Genève a accepté et signé, sous réserve expresse de l'accord du Conseil municipal, deux actes notariés comprenant les engagements énumérés ci-dessus, établis par M<sup>e</sup> Jean-Luc Ducret. Ces actes ont été déposés et inscrits auprès du Registre foncier le 30 novembre 2011.

### Coût de l'opération

Le coût de l'opération pour la Ville de Genève est le suivant:

#### *Acquisition part de copropriété de la tour:*

– Feuillet N° 5608-2	
Acquisition par la Ville de Genève pour le prix de	1 500 000
– Frais d'enregistrement et émoluments du Registre foncier	50 000
– Frais de notaire et divers	8 000
Coût total «Délibération I»	<u>1 558 000</u>

*Acquisition des appartements du 5<sup>e</sup> (immeuble G529):*

– Lot de 2 appartements (PPE en constitution)	
Acquisition par la Ville de Genève pour le prix de	4 900 000
– Frais d’enregistrement et émoluments du Registre foncier	161 000
– Frais de notaire et divers	<u>16 000</u>
Coût total «Délibération II»	<u>5 077 000</u>

Le Conseil administratif demandera au Conseil d’Etat l’exonération des droits d’enregistrement et autres émoluments pour ces acquisitions, dont les montants s’élèvent à respectivement 50 000 et 161 000 francs.

**Budget d’exploitation et charges financières**

Le cahier de propriété par étage est actuellement en cours de constitution. Un budget précis vous sera remis ultérieurement.

**Référence au 7<sup>e</sup> plan financier d’investissement 2012-2023**

Les frais pour l’acquisition du feuillet N° 5608-2, part de copropriété de la parcelle N° 5608, ainsi que la part de copropriété correspondant aux deux appartements situés au 5<sup>e</sup> étage (PPE en cours de constitution), parcelle N° 5607, commune de Genève-Cité, seront pris sur la ligne N° 130.001.18 «acquisitions foncières 2012-2015», qui figure au 7<sup>e</sup> PFI 2012-2023 pour un montant de 12 000 000 francs.

**Maîtrise**

Le service gestionnaire de ces crédits est la direction du département des constructions et de l’aménagement (unité opérations foncières).

Le service bénéficiaire est la Gérance immobilière municipale. L’objet sera intégré à la catégorie des logements à loyer libre pour les appartements, et la catégorie locaux commerciaux pour ce qui est de la tour.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets de délibération ci-après:

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984;

## Proposition: acquisitions à la rue de la Tour-de-l'Ile

vu la promesse de droit d'emption et de constitution de servitude, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, signée entre le Conseil administratif et Tour de l'Ile SA le 2 novembre 2011, dont l'échéance est fixée au 30 novembre 2012, portant sur:

- l'acquisition par la Ville de Genève du feuillet N° 5608-2, part de copropriété de la parcelle N° 5608, de la commune de Genève-Cité, d'une surface de 82 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit «l'Ile», propriété de Tour de l'Ile SA, pour le prix de 1 500 000 francs,
- et
- l'octroi d'une servitude d'usage exclusif, en faveur de Tour de l'Ile SA, sur l'ensemble de l'immeuble G630, à l'exception du local abritant l'horloge, grevant la parcelle N° 5608, de la commune de Genève-Cité, situé au lieu-dit «l'Ile»;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir le feuillet N° 5608-2, part de copropriété de l'immeuble G630, parcelle N° 5608, commune de Genève-Cité, d'une surface de 82 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit «l'Ile», propriété de Tour de l'Ile SA, pour le prix de 1 500 000 francs,

*Art. 2.* – Le Conseil administratif est autorisé à inscrire, conjointement et simultanément à l'acquisition décrite à l'article premier, une servitude d'usage exclusif en faveur de Tour de l'Ile SA, grevant la parcelle N° 5608, de la commune de Genève-Cité, situé au lieu-dit «l'Ile», sur l'ensemble de l'immeuble G630, à l'exception du local abritant l'horloge, rente de base annuelle de 80 000 francs, indexé tous les 5 ans selon l'ISPC. La rente de base sera révisée tous les 20 ans.

*Art. 3.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 558 000 francs, frais d'acte, émoluments, enregistrement compris, en vue de cette acquisition.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 5.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 3 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 558 000 francs.

*Art. 6.* – La dépense prévue à l'article 3 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

*Art. 7.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle mentionnée dans l'accord visé sous l'article premier.

*Art. 8.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION II

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la promesse de droit d'emption, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, signée entre le Conseil administratif et Tour de l'Ile SA le 2 novembre 2011, dont l'échéance est fixée au 30 novembre 2012, portant sur l'acquisition par la Ville de Genève de la part de copropriété correspondant aux deux appartements situés au 5<sup>e</sup> étage de l'immeuble G629 (PPE en cours de constitution), parcelle N° 5607, de la commune de Genève-Cité, d'une surface de 529 m<sup>2</sup>, sis rue de la Tour-de-l'Ile 1 et quai des Moulins 10, propriété de Tour de l'Ile SA, pour le prix de 4 900 000 francs;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à acquérir la part de copropriété correspondant aux deux appartements situés au 5<sup>e</sup> étage de l'immeuble G629 (PPE en cours de constitution), parcelle N° 5607, de la commune de Genève-Cité, d'une surface de 529 m<sup>2</sup>, sis rue de la Tour-de-l'Ile 1 et quai des Moulins 10, propriété de Tour de l'Ile SA, pour le prix de 4 900 000 francs,

*Art. 2.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 077 000 francs, frais d'acte, émoluments, enregistrement compris, en vue de cette acquisition.

*Art. 3.* – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

*Art. 4.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 077 000 francs.

## Proposition: acquisitions à la rue de la Tour-de-l'Ile

*Art. 5.* – La dépense prévue à l'article 2 sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

*Art. 6.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toutes servitudes à charge et au profit de la parcelle mentionnée dans l'accord visé sous l'article premier.

*Art. 7.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

*Annexes:*

- annexe 1: plan de situation – échelle 1:2500
- annexe 2: extrait cadastral parcelle N° 5607 – échelle 1:1000
- annexe 3: extrait cadastral parcelle N° 5608 – échelle 1:1000
- annexe 4: notice historique de la Tour de l'Ile
- annexe 5: plan appartements 5°
- annexe 6: plans de la tour

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2012 (soir)  
 Proposition: acquisitions à la rue de la Tour-de-l'Île



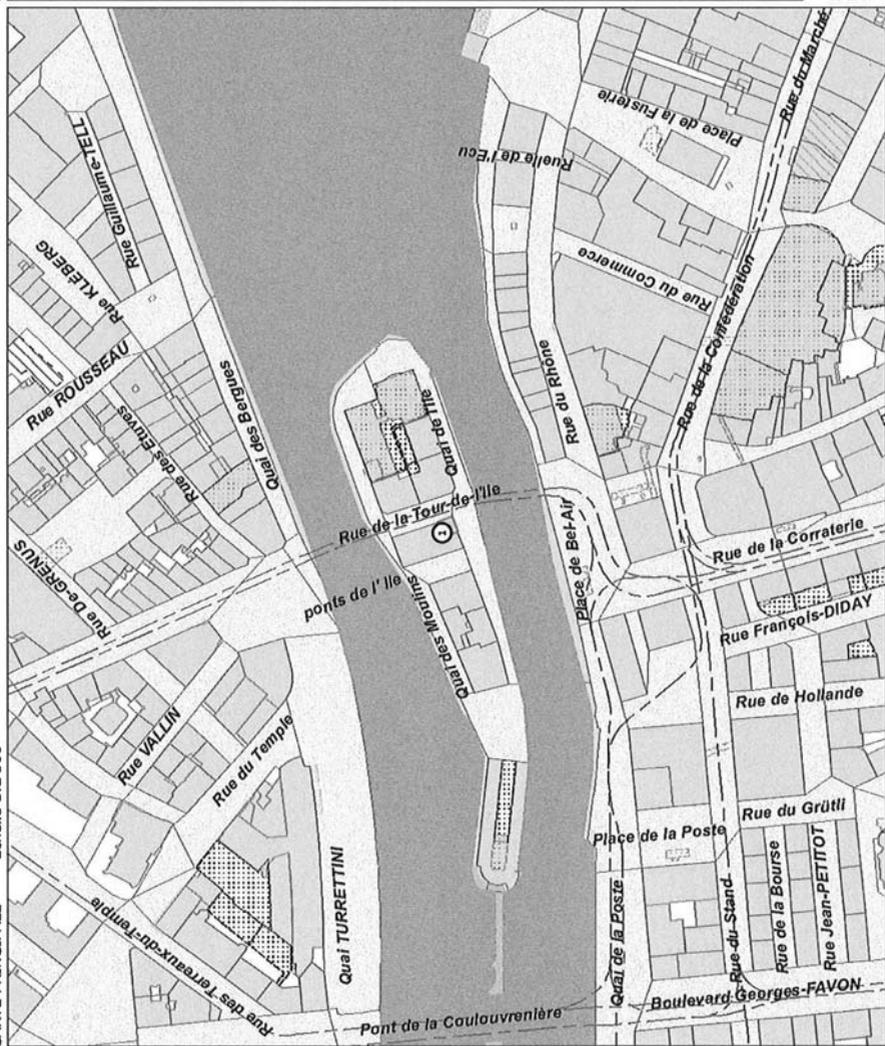
SYSTÈME D'INFORMATION  
 DU TERRITOIRE  
 GÉNEVOIS

LEGENDE

**Mensuration - Données générales**

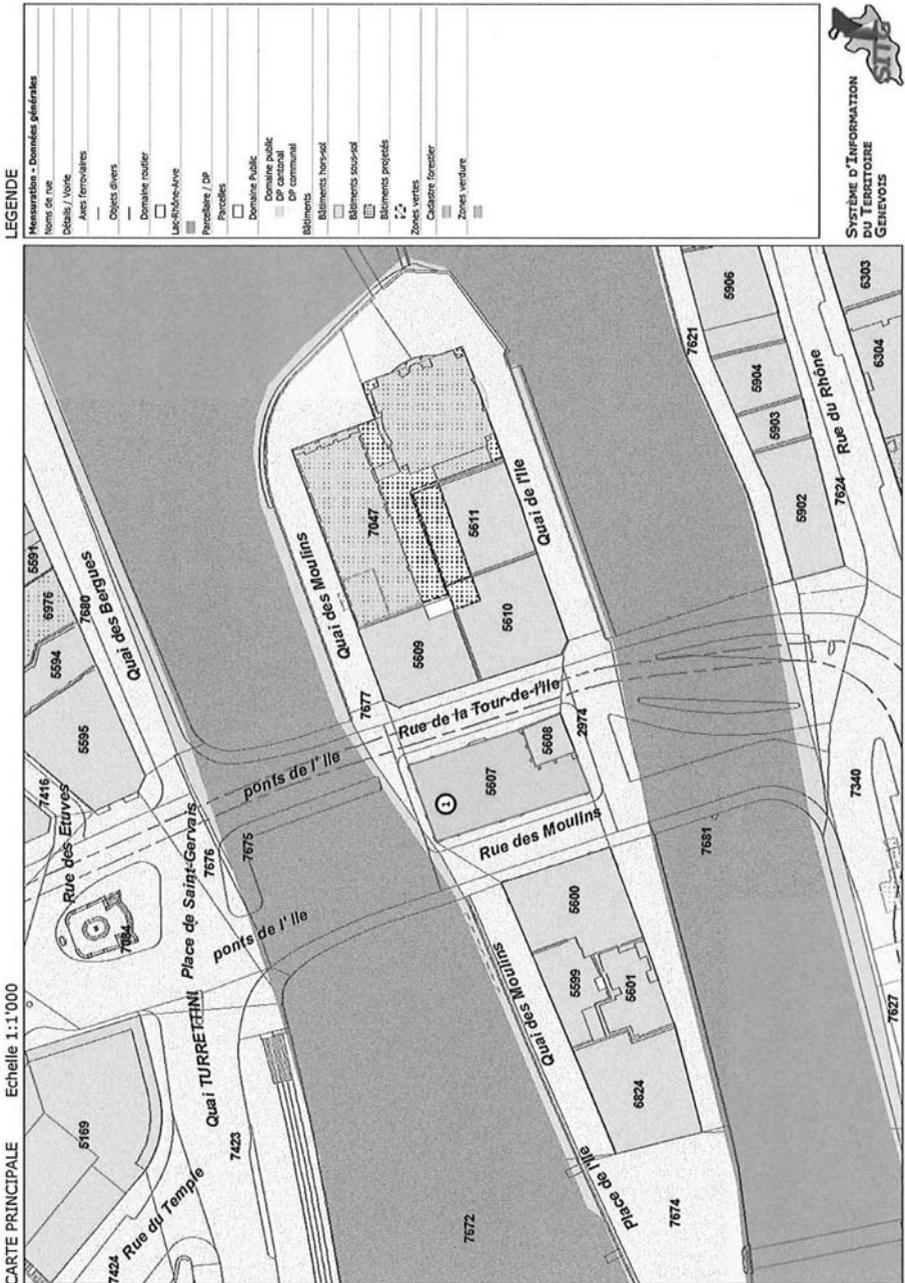
- Nom de rue
- Délaix / Voie
- Aves / Ferrovaires
- Luchibine-Ave
- ▨ Parcelles / DP
- ▨ Parcels
- Domaine Public
- ▨ Domaine public
- ▨ DP communal
- ▨ DP communal
- ▨ Bâtiements
- ▨ Bâtiements hors-sol
- ▨ Bâtiements sous-sol
- ▨ Bâtiements protégés
- ▨ Bâtiements
- ▨ Zones vertes
- ▨ Cadastre forestier
- ▨ Zones verdure

CARTE PRINCIPALE Echelle 1:2'500



SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2012 (soir)  
 Proposition: acquisitions à la rue de la Tour-de-l'Île

4423



SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2012 (soir)  
 Proposition: acquisitions à la rue de la Tour-de-l'Île

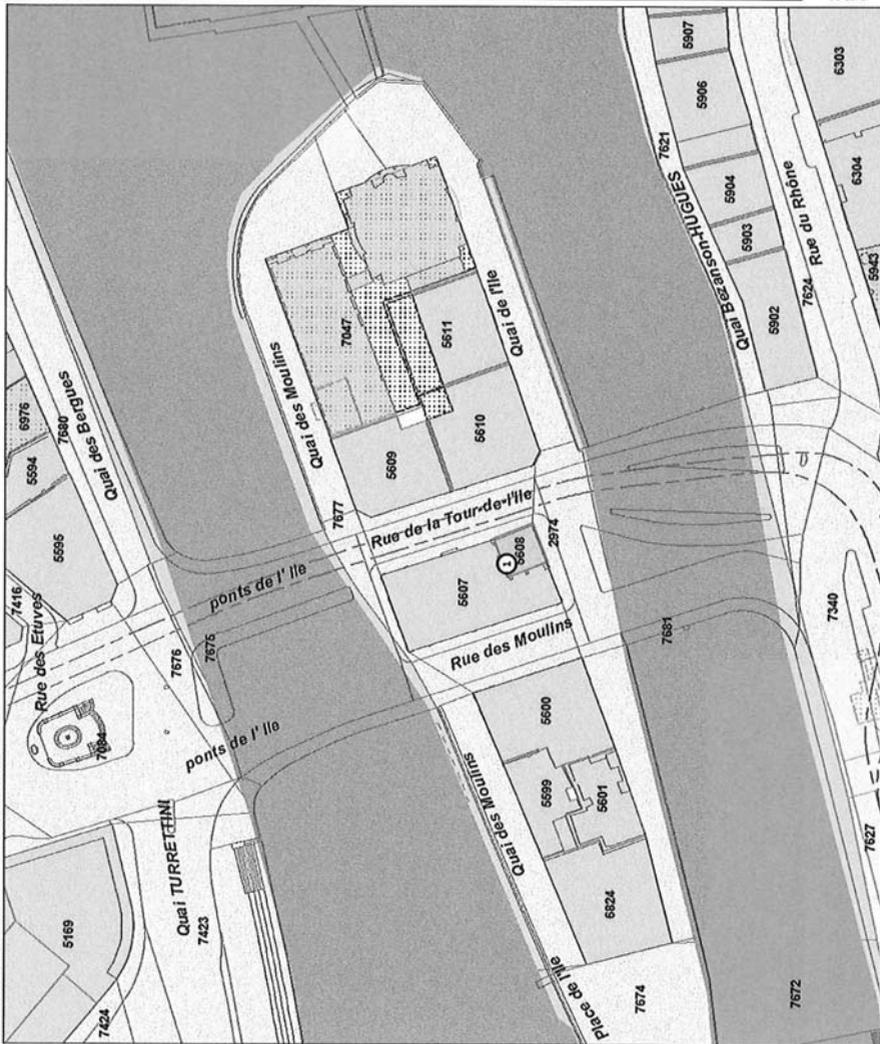


SYST ME D'INFORMATION  
 DU TERRITOIRE  
 GENEVOIS

LEGENDE

Mesuration - Donn�es g�n�rales	
—	Noms de rue
—	D�b�s / Voie
—	Avs / Fermoyelles
—	Objets divers
—	Domaine routier
□	Lac-sh�ne-long
▨	Parcelles / DP
□	Parcelles
□	Domaine public
▨	DP domaine public
▨	DP communal
▨	DP communal
▨	�diments
▨	�diments hors-sol
▨	�diments sous-sol
▨	�diments projets
▨	Zones vertes
▨	Cobestre forestier
▨	Zones verdure

CARTE PRINCIPALE Echelle 1:1'000



LA TOUR DE L'ÎLE ET SON HORLOGE  
notice historique

David Ripoll

Février 2009

Addenda, juin 2009

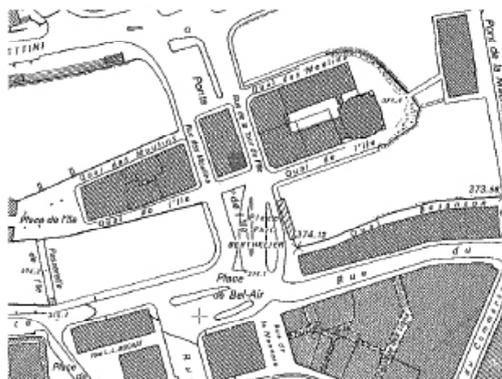


Fig. 1. La Tour de l'Île vers 1860



#### Rappel historique<sup>1</sup>

La Tour de l'Île est le seul élément subsistant du château de l'Île, vaste pentagone de 1300 m<sup>2</sup> dont la construction remonte au XIII<sup>e</sup> siècle. Primitivement, la tour ne devait abriter que des guetteurs et des réserves. Dès le XVI<sup>e</sup> siècle, une fois démilitarisée, elle sert de prison, grenier à blé, dépôt de munitions, etc.

C'est vers 1538 que l'on y installe une première horloge, réclamée par les habitants de Saint-Gervais. Ce mécanisme est remplacé en 1683, et pourvu d'un cadran décoré. De cette époque date également le petit clocheton caractéristique qui marque désormais la silhouette de la tour. Dans le courant du XIX<sup>e</sup> siècle, l'horloge subit un certain nombre de transformations, du moins au niveau du cadran, comme en témoignent les photographies anciennes (fig. 1-4). Une étape importante dans l'histoire de la synchronisation des horloges de la ville est franchie en 1852, date à laquelle on modernise celle de la Tour de l'Île en la reliant à celle, électro-magnétique, de l'Observatoire. Puis, lorsque Genève est reliée au réseau des chemins de fer (dès 1858), le cadran est augmenté de deux cadrans supplémentaires indiquant l'heure de Paris et l'heure de Berne, le cadran central donnant celle de Genève. Ce dispositif, ancêtre des rangées de cadrans indiquant les heures du monde entier, subsiste une vingtaine d'années, avant d'être remplacé par un cadran unique.

<sup>1</sup> Voir Matthieu de la Corbière et Isabelle Berthier, « Le château de l'Île – In : Genève, Saint-Gervais : du bourg au quartier, A. Wintgen-Labuda (coord.), Berne, 2001, p. 170-183



Fig. 2. La Tour de l'Île après 1875

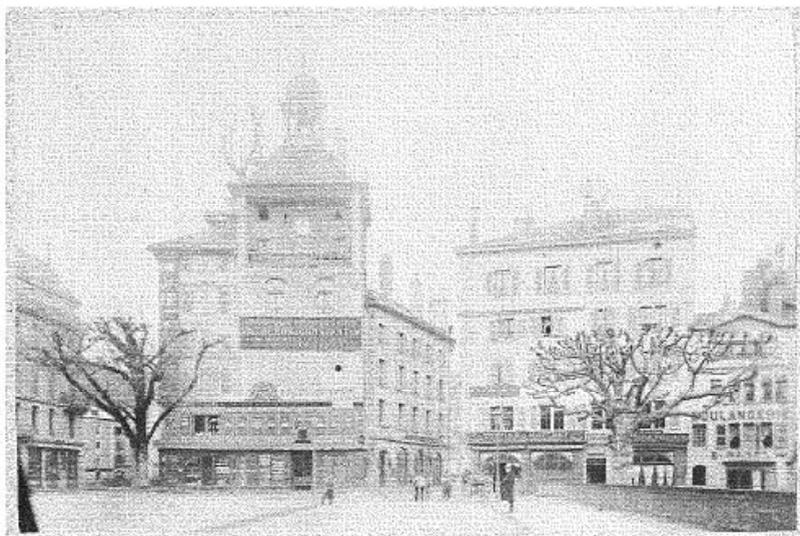


Fig. 3. La Tour de l'Île vers 1890



Fig. 4. La Tour de l'Île en sept. 1895

#### La Tour de l'Île à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle : les travaux de restauration d'Edmond Fatio

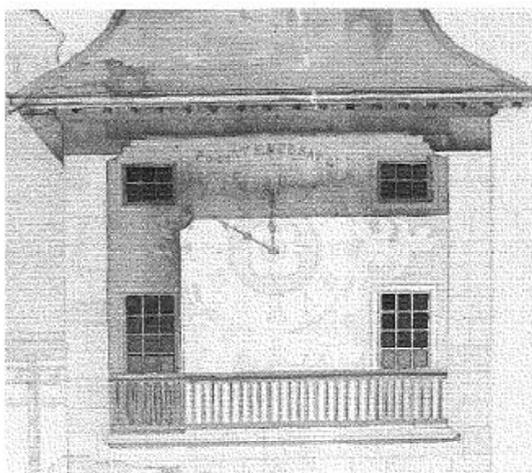
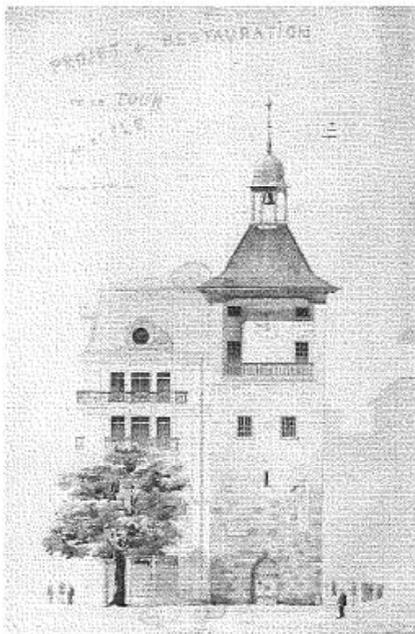
La Ville de Genève est propriétaire de la plus grande partie de la Tour de l'Île suite à des acquisitions faites de la Société économique en 1844 et de M. Butin en 1892. Le rez-de-chaussée reste néanmoins occupé par la famille de couteliers Forestier, qui en est propriétaire. A la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, des projets de remplacement de l'ancienne tour par une « tour moderne » suscitent des réactions de la part des défenseurs du patrimoine. Faisant valoir l'intérêt historique du bâtiment, l'Association pour la conservation de monuments soutient un projet de restauration conçu par l'architecte Edmond Fatio (fig. 5-6). Ce projet prévoit de conserver à la tour sa physionomie, tout en surélevant le bâtiment de quelques mètres afin d'harmoniser son gabarit à celui des maisons voisines, que l'on prévoit de construire. Il est précisé que le toit, la galerie et le clocheton resteront intacts, tandis que les murs seront dégagés du crépissage qui les recouvre. Par ailleurs, le rez de chaussée devra être dégagé des devantures et des enseignes qui dénaturent le caractère de l'édifice, le but étant de redonner à la tour « son ancien aspect de forteresse »<sup>2</sup>. Cependant, les garanties de solidité n'étant pas encore assurées, la Ville fait appel à l'architecte Louis Viollier - auteur de travaux de restauration au Collège Calvin et à la cathédrale - ainsi qu'à deux entrepreneurs pour établir une expertise (annexe 1). La conclusion du rapport est la suivante :

Dans son état actuel et si elle n'était pas ébranlée par des travaux imprudents, la tour ne court aucun danger, les fissures sont très anciennes et n'ont été que légèrement élargies ces dernières années. Le poids approximatif de la tour état d'environ 2120 tonnes et sa section horizontale aux fondations

<sup>2</sup>AVG, 03 PV 56, 17 sept. 1897, p. 525

Fig. 5. Projet de restauration de la Tour de l'Île, Edmond Fatio

Fig. 6. Projet de restauration de la Tour de l'Île, Edmond Fatio, détail



## SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2012 (soir)

### Proposition: acquisitions à la rue de la Tour-de-l'Île

Fig. 7. La Tour de l'Île au printemps 1898

probablement de 53 m<sup>2</sup> environ, la charge est de 4 kg par cm<sup>2</sup>. Si on ajoutait pour une surélévation une surcharge d'environ 120 tonnes, nous aurions 4 kg 22 par cm<sup>2</sup> ce qui est déjà dépasser la limite de la résistance de l'argile. Il n'y a pas d'empêchement à débarrasser l'ancien parement en molasse du crépiage qui le recouvre partiellement. Il sera probablement alors nécessaire de procéder au remplacement d'un grand nombre de pierres et au raclage et au rejointoyage du reste. La surface ainsi réparée pourra conserver une bonne apparence pendant quelques années. Quant à la question du coût de la restauration suivant le projet soumis nous pouvons dire qu'en ce qui concerne les façades, la surélévation, les chaînages nécessaires, la remise en place de la toiture et du clocheton, etc. 35000 frs sont suffisants, mais que vu l'état des fondations, vu l'inconnu sur la nature du sol, il paraît imprudent de se lancer dans des travaux de surélévation ou des travaux en contrebas des fondations actuelles avec un crédit limité.<sup>3</sup>

Pour faire face aux travaux qui peuvent s'avérer plus importants que prévu, diverses personnes intéressées par la conservation de la tour ouvrent une souscription pour réunir une somme complémentaire au crédit qui alloué par la ville (10.000 frs seront ainsi réunis). En décembre 1897, le sauvetage de la tour est voté par les électeurs (1905 oui et 1731 non).

Les travaux de restauration, devisés à 35.000 francs, ont lieu de janvier à septembre 1898 (fig. 7-8). D'après un devis de restauration présenté par Edmond Fatio, sont prévus



<sup>3</sup> AVG, 01 PV 56, p. 728 et ss.

Fig. 8. La Tour de l'Île en sept. 1898



la « taille nouvelle » de près de 11 m<sup>3</sup> de pierres en grès, et la réfection de 352 m<sup>2</sup> de façade (annexe 2)<sup>4</sup>. Consciente de la difficulté que peut présenter le chantier, la Ville confie la reprise et la consolidation des parties en sous-sol à son bureau technique, dirigé par Constant Buttica. Le bétonnage et la contre-voûte destinés à consolider l'édifice sont achevés en juin. Après une seconde expertise, qui permet de constater que la tour repose désormais sur une base plus solide - elle était jusqu'alors fondée sur pilotis -, la surélévation est envisagée. Pour éviter des travaux de démontage et de remontage, un système de vérins est installé pour élever mécaniquement charpente, couverture et clocheton (fig. 9). Le poinçon de la tour est refait par M. Brölliet, maître ferblantier, qui s'occupe aussi de la couverture du clocheton et de la réfection des chéneaux. La charpente est remise en état par MM. Charrière et Bader ; M. Paris, horloger, a mission de réparer l'horloge ; M. Freymond, serrurier, de confectionner le cadran. Au terme des travaux, la tour a changé d'aspect : «La restauration de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle a passablement défiguré son aspect extérieur. Le remplacement d'un grand nombre de pierres de molasse, ainsi que la construction de nouvelles assises de blocs de roche au niveau actuel de la rue, semblent avoir considérablement modifié les parements et l'allure des deux façades sud et est<sup>5</sup>». Les autorités n'en sont pas moins satisfaites du travail accompli (annexe 3).

<sup>4</sup> Mathieu de la Corbière, « Le château du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle - In : Genève, Saint-Gervais (A. Winiger-Labuada coord.), Bern, 2001, note 51, p. 413

<sup>5</sup> Mathieu de la Corbière, *idem*, p. 174

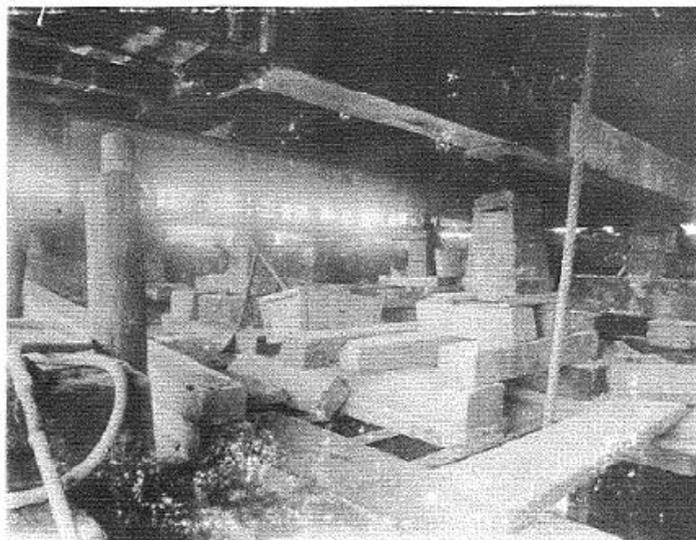


Fig. 9. Intérieur de la Tour de l'Île, sept. 1898

#### La Tour de l'Île au XX<sup>e</sup> siècle

Au XX<sup>e</sup> siècle, la Tour de l'Île fait l'objet de deux campagnes de travaux, l'une en 1938, l'autre en 1957. En septembre 1938, le Conseil administratif propose d'ouvrir un crédit de 11.200 francs en vue de travaux de restauration<sup>6</sup>. Il est souligné que depuis la restauration de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, il n'a été fait à la tour que des travaux de peu d'importance. Des réparations s'imposent : elles visent au remplacement de quelques blocs de taille, brossage général de la taille, peinture des balustrades de la galerie, chéneaux, berceaux, etc., décoration du cadran de l'horloge (fig. 10). L'expérience ayant démontré qu'« une fois que la molasse se détériore, les travaux de réfection coûtent très cher »<sup>7</sup>, le Conseil Municipal vote le crédit.

En 1956, la Caisse d'Épargne, qui occupe alors la tour, attire l'attention des autorités municipales sur le mauvais état de la toiture. La Ville procède alors à un remplacement complet de la ferblanterie de la tour et du poinçon, ainsi que la réfection complète de la toiture en vieilles tuiles. Par ailleurs, on remet en état la charpente et remplace le lambrissage du clocher et du poinçon.

Au début des années 1990, la Ville fait faire une estimation des travaux de réfection qu'il y aurait à accomplir sur le bâtiment de la Tour de l'Île<sup>8</sup>. Ceux-ci comprennent divers postes, parmi lesquels la restauration du panneau décoratif de l'horloge, dévisée à 30.000 frs. Mais face aux 445.000 francs du devis général, la Ville renonce à lancer cette campagne de travaux<sup>9</sup>.

<sup>6</sup> MCM, 16 sept. 1938, p. 186-187

<sup>7</sup> MCM, 4 oct. 1938, p. 206-208

<sup>8</sup> Estimation des travaux, Hubert Oberson, architecte, oct. 1992 (Service Immobilier municipal, dossier 1169/III)

<sup>9</sup> Lettre de Jacqueline Burand à Hubert Oberson, 2 nov. 1992 (Service Immobilier municipal, dossier 1169/III)

Fig. 10. La Tour de l'Île, 1939



#### Addenda, juin 2009

Suite à la découverte de Merule dans un bâtiment voisin, une expertise recommande un traitement préventif de la charpente. Le clocher est toutefois atteint et des pièces de charpente devront être changées. Les travaux ont lieu fin 1991 et début 1992.

En octobre 1992, l'architecte en charge de ces travaux propose une restauration complète de la tour en incluant les travaux déjà exécutés. La Ville refuse alors ces travaux car ils ne sont pas une priorité.

En octobre - novembre 1996 une partie de la ferblanterie est reprise suite à des infiltrations.

(Informations fournies suite à la lecture du présent document par Mme Stéphane Imbert-Chuat, architecte au Service des Bâtiments)

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2012 (soir)  
Proposition: acquisitions à la rue de la Tour-de-l'Île

Liste des figures

- Fig. 1. La Tour de l'Île vers 1860 (BGE CIG, phot21p 08 31)
- Fig. 2. La Tour de l'Île après 1875 (tiré de Saint-Gervais, du bourg au quartier, p. 180)
- Fig. 3. La Tour de l'Île vers 1890 (BGE CIG, phot21p 08 25b)
- Fig. 4. La Tour de l'Île en sept. 1895 (BGE CIG, album des Services Industriels)
- Fig. 5. Projet de restauration de la Tour de l'Île, Edmond Fatio (AEG, AP 194)
- Fig. 6. Projet de restauration de la Tour de l'Île, Edmond Fatio, détail (AEG, AP 194)
- Fig. 7. La Tour de l'Île au printemps 1898 (BGE CIG, album des Services industriels)
- Fig. 8. La Tour de l'Île en sept. 1898 (BGE CIG, album des Services Industriels)
- Fig. 9. Intérieur de la Tour de l'Île, sept. 1898 (BGE CIG, album des Services industriels)
- Fig. 10. La Tour de l'Île, 1939 (BPU CIG)

Annexe 1 :

Rapport d'expertise, 21 oct. 1897 (AVG, 03 Dos 46)

À Monsieur le Président du Conseil administratif. Par votre honorée du 6 courant, vous chargez MM. A. Montfort, E. Avril, entrepreneur et L. Viollier architecte, de procéder à une expertise de la Tour de l'Île. En conséquence, les soussignés ont examiné cet édifice au point de vue des questions que vous leur posez les 12, 19 et 20 octobre, et vous adressent le rapport ci-dessous :

**Rapport**

Les experts ont examiné la Tour sur les trois faces extérieures visibles de la rue et à l'intérieur du sous-sol jusqu'au clocheton.

Extérieurement sur la face Bel Air, il n'y a pas de fissure apparente, le parement en molasse est en grande partie recouvert d'un crépissage destiné à en dissimuler le mauvais état. Les parties visibles du parement présentent en beaucoup d'endroits l'apparence de molasses salpêtres et délitées.

La façade sur la rue de la Tour de l'Île présente plusieurs fissures très apparentes. L'une d'elles en particulier près de l'angle est, descend en biais et se rapprochant de l'angle vers le bas, a l'apparence d'une fissure qui serait le résultat d'un petit mouvement de l'angle dans la direction du Rhône.

D'autres fissures de l'autre côté de la fenêtre ont passablement disloqué toute cette partie de la face.

Toutefois ces fissures sont plus apparentes que d'une importance réelle, car elles ont dû être élargies intentionnellement dans le parement pour en faciliter le rhabillage lors du crépissage de la face.

Le sondage fait sur la rue de la Tour de l'Île nous a permis de constater ce qui suit :

La fondation est à 3.00 m. au dessous du niveau de la rue.

La fouille s'est remplie d'eau jusqu'à 2..27 ce qui n'a pas permis de juger de la nature du sol plus bas. Ce niveau est sensiblement plus bas que le niveau du bras gauche du Rhône actuellement.

Les fondations sont à ce qu'il semble faites sur pilotis dont on a retiré un fragment du grillage. Il était possible de passer le bras sous la fondation à l'endroit où la fouille a été faite.

Les fondations sont en maçonnerie mélangée de blocs de roche - grès et cailloux.

Le mortier a disparu des joints extérieurs.

On constate une légère fissure verticale d'environ 3 cm de largeur qui a brisé deux pierres.

À l'intérieur de la tour on constate ce qui suit : au sous-sol, contre le mur de face N.E., quelques boursouffures et de légères fissures du crépissage.

Ce crépissage d'après Messieurs Forestier date de 15 à 18 ans en arrière. Ces légères détériorations proviennent soit de la mauvaise adhérence du mortier contre les pierres de la maçonnerie soit de petits mouvements dans les fondations.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2012 (soir)  
Proposition: acquisitions à la rue de la Tour-de-l'Ile

Au soupirail donnant jour de la place de Bel Air, une petite fissure se serait produite, suivant MM. Forestier à l'époque des travaux du Rhône.

Au mur S.O. à côté d'une petite porte de dégagement une autre fissure paraît être le résultat de l'écrasement d'une pierre mal établie.

Au premier étage la fissure que l'on remarque à l'extérieur entre la fenêtre et l'angle Est se retrouve à droite et à gauche de cet angle rentrant.

Ce mouvement s'est récemment accru à nouveau par une légère fissure sur un rhabillage de plâtre à la voûte de la fenêtre.

A l'angle ouest on constate une dislocation des deux faces qui se sont séparées l'une de l'autre par un mouvement de la face S.O. vers l'extérieur.

Ni le travail de cette face S.O. ni les autres fissures ne se retrouvent aux étages supérieurs qui sont en très bon état et ont dû être construits après le mouvement principal.

La charpente qui supporte le clocheton est en assez bon état à l'exception de quelques pièces pourries par des infiltrations d'eau provenant de la combinaison défectueuse du placage de la petite plateforme et de son manque d'entretien.

Garanties de solidité. Dans son état actuel et si elle n'est ébranlée par des travaux imprudents, la tour ne court aucun danger. Les fissures sont très anciennes et n'ont été que légèrement éprouvées ces dernières années.

Le poids approximatif de la tour étant d'environ 2120 tonnes et sa section horizontale aux fondations probablement de 53 m2 environ. La charge est de 4 kgs par centimètre carré. Si on ajoutait pour une surélévation une surcharge d'environ 120 tonnes, nous aurions 4 k 22 par centimètre carré ce qui est déjà dépasser la limite de résistance de l'argile.

Rétablissement du parement en molasses apparentes. Il n'y a pas d'empêchement à débarrasser l'ancien parement en molasse du crépissage qui le recouvre partiellement.

Il sera probablement alors nécessaire de procéder au remplacement d'un grand nombre de pierres, et au raclage et au rejointoyage du reste. La surface ainsi réparée pourra conserver une bonne apparence pendant quelques années.

Coût. Quant à la question du coût de la restauration suivant le projet qui nous a été soumis, nous pouvons dire que pour ce qui concerne les façades, la surélévation, les chaînages nécessaires, la remise en place de la toiture et du clocheton, etc. 35.000

Annexe 2

Devis pour la restauration de la Tour de l'Île (AEG 1273)

Fondations : 20.000 frs

Réfection des murs au-dessus du terrain (2 façades, surface 352 m<sup>2</sup>) : 800 frs

Surélévation des murs (62 frs le m<sup>3</sup>) : 1200 frs

Taille nouvelle (à 140 frs le m<sup>3</sup> en grès) : 1500 frs

Chaînage des murs : 500 frs

Relevage du toit (3 semaines à 8 hommes), 1500 frs

Réparation de la charpente et couverture : 2000 frs

Peinture du cadran (36 m<sup>2</sup> à 20 frs le mètre) : 900 frs

Portes et fenêtres extérieures (24 m<sup>2</sup>) : 600 frs

Imprévu et travaux intérieurs pour aménagements : 6000 frs.

Total : 35.000 frs

Bellevue le 27 oct. 97, Ed. Fatio.

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2012 (soir)  
Proposition: acquisitions à la rue de la Tour-de-l'Île

## Annexe 3

Compte-rendu de l'administration municipale pour l'année 1898, p. 42-43

Les travaux de restauration de la Tour de l'Île ont été commencés dès le 21 février 1898, par la reprise en sous-œuvre des fondations. Celles-ci descendaient à 2 m. 90 au-dessous du sol de la rue ; elles se composaient, à l'extérieur, de gros blocs de roche, la plupart taillées en bossages, avec un remplissage de maçonnerie de pierres roulées à l'intérieur. Le tout reposait sur des pilotis déchaussés et pourris, avec lesquels aucun contact n'existait plus. Il a été procédé à l'exécution successive de massifs de béton de ciment de 1 m. de largeur, poussés jusqu'à 1 m. 90 et même 2 m. 20 de profondeur au-dessous de l'ancienne fondation. Le travail une fois terminé, la tour s'est trouvée reposer sur un massif monolithique de béton, de 20 mètres cubes, dépassant notablement le parement extérieur.

Les fouilles ont mis à jour quelques objets en bronze présentant de l'intérêt.

Ces travaux de reprise en sous-œuvre ont été exécutés par la Direction des services industriels de la Ville.

La restauration proprement dite de la tour a été confiée à M. Edmond Fatio, architecte. Le travail visait principalement le remplacement des moellons de molasse détériorés des faces sud et est, en commençant par le bas de la tour.

Les faces nord et ouest ont été rhabillées là où cela était nécessaire, la maçonnerie de la face nord a dû être démolie et reconstruite à partir du 3<sup>me</sup> étage.

Le 10 septembre, le ravalement de la tour était terminé, et l'on commençait de suite la surélévation de la toiture. Seize vérins à vis, disposés par séries de quatre sous chaque tirant de la toiture, ont permis de procéder, par étapes de 0 m. 60, à un exhaussement totale de 4 m. 30.

Le travail a pu être mené à bien en quinze jours. Toutes les anciennes poutres en bois ont été remplacées par de fortes poutres en fer qui relient les murs. Il a été placé, en outre, aux quatre étages inférieurs de forts tirants en fer rond, formant chaînage et reliés au milieu par une vis de rappel.

L'horloge a été remise en place, et la galerie a été ornée d'une peinture harmonisée au caractère de ce monument.

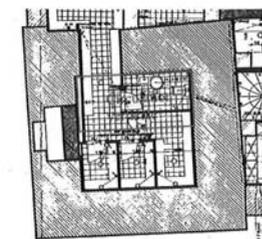
La tour ayant été exhaussée, le nouvel étage, qui est la propriété de la Ville, a été loué à MM. Forestier frères pour le prix annuel de cent francs.



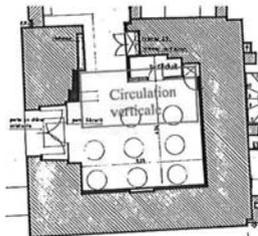
## ANALYSE SCHEMATIQUE

## DE L'IMPLANTATION DE CIRCULATIONS VERTICALES AU SEIN DE LA TOUR DE L'ÎLE.

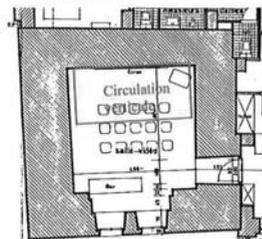
(cas de suppression des liaisons actuelles avec la cage d'escalier de l'immeuble voisin).



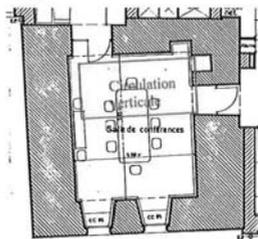
SOUS-SOL



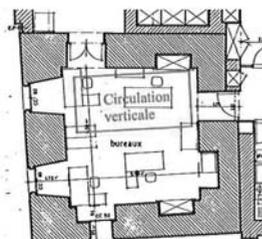
REZ



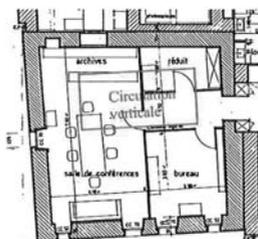
1er ETAGE



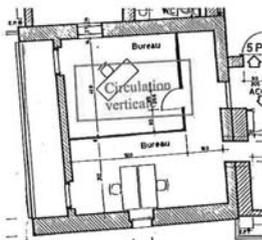
2ème ETAGE



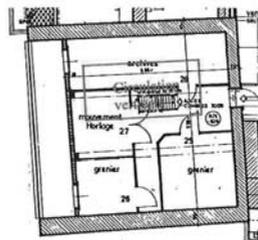
3ème ETAGE



4ème ETAGE



5ème ETAGE



6ème ETAGE

La Tour de l'île présente la particularité d'être un édifice fortifié du XIIIème s. qui a été surélevé au XVII et au XIXème s.

Le gros-œuvre de ce bâtiment démontre très clairement que les étages inférieurs (du sous-sol au 3ème étage) présentent les caractéristiques des constructions médiévales (épaisseur et qualité des murs, ouvertures, etc.)

Il existe de ce fait, une importante différence entre les surfaces utilisables des différents étages.

Les surfaces nettes actuelles sont les suivantes:

Sous-sol:	27.90 m2
Rez:	34.30 m2
1er étage 1:	33.25 m2
Etage 2:	38.47 m2
Etage 3:	44.01 m2
Etage 4:	56.66 m2
Etage 5:	48.83 m2
Combles:	49.19 m2

L'implantation de circulations verticales au sein même de la tour, démontre à l'évidence que celles-ci, même minimales, occupent une surface importante de l'espace utile disponible.

L'implantation superposée d'un escalier, voire d'un ascenseur, ne peut être prévue qu'à l'aplomb de des murs les plus épais et obère sérieusement l'habitabilité des étages supérieurs.

Les schémas ci-contre démontrent que les surfaces locales résultantes seraient réduites à un minimum difficilement exploitable, soit environ 25% de la surface brute (SBP).

*Préconsultation*

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée par 30 oui contre 12 non.

**M. Adrien Genecand** (LR). Mesdames et Messieurs, chers collègues, je pense effectivement qu'il y a deux enjeux sur ce sujet. Le premier, c'est de savoir pourquoi on souhaite acheter deux appartements à 5 millions de francs. La seule personne qui peut donner cette réponse, c'est M. Pagani. Et puis, la deuxième question, si on décidait de les acheter, c'est de savoir ce qu'on en ferait. Et c'est M<sup>me</sup> Salerno qui devrait s'exprimer à ce propos. Quoi qu'il en soit, pour nous, il est exclu d'entrer en matière sur ce projet.

Cinq millions de francs pour les deux appartements, c'est plus de 15 000 francs le mètre carré, Monsieur le magistrat! Et je pense qu'une grande majorité, ici, sera d'accord sur le fait que, pour l'achat d'un appartement, au-delà de 6000 francs le mètre carré, on est au-delà de ce que l'Etat estime être un prix contrôlé en zone de développement. Cela veut dire que vous vous adressez à une classe de la population qui a des moyens. Alors, moi, je veux bien, mais après, il ne faudra plus nous faire le couplet de la spéculation, alors que vous êtes prêt à dépenser 15 000 francs le mètre carré! En plus, je vous rappelle que, sur la Tour de l'Ile, nous sommes déjà propriétaires, que nous pourrions de toute façon préempter, et que la rente pour la servitude qui nous sera versée – elle passe de 35 000 francs à 80 000 francs – est quand même raisonnable.

Par ailleurs, je ne vois pas ce qu'on va faire de cette arcade. Si c'est pour qu'elle reste vide comme l'arcade située sous l'Hôtel des Tourelles, je pense qu'il y a d'autres choix à faire qui seraient de meilleur goût. Je crains que la Ville ne fasse rien dans cet immeuble pendant de longues années, rien de ces deux appartements qu'elle ne louera à personne, si ce n'est, peut-être, au conseiller administratif démissionnaire ou à celui qui n'aurait pas été réélu.

Quoi qu'il en soit, c'est une mauvaise idée. Nous refuserons cette proposition.

**M<sup>me</sup> Nicole Valiquer Grecuccio** (S). Le Parti socialiste se félicite de l'intervention de M. Genecand parce qu'on voit, finalement, que le Parti libéral-radical entend lutter contre la spéculation foncière et immobilière, qu'il entend que les collectivités publiques mettent la priorité sur les logements d'utilité publique et sur les loyers contrôlés. Evidemment, c'est une politique que le Parti socialiste défend depuis très longtemps, et nous sommes tout à fait ravis de voir que le Parti libéral-radical suivra cette politique. Nous espérons d'ailleurs qu'il saura également faire adopter cette politique au conseiller d'Etat en charge des constructions

et des technologies de l'information. Mais nous ne doutons pas de la force de persuasion du Parti libéral-radical face à son propre conseiller d'Etat.

Ceci dit, si le Parti socialiste n'est pas pour la spéculation foncière en ville – vous l'aurez compris – il nous semble toutefois intéressant d'étudier cette proposition en commission des finances. Pourquoi? Eh bien, parce qu'on peut quand même se féliciter d'un élément, à savoir que l'action de M. Pagani aura permis l'application de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des étrangers, dite Lex Furgler. Le Parti socialiste y est très attaché, car cette loi a permis un certain contrôle – y compris, d'ailleurs, dans les régions de montagne – et de garder des immeubles, notamment de notre patrimoine, dans les mains des collectivités publiques.

Il s'agit là d'un immeuble emblématique très bien situé et, pour notre part, nous aimerions entendre les magistrats sur cette question, notamment pour savoir dans quelle mesure il serait possible de mettre dans ces locaux, qui sont aujourd'hui occupés par une banque, de l'administration, parce que nous ne sommes pas d'accord de vendre les immeubles de la Vieille-Ville, de vendre le patrimoine et de vider, au fond, l'ensemble du centre-ville de l'administration pour mettre celle-ci à l'extérieur, que ce soit au niveau cantonal ou au niveau municipal.

Nous pensons donc qu'il y a là un vrai enjeu, et qu'il convient de prendre connaissance de la politique qu'entendent mener les deux magistrats concernés par cette location. Et puis, évidemment, nous pensons qu'il faut acquérir – et vous savez que le droit de préemption fait partie de notre politique – pour permettre aussi, à terme, de réaliser du logement social. Là, bien sûr, il ne s'agit pas de logement social, mais nous relevons quand même que la Ville possède des immeubles emblématiques, par exemple à la promenade du Pin, et que le fait qu'ils aient une certaine rentabilité, étant donné le niveau de loyer pratiqué, permet d'avoir de l'argent pour notre collectivité publique pour le réinvestir dans une politique sociale du logement. C'est d'ailleurs une pratique en vigueur en matière de recherche d'équilibre des plans financiers, et il ne se passe pas autre chose dans la zone de développement – vous transmettez à M. Genecand, Madame la présidente – où la mixité des logements permet à la fois de maintenir l'équilibre dans une opération financière et foncière et de construire des logements sociaux.

Donc, ce qui nous intéresse dans cette mécanique, c'est de voir si l'argent que l'on fait entrer dans les caisses de la Ville par une opération rentable peut être réinjecté dans d'autres types d'opérations. Il y aurait en tout cas de nombreuses questions à soulever, des réponses à apporter et puis, peut-être, pourquoi pas, des mécaniques à réinventer.

Encore une fois, comme je l'ai dit, il ne s'agit pas de dire qu'on doit favoriser le logement dit à haut rendement ou de luxe en ville – ce n'est pas du tout cela – mais il est également vrai que l'intervention de M. Pagani a permis de poser la

## Proposition: acquisitions à la rue de la Tour-de-l'Ile

question qui devrait être posée partout, à savoir que dans ces opérations-là, quand on rénove un ensemble d'immeubles, on ne peut pas soustraire du logement à la location. Quant au patrimoine administratif, on pourrait tout à fait envisager de la location pour l'administration.

Donc, sans entrer sur le fond de l'objet, puisque notre politique n'est pas d'investir dans le logement des plus favorisés, il y a des questions ou des mécaniques qui méritent en tout cas d'être expliquées en commission et qui méritent d'être entendues par le magistrat. C'est la raison pour laquelle nous trouverions légitime qu'on réponde à nos questions et qu'on étudie cette proposition en commission des finances.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, si j'avais su que l'actualité et que le temps me donneraient raison, j'aurais préempté immédiatement pour acheter l'ensemble du bâtiment pour le prix de 60 millions de francs qui nous était réclamé. Vous l'aurez remarqué, en effet, les médias critiquent mon collègue du Canton pour ne pas avoir acheté, un peu plus loin, un immeuble à 58 millions de francs pour quasiment la même surface.

J'aurais donc pu être un peu plus téméraire et, lorsque j'ai négocié cette affaire le 28 novembre, j'aurais pu demander, non pas un droit de préemption – ce dont vous aurez à discuter – mais une promesse d'achat sur l'ensemble de l'immeuble qui était mis en vente à 60 millions de francs. Cela m'a paru tellement énorme que je n'ai pas osé le faire, mais je crois qu'il aurait été de bonne politique d'exercer ce droit d'emption pour régler un problème qui me paraissait aller de soi, Mesdames et Messieurs, à savoir que la loi soit respectée.

Je vous rappelle, en effet, que c'est là le véritable problème, puisqu'on me demandait de fermer les yeux sur une sorte d'arrangement entre amis visant à faire en sorte que l'appartement du concierge ne fasse pas partie du changement de propriétaire entre M. Safdié, banquier, et la société, appartenant à ses fils et à lui-même, qui a racheté l'ensemble de ce bâtiment. On me demandait de fermer les yeux sur les 10% que représentait l'appartement du concierge, de sorte que la transaction puisse échapper à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger.

Alors, après négociation, nous avons trouvé la formule qui vous est proposée, qui vaut la peine d'être discutée et que je viendrai défendre, je l'espère, en commission des finances. Il s'agit d'une part de trouver normal que la collectivité publique puisse être propriétaire de cette Tour de l'Ile, comme nous l'étions du temps de la Banque cantonale de Genève. Nous pouvons donc devenir à nouveau propriétaires de biens patrimoniaux, comme c'est le cas de la Maison Tavel qui

a été rachetée au début du XX<sup>e</sup> siècle, ou comme d'autres entités. Quand bien même la collectivité a dû se séparer du tiers manquant de la Tour de l'Ile, celle-ci fait partie des biens de la collectivité publique, qui se doit d'être gardée. C'est donc la première solution que nous avons trouvée avec les représentants de la Banque Safdié.

D'autre part, dans la mesure où cette problématique du logement leur posait problème, puisque cela bloquait leur transaction et qu'il était impossible de la régler de la manière dont je vous ai parlé, nous leur avons demandé de nous vendre les logements de telle sorte qu'il n'y ait plus de problèmes. Ils resteront propriétaires des bureaux, puisque, dans la mesure où il ne s'agit que de bureaux, n'importe quelle société, même étrangère, a le droit d'exercer son activité sur notre territoire. Ce qui n'est pas le cas en matière de logement.

Alors, effectivement, vous aurez à en discuter. Nous avons un droit d'achat qui vaut ce qu'il vaut, durant une année, à hauteur de 12 500 francs le mètre carré. Je me suis encore renseigné, le prix du logement au mètre carré au centre-ville se monte à 30 000 francs, Mesdames et Messieurs. (*Remarque.*) Je m'excuse, mais si on n'est pas en Vieille-Ville ici, je ne sais pas où on est en Vieille-Ville! Toujours est-il que, là, c'est 12 500 francs le mètre carré. Enfin, nous vous montrons des chiffres, Mesdames et Messieurs, mais là encore, je dois dire que quand on me traite de spéculateur, j'ai envie de dire qu'au contraire je fais en sorte que ces logements, qui sont de qualité, puissent être acquis par la collectivité et de régulariser ainsi une situation qui était illégale.

Vous aurez à décider si oui ou non vous achetez. A part cela, vous pouvez très bien renoncer à ce droit, puisqu'il s'agit d'un droit d'acquisition qui est valable une année. Si vous y renoncez, l'affaire sera classée! Chacun retournera dans ses cuisines respectives, et on se sera sorti de cette affaire dans l'honneur: moi, je n'aurai pas fermé les yeux sur une transaction illégale, le propriétaire retrouvera ses biens immobiliers, notamment ses appartements, et le Conseil municipal aura eu l'opportunité – qu'il n'aura pas saisie – d'acheter ces appartements à 12 500 francs le mètre carré.

Et puis, je souhaite longue vie à M. Safdié, bien évidemment, mais si d'aventure M. Safdié venait à décéder et que les enfants décident de se séparer de deux immeubles – il y en a un ici et l'autre à Lugano – nous avons un droit de préemption pendant dix ans, au prix du marché. Je vous le dis une fois de plus, si j'avais été un peu plus téméraire, j'aurais acheté immédiatement ou, en tout cas, j'aurais saisi l'occasion de cette mise sur le marché pour acheter l'ensemble de l'immeuble, puisque, ma foi, au vu des prises de position de tous les partis du Canton vis-à-vis de mon collègue Marc Muller, il semble qu'il aurait mieux fait d'acheter plutôt que de s'embourber dans la situation un peu délicate dans laquelle il est.

**M<sup>me</sup> Salika Wenger** (EàG). Je comprends l'étonnement et la colère de certains. J'imagine que, dans l'imaginaire d'un certain nombre d'entre vous, un magistrat de gauche ne devrait s'occuper que de logements sociaux et de l'extrême pauvreté.

Il s'avère que nous sommes dans un canton riche et que celui-ci a une histoire. On aurait un peu tendance à oublier que cette histoire est le fruit du travail et de la vie de tous. Le fait d'acquérir cet espace est une manière de reprendre la main sur l'histoire. Les immeubles patrimoniaux ne peuvent appartenir qu'à la collectivité publique. Je rappelle à mes collègues de droite, puisqu'ils se sont adressés au magistrat en lui reprochant de vouloir acheter, que tous, ici, nous représentons le peuple, et que si M. Pagani fait effectivement une proposition pour l'acquisition d'un bien, ce n'est pas pour son propre confort ni pour le nôtre. C'est tout simplement parce que cet espace, qui est un espace patrimonial, doit appartenir au peuple, et que nous en sommes les représentants. (*Remarques.*)

Après avoir laissé courir et laissé les choses empirer au point que nous devons racheter à un prix important – je le reconnais – un objet qui nous appartient de fait, effectivement, il se peut que ce soit regrettable... En ce moment, cet immeuble est constitué d'appartements que nous considérons comme des objets de luxe, et qui le sont, de fait, mais rien n'est acquis définitivement, et nous le constatons aujourd'hui. Néanmoins, pour ce qui est des générations futures, et je parle de ces dernières dans la perspective de l'utilisation de cet immeuble, je suis certaine que celui-ci pourrait avoir une autre fonction, une fonction qui serait plus représentative de ce que cet objet est réellement, un objet patrimonial historique.

Certes, il y a plein de raisons pour dire que c'est trop cher. Mais les dernières personnes dans cette enceinte qui peuvent parler du prix sont justement celles qui se plaignent du prix et qui soutiennent la spéculation. Alors, c'est un peu fort, car d'un côté on soutient la spéculation et, de l'autre, lorsque la Ville est obligée de se plier – je dis bien se plier – à ce que nous appelons le prix du marché, à savoir une absurdité au mètre carré, ceux-là mêmes qui ont laissé courir la spéculation trouvent qu'on paie trop cher!

Là, ce ne sont pas les mètres carrés que nous achetons: nous nous réapproprions l'histoire, cette histoire qui appartient à tous les Genevois. Et cela, je crois que ce n'est pas très cher payé! (*Applaudissements.*)

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz** (Ve). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, nous, les Verts, nous sommes partagés sur cette proposition, et c'est pourquoi nous la renverrons en commission pour étude. En effet, pour certains, comme vient de l'expliquer M<sup>me</sup> Wenger, il s'agit de saisir l'opportunité d'acquérir du patrimoine historique et de le conserver en mains publiques.

Pour d'autres, ce ne serait qu'ajouter un fleuron supplémentaire, alors même que notre municipalité peine à entretenir son patrimoine bâti: je pense au Musée d'art et d'histoire et au Grand Théâtre. (*Applaudissements.*) Cela dit, au sein des Verts, nous n'avons pas tous la même lecture ni la même compréhension de cette proposition. D'où notre volonté de la renvoyer en commission pour nous prononcer valablement dans un rapport qui répondra à toutes les questions que nous poserons et qui se poseront, ici, à l'intérieur des groupes politiques.

Est-ce bien, par exemple, le rôle d'une municipalité d'enrichir son parc immobilier par l'achat de deux logements? J'ai entendu de la voix de la préopinante socialiste, M<sup>me</sup> Valiquer Grecuccio, que l'exploitation de ces deux appartements de prestige permettrait une redistribution en faveur du logement social. Nous ne demandons qu'à voir... Nous n'en sommes pas certains, mais nous ne demandons qu'à voir, et que M. Pagani nous en apporte la preuve. Est-ce bien le rôle d'une municipalité d'enrichir son parc immobilier municipal avec deux logements de prestige alors que tout cet argent – ces cinq millions de francs – pourrait permettre de construire du logement social pérenne? J'observe, à ce stade – et M. Pagani l'a relevé – que l'appartement du concierge échapperait à cette transaction. C'est dommage, mais cela, il nous l'expliquera en commission.

Quant au montage de l'opération et à ses buts, quel est le sens d'acquérir une partie de cette tour et ces deux logements pour améliorer une rente annuelle de locaux que la Ville possède déjà, avec une servitude d'usage exclusif? Ce sont là des questions qui se posent. Cette proposition est très complexe dans ses explications, parce que les mécanismes de cette transaction – cela a déjà été relevé par mes préopinants – sont un peu compliqués à comprendre. C'est pour ces raisons que les Verts proposent que cette proposition soit renvoyée en commission pour y être étudiée et pour que nous ayons des éclaircissements complets. Cette étude prendra sûrement un certain temps, mais j'espère, pour M. Pagani, que nous respecterons le délai fixé dans l'accord qui a été passé avec la société Tour de l'Ile SA.

**M. Thomas Bläsi** (UDC). Chers collègues, je ne vais pas prolonger inutilement le débat, mais j'aimerais juste vous préciser la position de l'Union démocratique du centre. Nous avons pris acte des diverses oppositions et restrictions, entre autres de nos collègues du Parti libéral-radical, mais, à la lecture de l'exposé des buts à la page 5 de la proposition, nous trouvons que cette opération va dans le bon sens. Nous resterons cependant attentifs à l'évolution des débats et nous espérons que nous pourrions renvoyer ce sujet à la commission des finances pour pouvoir l'étudier très attentivement.

Lors de ces travaux, l'Union démocratique du centre sera particulièrement sensible aux propositions qui seront faites sur l'entretien de ce nouveau patri-

moine. Comme il l'a été relevé, nous pensons qu'accumuler des biens sans les entretenir ou en les entretenant de manière insuffisante n'est peut-être pas la voie la meilleure à prendre, et que la rationalisation de l'usage du patrimoine, c'est aussi l'un des critères les plus importants.

**M. Michel Chevolet (DC).** Très chers collègues, je salue les propos de ma préopinante sur un sujet qui, effectivement, nous est cher en Ville de Genève, et que beaucoup de partis réclament depuis longtemps, à savoir que l'on s'occupe de notre propre patrimoine, de nos 5000 logements, de nos bâtiments culturels et scolaires. Hier encore, à la commission des arts et de la culture, on nous a présenté l'ardoise des futurs investissements que nous devons mettre dans le panier pour rénover, d'ici 2023, notre bâti culturel, que ce soit le Grand Théâtre ou le Musée d'art et d'histoire.

Alors, vous transmettez, Madame la présidente, à notre magistrat préféré que quand j'entends qu'il voudrait acheter à 60 millions de francs et qu'il regrette presque de ne pas avoir acheté sa tour et sa cloche pour faire plaisir au patrimoine de la Ville de Genève qui est richement doté, je m'excuse, mais il y a de quoi se poser des questions! Nous avons aujourd'hui un bâti qu'il faut rénover. Que ce soient les façades de nos immeubles, les bâtiments, les stades municipaux ou la patinoire, il y a beaucoup d'investissements à faire, et ce n'est en tout cas pas en dépensant 60 millions de francs d'un coup pour un caprice et pour deux appartements que nous y arriverons. Je pense que vous en conviendrez, Monsieur le magistrat. C'est un leurre, Mesdames et Messieurs, de penser que nos deniers publics seront bien investis avec l'achat de ces deux appartements supplémentaires.

En effet, l'acquisition d'une part de copropriété sur cette fameuse tour emblématique, patrimoniale, suite à laquelle la Ville serait seule propriétaire de ce bien, ne donnera à la Ville pas plus de droits qu'elle n'en a déjà pour protéger ce bien. Il n'y aura pas un droit de plus. En tant que copropriétaire, vous devez le savoir, Monsieur le magistrat, la Ville peut déjà empêcher, aujourd'hui, toute modification de l'immeuble par l'autre copropriétaire. Tout le monde sait cela.

De surcroît, la tour est classée, et vous devez le savoir, Madame Valiquer Greccuccio, vous transmettez, Madame la présidente. Aujourd'hui, elle fait partie du patrimoine. Elle bénéficie de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites que vous connaissez très bien, Madame la conseillère municipale... C'est intouchable! Aujourd'hui, ce patrimoine reste là, qu'on ait affaire au propriétaire Safdié, à la Ville de Genève, à l'Etat de Genève ou à qui que ce soit d'autre. La Ville et le Canton ont également un droit de préemption légale sur la part de copropriété en cas de vente de la tour. Il n'y a donc aucun risque que la

tour ne parte en Chine, à Moscou ou en Arabie saoudite. Elle restera là cette tour! Et personne n'y touchera.

Y a-t-il une utilité publique, pour la Ville, aujourd'hui, d'acheter cette tour? Et je comprends que les socialistes, les Verts ou Ensemble à gauche soient divisés sur cette question. Y a-t-il une utilité publique? Eh bien, il n'y en a pas! Il n'y a pas de protection juridique supplémentaire, puisque tout est protégé, pas plus qu'il n'y a de possibilité de changement d'affectation, par exemple, pour en faire un musée, comme on l'a d'ailleurs fait – vous l'avez rappelé, Monsieur Pagani – avec la Maison Tavel.

Aujourd'hui, la seule réalité, c'est que la Ville va dépenser 1 558 000 francs pour un sous-sol et un rez-de-chaussée, plus les frais et les taxes, pour un rendement annuel de 0% et qu'elle mettrait – s'il y avait des emprunts avec un intérêt de 0% – plus de trente-trois ans pour rembourser cet achat. Je ne vois donc pas où sont le bénéfice et l'utilité publique. Aujourd'hui, il n'y a pas d'affaire commerciale. M. Pagani s'en est vanté en disant: «Je fais un coup magnifique pour la Ville de Genève.» Non, Mesdames et Messieurs, puisque, pour obtenir une rente supplémentaire de 45 000 francs, vous aurez besoin de trente-trois ans! Et nous ne serons plus là pour apprécier votre superbe opération financière, Monsieur Pagani.

D'autre part, pourquoi est-ce une dépense inutile? Tout simplement parce que l'acquisition de deux appartements de haut standing de 140 et de 190 m<sup>2</sup>, cela représente 4 900 000 francs hors taxes, c'est-à-dire 15 000 francs le mètre carré. Or, que vous vouliez l'entendre ou pas, Monsieur Pagani – et je ne vous accuse pas, pas du tout, d'être un spéculateur, car ce que vous voulez, c'est effectivement favoriser le logement social – mais en achetant à 15 000 francs le mètre carré, c'est exactement ce que vous faites! Vous favorisez le maintien de ces opérations à des prix aussi élevés. Or, c'est ce que vous devez combattre. Ces 15 000 francs et ces 4 900 000 francs, vous devriez plutôt les investir pour construire du logement social, et il est bien là le problème de l'intérêt public de cet achat.

Par ailleurs, les locataires de ces deux appartements n'ont pas l'intention de les quitter. Vous irez où? A l'Asloca pour les chasser? Mais non! Je crois que M<sup>me</sup> Brunschwig-Graf est là depuis 1993, et qu'elle n'a pas l'intention de quitter son appartement. Quant à l'autre, il est offert à la location. Je ne vois donc pas ce que vous allez faire avec ces deux appartements! Vous n'allez rien faire! Donc, au bilan, nous sommes là dans une opération tactique de M. Pagani pour obtenir des avantages en échange du retrait du recours – et vous le savez très bien, Monsieur Pagani – parce que si vous aviez été jusqu'au bout de votre démarche en justice, vous auriez... (*Exclamations.*) Dites-le plus fort!

*Des voix.* Perdu!

*M. Michel Chevrolet.* C'est la réalité, Monsieur Pagani! Ce que vous avez essayé de faire en bloquant la vente de la Banque Safdié à la Banque Leumi, eh bien, c'est simplement de bloquer une opération qui devait se conclure le 30 novembre. Vous avez obtenu ce que vous vouliez, mais ce que vous oubliez de dire à nous tous, ici...

**La présidente.** Il vous reste trente secondes, Monsieur Chevrolet.

*M. Michel Chevrolet.* C'est que la transaction s'est quand même conclue, que ce bâtiment s'est vendu avec un bénéfice de quasiment 16 millions de francs, et que 1 500 000 francs ont été versés en impôts, pour moitié à l'Etat et à la Ville. Si vous aviez préempté, si vous aviez acheté le tout, nous aurions non seulement perdu 60 millions de francs, mais nous aurions également perdu les impôts relatifs à cette transaction immobilière. (*Remarque de M. Pagani.*) Mais oui, Monsieur Pagani!...

**La présidente.** Votre temps de parole est écoulé.

*M. Michel Chevrolet.* C'est pourquoi, je vous le dis aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, nous faisons une erreur, et je le dis vraiment de tout cœur aux socialistes, aux Verts et à Ensemble à gauche. C'est une fausse appréciation: ce bâtiment ne sera pas touché, il restera toujours dans le patrimoine de Genève...

**La présidente.** Votre temps de parole est écoulé, Monsieur Chevrolet.

*M. Michel Chevrolet.* Il y a des monuments qui n'appartiennent pas à la Ville de Genève et qui restent notre patrimoine. Je pense qu'il s'agit ici d'une opération loufoque à laquelle vous ne devriez pas adhérer.

**La présidente.** Mesdames et Messieurs, quand je signale que le temps de parole est écoulé, c'est pour que vous concluez en deux mots!

**M. Carlos Medeiros (MCG).** Nous n'allons pas nous éterniser, mais, effectivement, les arguments qui ont été développés par mon préopinant, Michel Chevrolet, voire même par les Verts, résument un petit peu ce que pense le Mouve-

ment citoyens genevois. La première fois que nous avons entendu parler de cette affaire, en étant un mouvement citoyen genevois, c'est clair que notre fibre un petit peu patriotique nous conduisait à penser qu'il fallait garder un bâtiment historique. Pourquoi pas! Moi, je ne suis pas né dans cette ville, mais je connais quand même un peu son histoire. Au début, j'ai même cru que cette tour appartenait déjà, si ce n'est à la Ville, en tout cas au Canton. Ce n'était pas le cas, mais cela arrive.

Ceci dit, il existe beaucoup de propriétés historiques en Europe qui sont entretenues par des privés, notamment des châteaux en France, voire des propriétés en Grèce, et qui sont très bien entretenues! Elles n'ont pas besoin des deniers publics pour des raisons de prestige ou pour qu'on dise, en passant devant, que c'est un bien de la Ville... Non, je ne crois pas! Mais, ici, c'est pire encore, car on a l'exemple type du chef de gauche, du chef dogmatique qui nous dit dans la *Tribune de Genève* du vendredi 3 février qu'il s'agit d'une excellente opération financière, d'une opportunité de sortir ces biens du marché spéculatif.

Et c'est là où je veux en venir, Mesdames et Messieurs: il s'en fout complètement que cela va coûter un saladier à la Ville! Il se fout de savoir si on va entretenir ou non ce bâtiment! Je tiens d'ailleurs à vous rappeler que notre magistrat à la culture nous a informés en ouverture de session qu'une étagère avait malheureusement presque tué une employée... (*Exclamations.*) On n'arrive pas à entretenir les étagères des bibliothèques publiques, mais on se porte acquéreur de biens immobiliers de luxe, et cela parce que – appelons un chat un chat – le fait qu'une banque étrangère vende à une société étrangère, apparemment, ça dérange! Oui, cela dérange! Eh bien, pour le Mouvement citoyens genevois, même s'il y a sûrement un intérêt à ne pas faire n'importe quoi avec ces objets historiques, nous préférons qu'ils soient entretenus par des privés et que nos impôts – l'achat se monte quand même à quelque 7 millions de francs – soient affectés au développement, à la petite enfance et au logement social au lieu de servir aux positions dogmatiques d'un petit chef d'extrême gauche.

**M. Adrien Genecand** (LR). Mesdames et Messieurs, je regrette que M<sup>me</sup> Wenger ne soit plus là et j'espère qu'elle m'entend depuis la cafétéria, vous lui transmettez, Madame la présidente, parce qu'il y a quand même des choses qui sont magnifiques... Si on doit racheter tous les biens que l'on considère comme patrimoine public, Mesdames et Messieurs, il va falloir commencer par racheter la cathédrale! Et j'espère que vous êtes prêts, car, à 15 000 francs le mètre carré, ça va être sympathique comme montant! (*Exclamations.*) Alors, moi, je veux bien. Ce discours est certainement magnifique à la télévision, sauf qu'il n'a pas de sens, puisque la question est de savoir si on dépense 5 millions de francs et, si oui, pourquoi faire.

## Proposition: acquisitions à la rue de la Tour-de-l'Ile

Actuellement, on est déjà propriétaire de ce bâtiment. Il ne va pas partir dans le marché de la spéculation! La question est de savoir ce qu'on peut en faire, ou alors – et c'est cela qui nous est cher – la question porte sur la gestion des deniers publics. Est-ce qu'on peut faire autre chose avec ces 5 millions de francs quand on sait qu'on aura... allez, au hasard, la rénovation du Musée d'art et d'histoire – et je ne vous parle même pas de son extension – ou encore la piétonnisation de 50 rues à l'essai pendant un an. C'est aussi 5 millions de francs! Ou encore une crèche, hop! Il y a plein de choses qui coûtent 5 millions; il y a plein d'exemples qui, je pense, pour tous les groupes ici, valent la peine qu'on dépense de l'argent. Mais, là, dépenser 5 millions de francs pour avoir un appartement dans lequel on ne pourra mettre personne... (*Remarque et rires.*) Oui, quand on a pu visiter Ouagadougou, apparemment, on peut l'acheter pour 5 millions de francs... En Ville de Genève, on va donc dépenser 5 millions de francs pour ne rien faire. Je pense que c'est quand même un tout petit peu déraisonnable.

On peut discuter longtemps, mais, en ce qui nous concerne, nous n'allons même pas entrer en matière sur cette proposition. Elle doit être renvoyée au Conseil administratif. M. Pagani l'a très bien expliqué: on s'arrête là, et puis voilà! Chacun retourne dans ses pénates. De toute façon, on n'en fera rien. On est copropriétaire de cette Tour de l'Ile. Si un jour on estime qu'il y a atteinte au patrimoine, eh bien, à ce moment-là, on avisera! Je note au passage, Monsieur Pagani – vous lui transmettez, Madame la présidente – que celui qui aurait pu acheter le bâtiment de la Jonction dont vous parliez, c'est M. Moutinot. Il ne l'a pas fait. Et, en termes de volume, ce n'est juste pas comparable.

Quant aux 12 500 francs le mètre carré dont vous parliez tout à l'heure, ce n'est tout simplement pas correct. Si on parle d'une superficie de 330 mètres carrés pour les deux appartements, à 5 millions de francs, cela fait 15 000 francs le mètre carré! Si on parle de 1,5 million de francs pour l'arcade et le sous-sol, pour une superficie de 80 mètres carrés, cela fait 18 000 francs le mètre carré! Cela ne fait jamais 12 500 francs! Vous êtes largement dans le haut des fourchettes de vente en ville de Genève. Donc, que vous le vouliez ou non, cet argent n'a pas lieu d'être dépensé dans ce projet-ci. Retournons à ce qu'on aurait déjà dû faire dès le départ, à savoir de rester copropriétaires de cette tour. Le moment venu, nous pourrions participer à sa restauration ou alors, si on estime qu'il y a atteinte au patrimoine, la racheter.

**M. Claude Jeanneret (MCG).** Chers collègues, je crois que beaucoup de choses ont déjà été dites. Les plus importantes ont été énumérées par notre collègue du Parti démocrate-chrétien qui a très bien relevé les éléments qui font que cet investissement est complètement inutile et, surtout, peu raisonnable. Il est important, en effet, que nous défendions le patrimoine de Genève et que notre

patrimoine reste genevois, mais, actuellement, cette tour est entretenue et ceux qui en sont les propriétaires ont des obligations d'entretien. Je ne vois donc pas du tout cette tour être démolie demain pour construire un *Empire State Building* au centre de Genève! Elle est protégée. Pourquoi dépenser de l'argent inutilement alors que nous avons la maîtrise de l'objet? Si celui-ci était en train de nous échapper, alors, oui, nous pourrions l'acheter! Mais, aujourd'hui, non seulement l'entretien est une obligation de ceux qui en sont les propriétaires, mais, en plus, cela ne nous coûte rien!

Quant au rendement, je suis désolé de le dire à M. le magistrat, nous ne sommes pas là pour faire de la spéculation immobilière ou pour faire du gros rapport! Non! Avec autant d'argent, on peut imaginer que Genève pourrait construire des appartements ou contribuer à la construction d'appartements utiles à la population. Le drame, aujourd'hui, ce n'est pas de savoir si la tour nous appartient ou pas, c'est de ne pas pouvoir loger notre population! La tour, elle est là, tout le monde peut l'admirer, et l'important ce n'est pas d'en être propriétaire, c'est d'en avoir la jouissance. Nous l'avons! Nous admirons cette tour tous les jours. Elle est bien entretenue. Alors, pourquoi encore alourdir un budget qui est déjà difficile à gérer pour entretenir un objet qui nécessite quand même un certain montant, sachant aussi que la plupart des objets qu'on devrait entretenir au niveau de la Ville de Genève le sont mal, ou pas du tout? Nous parlions de l'étagère de la bibliothèque de la Cité. Il n'y a pas que cela!

Par conséquent, soignons d'abord ce qu'on a. Appliquons-nous à bien faire le travail sur ce que nous avons avant d'acquérir d'autres objets qui nous donneront plus de travail et qui feront qu'on travaillera toujours moins bien.

De toute façon, je pense que cette volonté d'acquérir procède d'un dogmatisme simpliste, celui de se dire qu'il faut être propriétaire pour en disposer. Non! Nous en disposons. Nous en jouissons. Nous en avons la maîtrise. C'est nous qui décidons et, en plus de cela, nous avons des droits de préemption. Quoi qu'il arrive, nous pouvons toujours acquérir cet objet. Mais aujourd'hui, ce n'est pas une nécessité. Aujourd'hui, ce n'est pas une priorité. Aujourd'hui, la priorité, c'est le logement – social ou pas. D'ailleurs, l'Etat devrait un peu s'appliquer. Cela fait des années qu'on construit mal ou que l'on ne construit pas pour les habitants, et on irait dépenser de l'argent pour quelques vieilles pierres magnifiques que l'on conserve de toute façon pour nous, et qu'on admire tous les jours!

Alors, non! Cette proposition est quasiment outrageante pour nous, parce que nous avons été élus par une population qui a besoin d'appartements, et qu'on vient nous proposer des investissements inutiles. C'est scandaleux! Et je pense que, là, nous n'avons pas à discuter et à renvoyer en commission. Nous devons tout simplement refuser cette proposition!

**M. Alberto Velasco (S).** C'est vrai que ce discours, je l'ai déjà entendu il y a quelques années à propos de la Vieille-Ville. Il y avait un projet; je crois qu'il est toujours de mise. D'aucuns trouvaient dommage que les administrations soient situées à la Vieille-Ville, eu égard à l'endettement de l'Etat. Car c'est toujours la même chose! On baisse les impôts et on endette l'Etat. Les Verts, là, ont d'ailleurs une petite responsabilité... Donc, on baisse les impôts, on endette l'Etat et ensuite on dit: «Quand même, ces bâtiments à la Vieille-Ville, qui sont tellement intéressants, si on pouvait les vendre, en sortir l'administration, la délocaliser à Chancy ou un peu partout! Ainsi, on pourrait louer ces beaux bureaux à des sociétés, et quant aux administrés, eux, ils n'ont qu'à prendre le bus!»

Eh bien, chers collègues, peut-être que l'utilité de cette tour ne nous apparaît pas aujourd'hui. Effectivement, c'est un objet de patrimoine. Mais je trouve que la maîtrise du foncier, pour la Ville de Genève, c'est important. Alors, M. Chevrollet dit que c'est terrible d'amortir ces investissements sur quarante ans. Mais, un immeuble, Monsieur Chevrollet, il s'amortit en quarante ans!

Par ailleurs, vous parlez de spéculation, Mesdames et Messieurs. Parlons-en de la spéculation! Vous savez qu'on a eu à traiter des objets de la Banque cantonale de Genève. Dans le procès, ce merveilleux procès, vous avez vu ce que cela a donné? Il n'y a pas eu de coupables, mais nous avons tous payé entre 2 et 3 milliards de francs! Vous savez qu'une commission du parlement cantonal était chargée de liquider ces objets. Nous avons reçu l'ordre, à l'époque, de ne pas spéculer et de les vendre au prix du marché. Eh bien, c'est dommage pour l'Etat, parce que ceux-là mêmes qui ont acheté ces objets qui avaient été vendus de manière correcte pour ne pas spéculer, aujourd'hui, ils les vendent deux ou trois fois leur prix, chers collègues! Et c'est reparti! Alors quand vous dites que M. Pagani spéculait, je dis non, d'abord parce que la Ville achèterait cet objet à travers l'administration que gère M. Pagani, et puis parce qu'elle maîtriserait cet objet ainsi que son coût. Je ne suis donc pas tout à fait d'accord avec l'opinion que vous avez là, à côté, Mesdames et Messieurs. Et c'est extraordinaire parce que c'est toujours la même chose: ce qui est bon pour les uns est mauvais pour les autres. (*Exclamations.*) Ça, c'est quand même extraordinaire!

Par ailleurs, M. Genecand nous dit: «Mais achetez la cathédrale!» Madame la présidente, vous direz à M. Genecand que, s'agissant des travaux de la cathédrale, en partie tout du moins, comme ceux du temple de Saint-Gervais – je me souviens, car nous avons voté des crédits – c'est l'Etat qui met l'argent sur la table pour retaper ce patrimoine... (*Remarque.*) Et la Ville aussi, effectivement. Mais, franchement, Monsieur Genecand, vous êtes en train de nous dire: «Qu'est-ce que vous ferez, vous collectivité publique, avec cet objet? Vous serez incapables de le maintenir!»

Chers collègues, ce patrimoine qui se trouve aux mains des privés, c'est l'Etat qui paie. Quand le propriétaire privé veut faire des travaux, il s'adresse à l'Etat

pour que l'Etat le subventionne pour retaper ce patrimoine. Cet argument me paraît donc totalement fallacieux! Il n'est pas question d'acheter la cathédrale. Mais je vous garantis une chose, c'est que même dans la Constitution il y a un article qui implique l'Etat, et que ce dernier a le devoir de maintenir ce patrimoine-là.

Alors, il est vrai qu'il y a des éléments de la proposition de M. le conseiller administratif qu'il nous faut peut-être élucider à la commission des finances, mais, moi, je le répète, je trouve que le débat est très important, et que l'objet est très important. Il se situe tout près de la Vieille-Ville, en tout cas au centre de Genève. C'est à nous de décider de son utilité publique – nous pourrions en discuter à la commission des finances – et nous verrons après. Mais, d'ores et déjà, chers collègues, je vous prie de renvoyer cet objet à ladite commission parce qu'il mérite au moins d'être discuté et valorisé. Il y a des chiffres à étudier dans cette proposition; il y a des délais à tenir et il y a le respect du patrimoine. Je vous demande donc, eu égard à la connaissance que nous devons avoir de cet objet avant de voter définitivement, de l'envoyer en commission des finances.

**M. Jacques Pagan** (UDC). Chers collègues, on peut apprécier la proposition du Conseil administratif comme on le veut. Elle est intéressante, elle est quand même bien argumentée. Il y a encore des zones d'ombre qu'il s'agira d'élucider. C'est pourquoi je pense qu'il faut absolument envoyer ce texte en commission des finances, et cela aussi pour une raison très simple qui m'a sauté aux yeux: la mention de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des étrangers... (*Exclamations.*) Il s'agit d'ailleurs de la loi Koller, et non pas de la loi Furgler.

Toujours est-il que c'est une loi qui a du plomb dans l'aile. Le Conseil fédéral veut l'abroger depuis 2007. Quand j'étais au Conseil national, je m'y étais intéressé avec les socialistes et les Verts, quoique pour des raisons un peu différentes. Mais il est vrai qu'on sent une formidable pression des milieux immobiliers pour la faire tomber, parce que naturellement, pensez donc, avec la crise économique mondiale, où va l'argent aujourd'hui? Dans la bourse? Pfff! Il n'y a pas grand-chose à faire, tout devient risqué. Par contre, dans l'immobilier, il y a de quoi placer son argent, et d'autant plus dans un pays comme la Suisse, cet oasis béni où les gens sont bien, où ils passent pour être tous plus ou moins millionnaires. Les conditions sont sûres, la police est sur les dents, le pays est protégé, la banque nous garantit tout, l'Etat y est également bien géré...

La Suisse est un pays idéal et les braves Suisses eux-mêmes ne se rendent pas compte de cet attrait extraordinaire pour notre pays, ni du danger dans lequel nous nous trouvons à ne pas réagir. Alors, le maintien de cette loi Koller est une question vitale pour notre avenir. Si vous voulez un jour acquérir un bout de terrain dans notre pays – pas vous-mêmes, mais vos enfants – il faudrait peut-

être vous y prendre dès à présent pour garantir cette opération, parce que rien n'est garanti pour demain. (*Exclamations.*) Ecoutez, lisez simplement la presse du jour, le *Courrier*. C'est vraiment une question de hasard, mais lisez ce grand titre: «La justice impuissante face aux cols blancs»! Alors, nous ne parlons pas de cols blancs dans notre affaire, mais dans cet article il y a un petit encart qui titre: «L'immobilier exclu de la loi sur le blanchiment». (*Remarques.*) Le conseiller national libéral-radical Hugues Hiltbold ne s'est pas ménagé pour dire qu'il y avait une possibilité de blanchiment d'argent dans les opérations immobilières, et que nous devons prévoir des modifications légales pour permettre un contrôle de l'autorité. Dans un premier temps, le Conseil fédéral était d'accord, puis, au dernier moment, il a dit que cela n'allait pas. Le projet est en train de capoter... Alors, bon, laissons de côté la loi sur le blanchiment, mais, alors, sauvegardons au moins cette loi Koller!

J'en reviens à notre cas particulier. Nous parlons de la loi Koller, mais il serait peut-être bon qu'il y ait une réflexion au niveau de notre Conseil municipal pour savoir ce qu'il en est, à Genève, de l'application de cette loi. Est-ce qu'il n'existerait pas quand même des opérations qui échappent au contrôle de l'autorité de sorte que les immeubles changent de main, comme cela, de manière tout à fait éhontée? Il y a aussi la question de la responsabilité de l'application de la loi Koller par l'autorité cantonale, n'est-ce pas! Je pense à cette acquisition à Anières pour 74 millions de francs. C'est quand même stupéfiant! Tout cela pourquoi? Parce que la personne a obtenu une autorisation de séjour au titre de résident principal et que, à ce moment-là, d'après le mécanisme de la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des étrangers, la personne ne serait plus assujettie au régime de l'autorisation! Le bien aurait pu coûter 150 millions de francs, 1,5 milliard de francs ou quelque montant que ce soit, elle aurait pu l'acquérir sans autre!

Je pense que cela mérite que nous fassions un certain effort de réflexion, et que nos collègues du Mouvement citoyens genevois, qui défendent les Genevois avec tant de cœur, d'ardeur et d'honnêteté scrupuleuse, seraient bien inspirés de se dire qu'il y a des règles fédérales dont l'application mérite d'être respectée dans le cadre des activités immobilières dans notre canton. C'est pourquoi je saisirai volontiers l'occasion du renvoi de cette affaire devant la commission des finances pour évoquer plus avant cette question très importante pour l'avenir de notre cité, pour l'avenir de nos enfants, de vos enfants et de vos petits-enfants. (*Applaudissements.*)

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'aimerais d'abord vous remercier d'envoyer en commission ce dossier, qui est complexe, je le reconnais, pour que je puisse vous donner

toutes les explications nécessaires. Je me réjouis également d'avoir avec vous un véritable débat de société tant au niveau de la protection du patrimoine que de la disparition de notre pouvoir sur le territoire sur lequel nous habitons. Je trouve que c'est important de se poser ces questions fondamentales, et c'est pourquoi j'ai saisi cette opportunité. J'espère que vous la saisirez avec moi pour que nous ayons au moins ce débat, parce qu'au fond chacun se dit tous les jours, devant son journal, que c'est quand même extraordinaire que des gens puissent acheter des villas à 70 millions de francs...

Cela ne se passe pas aux Etats-Unis, mais à 3 kilomètres d'ici! Et, nous, en l'occurrence, moi, magistrat, je suis l'autorité de contrôle de la loi Koller; je regarde ce qui se passe de manière systématique, comme tous les magistrats communaux d'ailleurs, sauf que certains magistrats, malheureusement, n'utilisent pas ce droit pour défendre les intérêts de la collectivité.

J'en viens à l'argument: «Oui, mais cette tour, de toute façon, elle sera toujours là.» Moi, je crois, Monsieur Chevrolet, que vous n'avez pas compris ce que fait la Ville ni ce qu'est une ville. Une ville, ce n'est pas simplement une addition de plots et de briques, c'est aussi des objets symboliques. Ici, dans cette salle, nous sommes dans un bâtiment symbolique. Quand les gens viennent en Vieille-Ville, ils viennent rencontrer le pouvoir qu'ils délèguent. Quand nous allons à l'hôpital, nous savons très bien que nous nous rendons dans un endroit symbolique et quand nous nous rendons à la place Bel-Air, même si on y a froid aujourd'hui, même si on y est mal abrité, nous allons sur le pont qu'a détruit Jules César, près de la plus vieille tour de notre histoire.

Je trouve important pour notre identité d'individu d'avoir non seulement le sentiment d'appartenir à une collectivité, mais d'avoir aussi des objets symboliques qui nous imprègnent de quelque chose. Nous avons tous des psychologies différentes, mais, moi, quand je vais dans un endroit, je suis imprégné par une ambiance. A la place Bel-Air, je suis imprégné du carillon de cette tour, et c'est pourquoi je trouve important que la collectivité publique puisse garantir cette pérennité, comme ce fut le cas de la Maison Tavel.

En ce qui concerne la question de la rentabilité, je maintiens – et je le démontrerai à la commission des finances – que c'est une bonne affaire. Mesdames et Messieurs, ce tiers de la tour a été vendu à 3,5 millions de francs: je l'ai obtenu pour 1,5 million de francs. On avait une rente annuelle de 35 000 francs, on aura une rente annuelle de 80 000 francs. Les appartements ont été vendus au prix du marché à 15 000 francs le mètre carré en part de propriété, et je les ai obtenus à 12 500 francs le mètre carré, parce que je suis assez rude en affaires...

Ceci étant, vous avez là l'opportunité d'avoir un sérieux débat sur ces questions patrimoniales et de maîtrise du foncier. Et là, en effet, il n'y a qu'à voir la problématique des bureaux dans laquelle l'Etat est embourbé pour ne pas avoir

Proposition: subvention d'investissement au Musée international  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

acheté des terrains au moment voulu. Et que sur la question des crèches, des bureaux, des appartements, des écoles et de l'entretien du patrimoine, si nous ne faisons rien, j'admettrais les critiques que vous nous adressez, mais quand on voit notre bilan de ces dix dernières années, on ne peut pas laisser dire que notre patrimoine municipal est mal entretenu. Ce n'est plus vrai! Nous vous avons montré les statistiques et nous participons à l'amélioration systématique de notre patrimoine. Si nous ne le faisons pas, je serais d'accord avec vous – il faut laisser tomber – mais heureusement nous le faisons, et c'est une opportunité de se saisir de cette affaire pour ce que vous en ferez. Car c'est vous qui trancherez. Vous êtes à même de trancher cette affaire, et je m'en réjouis par avance.

Mis aux voix, le renvoi de la proposition à la commission des finances est accepté par 45 oui contre 22 non.

**5. Proposition du Conseil administratif du 1<sup>er</sup> février 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit de 500 000 francs au titre de subvention d'investissement au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR) correspondant à la participation du Fonds intercommunal (PR-947).**

**Exposé des motifs**

Le 17 octobre 2010, le Conseil administratif déposait au Conseil municipal une proposition de crédit (PR-843) visant à octroyer une subvention d'investissement de 1,1 million au MICR. Le 20 avril 2011, le Conseil municipal acceptait cette proposition.

Dans le même temps, le Conseil administratif informait le comité de l'Association des communes genevoises ainsi que le conseil du Fonds intercommunal (FI) de cette démarche. Devant le bon accueil réservé au projet de transformation de ce musée, une demande de contribution était déposée au FI.

Par courrier du 16 décembre 2011, le FI informait la Ville de Genève qu'il acceptait de participer à ce projet à hauteur de 500 000 francs. Le FI ne pouvant financer que les communes et entités intercommunales, cette participation doit être versée à la Ville de Genève et figurer en revenus aux comptes 2012.

Pour que ce montant puisse ensuite être versé au MICR, il convient donc que le Conseil municipal adopte une nouvelle délibération visant à octroyer une subvention d'investissement d'un montant analogue à la participation octroyée, à savoir 500 000 francs.

Proposition: subvention d'investissement au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

### **Service gestionnaire**

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est la Direction du département de la culture et du sport.

### **Budget prévisionnel d'exploitation**

La réalisation de ce projet n'entraîne pas de charges d'exploitation supplémentaires. Il est à relever toutefois que les comptes de l'année 2012 seront améliorés de 500 000 francs, puis les budgets de 2013 à 2017 verront un amortissement complémentaire de 100 000 francs.

### **Charges financières**

Pour la subvention d'investissement prévue (500 000 francs), il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 107 620 francs (amortissement au moyen de 5 annuités, intérêts au taux de 2,5%).

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous invite, Mesdames les conseillères municipales et Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné à une subvention d'investissement au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge au titre de participation aux travaux liés à son extension et à sa transformation au 17, avenue de la Paix, correspondant à la participation du Fonds intercommunal.

Proposition: subvention d'investissement au Musée international  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

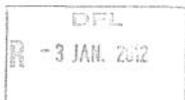
*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2017.

4460

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2012 (soir)

Proposition: subvention d'investissement au Musée international  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

Fonds intercommunal - FI  
p.a. ACG - Association des communes genevoises  
Boulevard des Promenades 20  
Case postale 1276  
1227 CAROUGE



Ville de Genève  
**Madame Sandrine Salerno**  
Conseillère administrative  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4  
1204 Genève

Carouge, le 16 décembre 2011

**Concerne : votre demande de soutien pour le Musée de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge (MICR)**

Madame la Conseillère administrative,

Nous faisons suite à votre courrier du 23 février 2011 par lequel la Ville de Genève informait le Fonds intercommunal de sa demande de subvention pour le Musée de la Croix-Rouge et du Croissant rouge ainsi que de son soutien financier en indiquant avoir mis à son budget la somme de Fr. 1.1 million en faveur de ce musée.

Nous avons le grand plaisir de vous informer que le Conseil du Fonds Intercommunal a décidé, sur la base d'un préavis favorable de l'Assemblée générale de l'ACG, de soutenir le projet du Musée de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge à concurrence de 500'000.--

Par conséquent, nous verserons prochainement au Service culturel de votre ville cette subvention à titre de participation aux soutiens financiers que vous accordez au Musée de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge pour ses travaux de transformation. Découlant de cette subvention, votre commune a la charge de veiller à sa bonne gestion et à son suivi financier, comme elle le fait dans le cadre de la subvention qu'elle octroie sur la base de justificatifs approuvés.

Le montant vous sera versé sur le compte de CCP 12-818-0 avec la mention :

Service culturel – Musée de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge  
31060099  
R61001  
469050

Nous vous remercions de nous transmettre une copie des documents que vos services établiront pour le suivi de ce financement et de nous confirmer votre accord avec cette manière de procéder qui va dans le sens d'une saine gestion des deniers publics.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère administrative, à l'assurance de notre considération distinguée.

  
Fernand Savigny  
Président

Copies : Mme Catherine Kuffer, Présidente de l'ACG et Mme Marie-France Bonvallat, Cheffe du service Ressources humaines et financières de l'ACG

Proposition: subvention d'investissement au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

*Préconsultation*

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée à l'unanimité (61 oui).

**M. Olivier Fiumelli** (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, le Parti libéral-radical vous propose de ne pas perdre trop de temps avec cet objet. Nous avons déjà eu ce débat en 2010 où nous avions accepté une subvention d'investissement pour ce musée. Dans cette opération-ci, il s'agit de faire la boîte aux lettres pour le Fonds intercommunal. Nous avons bien compris de quoi il s'agissait. Nous n'allons pas perdre de temps en commission. Nous vous proposons donc d'accepter cet objet sur le siège.

**M<sup>me</sup> Salika Wenger** (EàG). Je m'imagine mal que Genève, qui est le berceau du Comité international de la Croix-Rouge, puisse refuser cette somme – ne serait-ce que l'envisager – pour un musée qui est assez important et qui est l'un des éléments pivots des visites à Genève. Alors, effectivement, nous accepterons le vote sur le siège pour cet objet.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité (60 oui).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (63 oui).

La délibération est ainsi conçue:

*DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné à une subvention d'investissement au Musée international

Proposition: rehaussement des quais des arrêts de tramways

de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge au titre de participation aux travaux liés à son extension et à sa transformation au 17, avenue de la Paix, correspondant à la participation du Fonds intercommunal.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2017.

*Un troisième débat n'étant pas réclamé, la délibération devient définitive.*

**6. Proposition du Conseil administratif du 8 février 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 3 114 100 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 2 846 300 francs, soit un montant brut de 5 960 400 francs destinés aux travaux de rehaussement des quais des arrêts de trams à une hauteur de 25 cm sur le territoire de la Ville de Genève (PR-948).**

**Préambule**

Le 30 septembre 2000, la question écrite QE-38 «Rehaussement des trottoirs aux arrêts des transports publics» était adressée au Conseil administratif de la Ville de Genève.

Durant l'été 2001, deux arrêts ont été équipés de quais rehaussés à + 25 cm à titre expérimental, sur la ligne 12, aux arrêts Amandolier et Rive.

Un sondage effectué par les Transports publics genevois auprès de sa clientèle a démontré que ce type d'aménagement apportait un confort d'usage accru pour tous les usagers, et favorisait l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR) aux trams.

Au printemps 2002, les TPG ont opté pour l'acquisition de trams Bombardier, bidirectionnels, à plancher surbaissé tenant compte des quais à + 25 cm.

## Proposition: rehaussement des quais des arrêts de tramways

En automne 2001, faisant suite à la question écrite QE-38, un groupe de travail a été mis en place afin de définir un principe d'aménagement des arrêts permettant à tout un chacun l'accès aux trams de manière aisée. Celui-ci est constitué des associations suivantes:

- Handicapés Architecture Urbanisme (HAU);
- Association transport et environnement (ATE);
- Union genevoise des piétons (UGP);
- Pro Infirmis;
- Handicapés et transports publics (HTP);
- Association pour le bien des aveugles & malvoyants (ABA);
- Communauté d'intérêts pour les transports publics (CITRAP);
- Association des communes genevoises (ACG);
- TPG;
- DCTI;
- Services de la Ville de Genève concernés.

Le 13 septembre 2004, votre Conseil a voté le crédit de la proposition PR-283 pour l'étude du rehaussement des quais de 18 arrêts de tram sur le territoire de la Ville de Genève. Cette étude ne concernait que les anciennes lignes 12, 13 et 16.

La présente demande de crédit de travaux a pour but la réalisation de ces aménagements qui permettront de mettre en œuvre la politique de la Ville de Genève en faveur de l'autonomie des PMR, en facilitant leurs déplacements ainsi que ceux des autres usagers.

### **Exposé des motifs**

Aux arrêts des lignes actuelles 12, 14 et 15, les quais d'une hauteur de 15 cm rendent souvent difficile l'accès aux trams, vu la différence de niveau avec le plancher des véhicules.

En janvier 2002, les résultats du groupe de travail ont permis de définir un principe d'aménagement des arrêts. Ainsi un rehaussement des quais à une hauteur de 25 cm a été retenu.

Cette amélioration de l'accessibilité vise tous les véhicules des transports publics existants ou futurs. Elle pourra offrir à l'ensemble des usagers un confort supplémentaire et favoriser l'accès aux PMR.

De plus, depuis 2003, tous les nouveaux arrêts de trams, ainsi que les arrêts du TCMC et ceux du TCOB, ont été réalisés à + 25 cm.

Dans un premier temps, il s'agissait de vérifier la faisabilité de ce rehaussement sur la totalité de chacun des quais et de présenter une ou plusieurs proposi-

## Proposition: rehaussement des quais des arrêts de tramways

tions d'arrêt type, permettant un accès aisé, tout en proposant un concept architectural global.

Le groupement de mandataires OK+25 a présenté un projet de réalisation spécifique du rehaussement pour chaque arrêt. Pour ceux dont les conditions géométriques ne permettaient pas d'adaptations à l'ensemble du quai, des rehaussements ponctuels ont été proposés.

L'étude initiale, menée par le groupement des mandataires retenus «OK+25», devait porter sur les quinze arrêts existants, soit:

- Blanche;
- Augustins;
- Pont-d'Arve;
- Plainpalais;
- Place de Neuve;
- Bel-Air (Cité);
- Molard;
- Terrassière;
- Cirque;
- Stand;
- Isaac-Mercier;
- Goulart;
- Gare Cornavin (au droit du Rialto);
- Roches;
- Villereuse.

Cependant, en raison d'autres projets en cours (CEVA et TCOB), douze arrêts ont été étudiés au final, à raison de un à deux quais par arrêt et pour lesquels les requêtes en autorisation de construire ont été déposées.

L'arrêt Gare Cornavin au droit du Rialto a été supprimé et remplacé par un arrêt conforme à + 25 cm, dans le cadre des travaux du TCMC.

Les arrêts Roches et Villereuse seront déplacés dans le cadre du CEVA et n'ont donc pas été étudiés.

La rehausse des quais de l'arrêt Stand situés sur le quai de la Poste et sur la rue du Stand, a été réalisée dans le cadre des travaux du TCOB. Les quais de l'arrêt Stand sur le boulevard Georges-Favon, ont été étudiés et font partie de la présente demande de crédit.

Ainsi, hormis pour les arrêts susmentionnés de Roches et Villereuse, la présente demande de crédit permettra la mise à niveau du solde de tous les arrêts de trams existants à + 25 cm, répondant aux besoins exprimés par les différentes associations et favorisant l'accès aux transports publics à tout un chacun.

### Obligation légale

Cette proposition entre dans le cadre de la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (loi sur l'égalité pour les handicapés, LHand), du 13 décembre 2002.

Il existe également certaines recommandations concernant ce sujet, dont notamment:

- «Rues, chemins, places» du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés;
- «Concept pour handicapés bus et tram» de l'Union des transports publics, Office fédéral des transports, Bureau suisse personnes handicapées et transports publics.

### Description des travaux

Les 12 arrêts concernés, représentant 22 quais, sont les suivants:

<i>Nom des arrêts</i>	<i>Lot</i>	<i>Situation</i>	<i>Nombre de quais</i>
Blanche	1	rue de Carouge	2
Augustins	1	rue de Carouge	2
Pont-d'Arve	1	rue de Carouge	2
Plainpalais	2	rond-point de Plainpalais	2
Place de Neuve	3	place de Neuve	2
Bel-Air (Cité)	4	rue de la Confédération	2
Molard	4	rue du Marché	2
Terrassière	5	rue de la Terrassière	2
Cirque	6	boulevard Georges-Favon	2
Stand	6	boulevard Georges-Favon	2
Isaac-Mercier	7	boulevard James-Fazy	1
Goulart	7	rue des Terreaux-du-Temple	1

En vue de parvenir à une réalisation rationnelle des travaux, des lots ont été définis, regroupant chacun de un à trois arrêts de trams.

Les quais des arrêts de trams seront rehaussés afin que le niveau final de la bordure se trouve à + 25 cm du rail.

La majorité des quais des arrêts mentionnés ci-dessus seront rehaussés dans leur totalité. Seul le quai de l'arrêt Stand, le long des immeubles numéros 2 à 6 du boulevard Georges-Favon, ne peut pas être rehaussé dans sa totalité, pour des raisons géométriques d'accès aux commerces et allées. Pour ce quai, le trottoir sera rehaussé à 25 cm sur une longueur de 4 mètres, au droit de la porte des trams accessible aux personnes à mobilité réduite.

## Proposition: rehaussement des quais des arrêts de tramways

Pour chaque cas, des solutions ont été apportées quant à l'écoulement des eaux, suite aux conséquences dues au rehaussement du quai. Par endroit, des caniveaux de récolte des eaux de surface sont nécessaires à l'arrière du quai.

Le réaménagement des quais permettra également de procéder à l'élargissement de ces derniers, dans la mesure du possible, ainsi qu'à l'équipement des arrêts d'abribus supplémentaires. Il est également prévu de mettre en place de nouveaux bancs, répondant ainsi à l'attente des personnes à mobilité réduite et des personnes âgées.

Durant les travaux, l'accès des passagers aux transports publics sera garanti. Dans la plupart des cas, les arrêts de trams seront déplacés et des quais provisoires seront aménagés. Ainsi, la circulation des transports publics, du trafic motorisé et des piétons ne sera pas interrompue.

Lors du réaménagement des quais des arrêts de trams, les supports signalétiques des TPG seront remplacés par les nouveaux supports unifiés, dont plus de la moitié seront pourvus d'afficheurs électroniques (PR-851).

**Coût des travaux**Travaux de génie civil

Installations de chantier		819 600	
Préparation de chantier, démolition	6100 m <sup>2</sup>	372 900	
Terrassement	6100 m <sup>2</sup>	521 500	
Canalisations		136 500	
Construction de chaussées et voies	6100 m <sup>2</sup>	2 580 400	
Equipement, mobilier urbain		253 800	
Total travaux de génie civil			4 684 700

<u>Information et communication</u>	1%		50 000
-------------------------------------	----	--	--------

Honoraires

Ingénieur civil, architecte, géomètre	12%	585 000	
Ingénieur transport	4%	180 000	
Huissier	0,5%	25 000	
Total honoraires			790 000
Total HT			5 524 700
TVA (arrondi)	8%		442 000
Total TTC			5 966 700
Prestations du personnel en faveur des investissements (arrondi)	4%		238 700
Total TTC			6 205 400

## Proposition: rehaussement des quais des arrêts de tramways

A déduire:

Part du crédit d'étude PR-283, voté le 13 septembre 2004

(N° PFI 106.084.09)

- 245 000

Total TTC brut

5 960 400

A déduire:

Participation de l'Etat de Genève

- 2 846 300

Total TTC net

3 114 100

### Validité des coûts

L'estimation du coût des travaux de génie civil a été effectuée par le groupement de mandataires. Elle est basée sur les prix unitaires moyens du marché actuel (ouvrages similaires 2010-2011).

Les incertitudes conjoncturelles liées à l'évolution de la situation du marché peuvent avoir une incidence de l'ordre de 15% sur les montants estimés pour les travaux de génie civil.

Aucune hausse éventuelle des prix n'est comprise dans les montants estimés.

### Subvention(s) et partenariat(s)

La participation de l'Etat émane du Cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois (CCTPG) H 1 55.04, du 14 décembre 1987, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1989, article 7, alinéa 2, lettre a), à savoir:

*«Les frais occasionnés par la construction de places d'arrêts, de chaussées, de parties de chaussées et de tout autre site propre réservé aux véhicules des TPG, de places de rebroussement, de stationnement et de refuges sont pris en charge à raison de 50% par la Ville et 50% par l'Etat sur le territoire de la Ville.»*

Déduction est donc faite d'une participation de l'Etat de 50% sur l'ensemble des coûts, hormis sur les équipements en mobilier urbain, ceux-ci étant intégralement financés par la Ville de Genève.

D'autre part, les Transports publics genevois renoncent à facturer à la Ville de Genève les frais relatifs à «l'engagement de surveillants du réseau pour sécuriser le passage des trams dans les zones de chantier, ainsi que les frais de déplacement provisoire des appareils TPG lors du déplacement des arrêts pendant la réalisation des travaux».

**Programme des travaux et délais**

Sept lots ont été définis, regroupant de un à trois arrêts de trams, en vue d'une réalisation rationnelle des travaux.

Chaque lot fera l'objet d'un chantier distinct. Les différents chantiers seront planifiés en tenant compte des travaux en cours ou programmés à proximité, ainsi que des priorités à donner à l'organisation de ces travaux, selon les besoins spécifiques des TPG. La durée de chacun de ces chantiers sera inférieure à six mois.

**Personnes à mobilité réduite**

La thématique des déplacements des personnes à mobilité réduite est le sujet de la présente demande de crédit, ayant pour objectif de garantir l'accessibilité à tous aux trams.

Il sera également tenu compte de la thématique des déplacements des personnes malvoyantes lors de l'exécution des travaux décrits dans la présente demande de crédit.

**Agenda 21 choix écologique**

Les enrobés bitumineux et le béton démolis seront recyclés pour être réutilisés. Les surfaces en béton seront réalisées en béton composé de matériaux recyclés.

**Information publique et communication**

Pour chaque arrêt de tram concerné par la présente demande de crédit, avant le début du chantier, un avis sera distribué dans les boîtes aux lettres des riverains, indiquant la nature des travaux effectués, leur durée, ainsi que les mesures de circulation prises durant le chantier.

En cas de perturbations importantes de la circulation, un avis payant sera publié dans la presse.

Sur place, des panneaux de chantier seront installés sur chaque arrêt. Ils contiendront des informations sur les travaux réalisés et leur durée.

**Autorisation de construire**

Une requête en autorisation de construire a été délivrée pour chacun des sept lots de la présente demande de crédit:

## Proposition: rehaussement des quais des arrêts de tramways

<i>Nom des arrêts</i>	<i>Lot</i>	<i>Situation</i>	<i>Autorisation</i>	
			<i>N°</i>	<i>Délivrée le</i>
Blanche	1	rue de Carouge		
Augustins	1	rue de Carouge	DD 103275-5	26.03.2010
Pont-d'Arve	1	rue de Carouge		
Plainpalais	2	rond-point de Plainpalais	DD 103788/1	13.10.2010
Place de Neuve	3	place de Neuve	DD 103276-1	18.02.2010
Bel-Air (Cité)	4	rue de la Confédération	DD 103277-1	30.03.2010
Molard	4	rue du Marché		
Terrassière	5	rue de la Terrassière	DD 103278-2	09.04.2010
Cirque	6	boulevard Georges-Favon	DD 103279-1	18.02.2010
Stand	6	boulevard Georges-Favon		
Isaac-Mercier	7	boulevard James-Fazy	DD 103280-7	30.03.2010
Goulart	7	rue des Terreaux-du-Temple		

**Régime foncier**

Les parcelles sur lesquelles se situent les projets de la présente demande de crédit font partie du domaine public communal de la Ville de Genève.

**Intérêts intercalaires**

La durée de chacun des chantiers étant inférieure à six mois, aucun intérêt intercalaire ne doit être pris en compte.

**Référence au 7<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2012-2023**

Cet objet figure au PFI comme projet actif, sous la rubrique N° 106.507.02, Diverses rues – TPG: Rehaussement arrêts de tram, pour un montant de 5 700 000 francs.

**Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

La présente demande de crédit a été élaborée par le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité ainsi que le Service du génie civil.

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est le Service du génie civil.

**Budget prévisionnel d'exploitation**

La réalisation de ce projet n'entraîne pas de charges d'exploitation supplémentaires.

**Charge financière**

Quant à la charge financière, sur le crédit net, il faudra tenir compte d'une charge annuelle de 360 430 francs (amortissement au moyen de 10 annuités, intérêts au taux de 2,75%).

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après:

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 30 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1987;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 3 114 100 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 2 846 300 francs, soit un montant brut de 5 960 400 francs, destinés aux travaux de rehaussement des quais des arrêts de trams à une hauteur de 25 cm sur le territoire de la Ville de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense brute prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 960 400 francs.

*Art. 3.* – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant correspondant à la part du crédit d'étude de 245 000 francs (PR-283 votée le 13 septembre 2004), sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

**La présidente.** Le bureau et les chefs de groupe, à l'unanimité, vous proposent de renvoyer cette proposition directement à la commission des travaux et des constructions.

Mis aux voix, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission des travaux et des constructions sont acceptés à l'unanimité (58 oui).

**La présidente.** Le point suivant de notre ordre du jour, la proposition PR-931, est reporté en raison de l'absence de M<sup>me</sup> Salerno.

## **7. Proposition du Conseil administratif du 30 novembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 400 300 francs destiné à subventionner des travaux de restauration des façades de la basilique Notre-Dame de Genève (PR-937).**

### **1. Historique du bâtiment**

Construite en 1852-1859, la basilique Notre-Dame fut la première église catholique édifiée à Genève après la Réforme. Les négociations entre les représentants de la communauté catholique et le Conseil d'Etat commencèrent en 1850. James Fazy proposa un terrain sur l'ancien bastion de Cornavin, qu'il désirait développer en y plaçant une construction monumentale. La loi concédant le terrain à perpétuité et à titre gratuit fut votée le 2 novembre 1850. Des prêtres parcoururent toute l'Europe à la recherche de fonds pour la construction d'une église dédiée à Notre-Dame de l'Immaculée Conception. Contribuèrent généreusement notamment Napoléon III, l'empereur François-Joseph, le roi Victor-Emmanuel, les cours de Bavière et de Saxe et d'illustres familles catholiques des pays voisins. Les dons affluèrent en raison de son emplacement dans la «Cité de Calvin».

La conception des plans fut confiée à l'architecte Alexandre-Charles Grigny, né et établi à Arras (France). Il fut choisi pour les raisons suivantes: il était adepte du «style ogival», catholique fervent et réputé pour ne pas dépasser les montants prévus. La tendance de l'époque était de construire les nouvelles églises en style

gothique du XIII<sup>e</sup> siècle. Le style gothique était considéré comme l'expression la plus pure de la foi catholique, il était en plus apprécié pour son coût avantageux et ses qualités esthétiques. Dernier argument d'inspiration locale émis par l'abbé Lany en 1868, ce style fut également préféré «parce ce qu'on voulait relier la nouvelle Genève à la Genève qui a bâti autrefois la Madeleine et Saint-Pierre».

La basilique mesure environ 57 m de longueur et 17 m de hauteur sous les clefs de voûte du vaisseau central. Elle comporte une nef et deux collatéraux, un transept saillant, un chœur polygonal, une chapelle axiale et deux chapelles rayonnantes.

## **2. Mesures de protection légale**

La basilique Notre-Dame est classée (MS-c 206) par un arrêté du Conseil d'Etat du 20 octobre 1976. Elle est sous protection fédérale (PF 1186) depuis le 12 mai 1971.

## **3. Pratique de la Ville de Genève en matière de subventions**

Depuis de nombreuses années, le département des constructions et de l'aménagement gère les subventions allouées pour les restaurations d'édifices culturels. Au cours des années passées, la Ville de Genève a participé à de nombreuses reprises aux frais d'entretien et de rénovation de ces bâtiments. Dans le cas présent, la Ville de Genève a été saisie d'une demande formelle émanant de la Fondation pour la conservation de la basilique Notre-Dame de Genève

Dans la grande majorité des cas, les sommes engagées ont été décidées par le Conseil municipal sur proposition du Conseil administratif.

D'une manière générale, les subventions allouées par la Ville de Genève sont identiques à celles accordées par l'Etat de Genève.

L'analyse détaillée des demandes est le fait de l'Office du patrimoine et des sites du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI). Ce dernier demande un devis estimatif complet et détaillé au maître de l'ouvrage, puis en extrait les postes spécifiquement destinés à des travaux de restauration au sens strict du terme. Ceux-ci sont alors considérés comme «travaux subventionnables» et le coût qu'ils représentent sert de base à la fixation du taux de subventionnement. Considérant que l'Etat a la charge d'appliquer la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) et que cette dernière constitue la référence pour les subventions allouées aux monuments, il est cohérent que l'Etat effectue cette analyse. Afin d'éviter les doublons et de pratique constante, la Ville de Genève se rallie, en principe, aux

conclusions de l'analyse effectuée par les services de l'Etat. Néanmoins, la Ville dispose généralement d'un dossier technique complet sur les travaux en question.

#### 4. Nature des travaux

Les constatations suivantes ont été faites sur les façades: des pierres devenues friables, une importante quantité de mousse sur les façades orientées au nord, un amoncellement des fientes de pigeons sur des parties non protégées.

Le placage en pierre des façades de la sacristie est en mauvais état. Des éléments se désolidarisent de la structure porteuse et pourraient se détacher.

Sur la toiture, certaines parties des couloirs d'écoulement sont encombrées de fientes de pigeons et la plupart des crapaudines ne sont plus en place.

Sommairement les travaux portent sur les éléments suivants:	Fr.
– Installation de chantier	
– W.-C. chimique et local de chantier	60 000.00
– Echafaudage	
– Echafaudage et barrières pour la protection du site	213 562.00
– Pierre naturelle	
– Lavage, brossage, traitement anti-mousse, réparations ponctuelles, réfection des joints, ravalement traditionnel, protection des verres de protection des vitraux	1 323 200.00
– Verres de protection des vitraux	
– Contrôle des châssis et des verres et de l'étanchéité de ceux-ci.	
– Dépose et repose pour accès vitraux	20 000.00
– Etanchéité	
– Contrôle des couloirs formant chenaux. Fourniture et pose de crapaudines	8 500.00
– Electricité provisoire de chantier	15 600.00
– Sanitaire provisoire de chantier	16 800.00
– Nettoyage	
– Lavage des vitraux extérieurs et des verres de protection	21 900.00
– Divers	
– Protection anti-pigeons	76 040.00
– Valeur totale des travaux	1 755 602.00
– Honoraires	210 672.25
– Autorisation	1 800.00
– Frais de reproduction	4 800.00

– Assurances	17 300.00
– Frais de surveillance	58 000.00
– Indemnisation de voisins p.m.	
– Location de terrain à des tiers	36 000.00
– Provision non affectée	<u>138 000.00</u>
Valeur totale HT	2 222 174.25
TVA 7,6%	<u>168 885.25</u>
Valeur totale TTC	<u>2 391 059.50</u>

(Les chiffres ci-dessus de 2009 proviennent de la Fondation pour la conservation de la basilique Notre-Dame de Genève, et sont ceux pris en compte par le DCTI.)

#### **5. Proposition de subvention attribuée par la Ville de Genève**

Subvention de la Ville de Genève: 400 300 francs, correspondant au 20% de 2 001 500 francs.

#### **6. Validité des coûts**

Les coûts indiqués comme base pour le calcul des subventions accordées sont de la responsabilité de la Fondation pour la conservation de la basilique Notre-Dame de Genève, maître de l'ouvrage. La paroisse de Notre-Dame est la propriétaire.

#### **7. Référence au 7<sup>e</sup> plan financier d'investissement (PFI) 2012-2023**

Ce projet ne figure pas au 7<sup>e</sup> plan financier d'investissement en qualité de «Projet actif». Toutefois, il est mentionné au N° 044.026.02 dans les «Projets non planifiés».

#### **8. Service gestionnaire**

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (Unité conservation du patrimoine).

#### **9. Budget prévisionnel d'exploitation**

La réalisation de ce projet n'entraîne pas de charges d'exploitation supplémentaires.

## 10. Charges financières

Pour la subvention d'investissement prévue (400 300 francs), il faudra tenir compte d'une charge financière annuelle de 140 840 francs (amortissement au moyen de 3 annuités, intérêts au taux de 2,75%)

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après.

### PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 400 300 francs, destiné à subventionner des travaux de restauration des façades de la basilique Notre-Dame de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 400 300 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 3 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2015.

### *Préconsultation*

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée par 48 oui contre 13 non (3 abstentions).

**M. Pierre Gauthier** (EàG). Chers et chères collègues, notre groupe a décidé de donner la liberté de vote sur ce sujet. Mais il m'importe, au nom des républicains et des laïcs...

*M<sup>me</sup> Salika Wenger* (EàG). Et des athées!

*M. Pierre Gauthier*: Des athées, des agnostiques, de tous ceux qui ne veulent pas que l'Etat ait un droit de regard sur leurs croyances... (*remarque*) et des anarchistes aussi...

J'aimerais d'abord faire une remarque sur la proposition PR-937. A la page 2, il y a une erreur qui n'est pas que typographique, quand il est dit que «le département des constructions et de l'aménagement gère les subventions allouées pour les restaurations d'édifices *culturels*». En fait, il s'agit d'édifices *cultuels*. Cette distinction est de taille, puisque assimiler la culture et le culte est une erreur relativement fondamentale.

Par ailleurs, j'aimerais rappeler à cette auguste assemblée quelques éléments et essayer de faire prendre conscience à tous que ce subventionnement n'est vraiment pas le bienvenu. Tout d'abord, depuis 1907, Genève est un canton laïque. Contrairement à une idée généralement reçue par ceux qui ne comprennent pas ce que veut dire le mot «laïcité», la laïcité n'est ni l'irrégion, ni l'athéisme. La laïcité, c'est tout simplement la séparation des Eglises et de l'Etat. A la sphère publique, la gestion des affaires publiques; à la sphère individuelle, voire intime, le libre choix des croyances. Il est absolument fondamental de respecter cette séparation parce que, si on ne le fait pas, l'Etat a un droit de regard sur la vie privée, la sphère intime des gens, et je crois qu'une majorité d'entre nous ne le veut pas. Nous sommes évidemment les défenseurs de la liberté absolue de conscience. C'est cela que veut dire la laïcité.

Vous le savez, la religion ne fait pas partie des affaires publiques, mais donc exclusivement de la sphère privée et intime des individus, que j'entends et que vous entendez protéger. L'Etat a la charge de garantir la liberté absolue de conscience, point à la ligne!

Deuxièmement, cette proposition PR-937 revient à transférer – partiellement, j'en conviens – la charge de l'entretien d'un lieu de culte sur toute la collectivité publique, alors que cette charge ne devrait incomber qu'aux seuls fidèles du culte en question. En effet, si nous acceptions cette charge, nous serions en contravention avec la Constitution genevoise qui, en son article 164, alinéa 3, dit que nul ne peut être tenu par l'impôt de contribuer aux dépenses d'un culte. Or, c'est ce qu'on nous demande de faire au travers de cette proposition.

Par ailleurs, la basilique mineure Notre-Dame de Genève fut rachetée par l'Eglise catholique romaine entre les années 1911 et 1912. L'Eglise catholique romaine en est donc propriétaire. Cette basilique mineure fut classée en 1976, elle tombe donc dans le registre des bâtiments régis par la loi L 4 05 sur la protection des monuments, de la nature et des sites. Cette loi nous dit dans sa section 4 que,

## Proposition: restauration de la basilique Notre-Dame

je cite, «les immeubles classés doivent être entretenus par leurs propriétaires». C'est l'article 19, alinéa 1. Elle nous dit, de plus, que l'Etat – et non les communes – peut – et non pas doit – participer aux frais d'entretien des immeubles classés à deux conditions: ils doivent être inscrits à l'inventaire. Qu'en est-il de l'inscription de cette basilique mineure? La proposition ne le dit pas. Deuxième condition: il faut que le maintien du bâtiment soit imposé par un plan de site. La proposition PR-937 ne mentionne pas l'existence d'un plan de site. Peut-être existe-t-il, mais je ne le sais pas. Ainsi, il y a des doutes sur les deux conditions requises pour que ce bâtiment obtienne un subventionnement de l'Etat.

Enfin, il m'importe que personne ne se méprenne sur mes propos. La laïcité de notre République doit protéger la liberté individuelle de chacun de croire ou de ne pas croire en un ou plusieurs dieux. Elle doit protéger la liberté de chacun de pratiquer ou non le culte de son choix, dans sa sphère privée. Elle ne doit pas favoriser un culte contre un autre. Nous devons donc refuser cette proposition, car elle est en contradiction avec nos textes fondateurs, qui garantissent depuis plus d'un siècle la paix confessionnelle dans notre cité. Je vous remercie.

*(La présidence est momentanément assurée par M. Jean-Charles Rielle, vice-président.)*

**M. Olivier Fiumelli** (LR). Mesdames et Messieurs, c'est la première fois dans cette législature qu'on nous demande une subvention pour un édifice *culturel*, comme l'a bien relevé M. Gauthier. Lors de la précédente législature, nous avons voté à plusieurs reprises un tel soutien, pour l'église Saint-Germain, pour la basilique Notre-Dame. Pour le groupe libéral-radical, il ne s'agit pas ici de liberté de conscience, de laïcité, de tous les grands principes qui ont été invoqués par notre préopinant. Ces grands principes, nous les partageons bien entendu, mais peut-être n'avons-nous pas la même définition de la laïcité. Pour nous, la laïcité, c'est faire en sorte que l'Etat ne se mêle pas de ce qui se passe à l'intérieur des églises et que les Eglises ne se mêlent pas des affaires publiques.

Dans ce cas de figure, on n'en est pas là: il s'agit juste de préserver notre patrimoine architectural. Est-ce que cela vaut la peine de subventionner la rénovation des façades de ce bâtiment? Qu'on l'aime ou non, qu'on aime ou non ce qui s'y passe, c'est la seule vraie question à se poser: vaut-il la peine de faire en sorte que cette basilique, qui prend quand même beaucoup de place dans ce quartier de la gare, soit entretenu, soit beau, ne soit pas délabré?

Ce qu'on peut regretter dans ce type de proposition, c'est l'automatisme. C'est la Confédération ou l'Etat qui décident, et nous participons automatiquement à

hauteur de 20%. C'est là une pratique qu'on pourrait discuter, en se disant que c'est un doublon, que c'est l'Etat seul qui devrait financer, ou plutôt la commune. Ce sont là des questions qu'on posera peut-être en commission des finances, mais dont on a déjà débattu. Vaut-il la peine d'en reparler à nouveau?

Quoi qu'il en soit, pour nous, cela fait partie des missions de la commune que de faire en sorte que notre patrimoine soit entretenu – car il s'agit bien de notre patrimoine, même si juridiquement il ne nous appartient pas. Ce type de débat, nous l'avons déjà eu à plusieurs reprises dans ce Conseil municipal. Donc, le groupe libéral-radical peut tout à fait accepter de voter ce soir, sur le siège, cette proposition. Nous ne voyons pas très bien ce que les débats en commission amèneraient de plus et nous vous proposons de dire oui ce soir à cette proposition.

**M. Robert Pattaroni (DC).** Après l'intervention très bien structurée de M. Fiumelli, je ferai quelques remarques à l'intention de M. Gauthier et de celles et ceux qui pensent que cette neutralité, cette indépendance de la République par rapport à la religion ne peut pas souffrir d'exception. C'est là un point de vue. Toutefois, le problème peut être perçu d'une manière un peu différente. Comme l'a dit tout à l'heure M. Velasco, à très juste titre, à propos d'un autre point, lorsqu'il s'agit de rénover des bâtiments, à l'exemple de la cathédrale Saint-Pierre ou d'autres, il va de soi qu'une très large partie de la population considère ces lieux avant tout comme des lieux de référence, des lieux qui font partie de la culture, du passé, de l'histoire, qui font partie de ce qui a fait qu'aujourd'hui nous sommes ici comme nous sommes. Cela est important. Si nous avions à Genève des pierres anciennes ayant valeur de symbole parce que des druides les auraient mises en places, nous considérerions probablement – sans avoir les convictions, appelons-les religieuses, des druides de l'époque – qu'elles font partie du patrimoine et qu'au nom de ce principe il vaudrait la peine de conserver ces références historiques.

Alors, si Ensemble à gauche a le courage d'aller jusqu'au bout de ce qu'il défend, je pense qu'il devrait lancer un référendum, et on verra bien si le sentiment populaire à Genève, y compris parmi les personnes opposées à la religion, ira jusqu'à dire qu'on ne peut pas, qu'on ne doit pas entretenir ces bâtiments. Mesdames et Messieurs, allez jusqu'au bout, soyez courageux et donnons-nous rendez-vous au moment de la votation!

Par ailleurs, quand vous parlez des propriétaires qui doivent entretenir leur patrimoine, vous savez très bien que les Eglises ne sont pas riches et qu'elles n'ont pas les moyens de l'entretenir. C'est la raison pour laquelle on a été amené à proposer que les contribuables participent à ces rénovations, et cela a été largement accepté jusqu'à présent.

## Proposition: restauration de la basilique Notre-Dame

Comme l'a dit M. Fiumelli, nous pensons qu'il s'agit de voter cette proposition sur le siège, et j'espère que vous, membres d'Ensemble à gauche, vous aurez le courage de lancer un référendum sur cet objet!

**M. Pascal Holenweg (S).** Ce qui me paraît s'imposer, c'est le renvoi de cette proposition en commission, mais avec quelques éléments de réflexion préalables, puisque la commission qui va traiter cette proposition ne traitera pas du principe de laïcité et de l'histoire du bâtiment, mais de la nature des travaux à faire et, probablement aussi, de l'utilité ou non de ces travaux.

Il a été dit tout à l'heure, à propos de la Tour de l'Ile, que le critère devait être celui du respect du patrimoine. La première question est donc de savoir si la basilique Notre-Dame fait ou non partie du patrimoine de notre ville. Il y a plusieurs manières de faire partie du patrimoine: on peut en fait partie symboliquement ou architecturalement. Je n'accorde pas une grande qualité architecturale à cet édifice, mais je ne suis pas architecte et je ne ferai pas de l'avis que je peux avoir sur l'esthétique de l'édifice un critère déterminant. Reste que je ne suis pas sûr que ce soit, architecturalement, un élément patrimonial considérable.

En revanche, symboliquement, cet édifice a un aspect patrimonial important. Il est en effet le témoignage, paradoxalement, des progrès de la laïcité à Genève, c'est-à-dire de la capacité de la République de mettre toutes les religions sur pied d'égalité, au nom d'un principe qui est celui de l'indifférence religieuse, de l'indifférence à l'égard des religions et de l'égalité des confessions entre elles. De ce point de vue, la basilique Notre-Dame a un aspect symbolique important, marquant le passage de la République protestante à la République laïque.

Si nous sommes capables de contribuer à l'entretien du temple de Saint-Pierre – je rappelle que ce n'est plus une cathédrale depuis cinq siècles alors qu'on continue à l'appeler ainsi – si nous trouvons légitime d'entretenir Saint-Pierre, il n'y a pas de raison que nous trouvions illégitime d'entretenir Notre-Dame. La question à poser est donc celle de l'intérêt des travaux, de l'intérêt de l'entretien du patrimoine physique. La question du respect du patrimoine symbolique, du patrimoine politique, de la marque historique que représente la construction de la première église catholique romaine à Genève, me paraît une question tranchée par l'Histoire. C'est, paradoxalement encore une fois, les progrès de la laïcité à Genève qui ont permis la construction de cette basilique.

Cela étant, il y a deux problèmes qu'il faudra bien que nous résolvions. Le premier, c'est que le propriétaire de cet édifice n'est pas totalement dépourvu de moyens, puisqu'il s'agit de l'Eglise catholique. Celle-ci n'est pas, en tant que telle, un ordre mendiant et elle devrait avoir les moyens de payer elle-même l'entretien de ses édifices. Le deuxième, c'est le principe de l'égalité de traite-

ment: tout édifice religieux à Genève est-il un élément patrimonial? Car, à un moment ou à un autre, se posera la question de l'entretien de la mosquée du Petit-Saconnex. Nous ne pourrions pas répondre non à la participation à l'entretien de la mosquée si nous avons répondu oui à la participation à l'entretien du temple protestant et de la basilique catholique. La même question se pose pour l'entretien de la synagogue, ou des synagogues.

Si tout édifice religieux est un édifice patrimonial à la fois physique, en tant qu'édifice architectural, et symbolique, en tant qu'élément culturel et, s'agissant de la basilique Notre-Dame, élément de l'histoire de Genève et des progrès de la laïcité à Genève, tout édifice religieux mérite alors une participation financière du Canton, de la Ville et de la Confédération à sa restauration. Cette automaticité est certes gênante, parce que ces édifices ne se valent ni du point de vue symbolique ni du point de vue matériel. L'examen en commission doit donc être l'examen de la nécessité des travaux, mais aussi de la valeur architecturale de cet édifice.

Contrairement à mon camarade Pierre Gauthier, je ne vois pas de contradictions à ce que la collectivité publique entretienne un élément patrimonial religieux, dans la mesure où elle les entretient tous de la même manière, avec les mêmes critères. D'une certaine manière, c'est remettre l'église au milieu du village, c'est-à-dire la place de la religion dans la cité, que de dire que toutes les religions se valent, que le principe d'indifférence religieuse et d'égalité de traitement des religions est un principe fondateur de la laïcité. Il serait aussi absurde de refuser d'entretenir une basilique catholique qu'il l'a été de refuser la construction de mosquées ou de minarets. Dans les cas que je viens de citer, les principes d'indifférence religieuse et d'égalité religieuse sont les conditions de la réalité de la laïcité. Si nous nous écartons de ces principes-là, nous nous écartons de la laïcité. Encore une fois, cette basilique, que l'Eglise catholique le veuille ou non, que nous le voulions ou non, est une manifestation de ce qu'est à Genève la laïcité. Toutes les religions se valent, aucune n'est supérieure ou inférieure à une autre, ce qui les met toutes sur le même plan et ce qui est, pour un athée comme moi, la meilleure réponse à la prédication religieuse.

**M. Pierre Gauthier** (EàG). J'aimerais, Monsieur le président, que vous transmettiez à mon honoré collègue Robert Pattaroni que je ne suis pas intervenu au nom du groupe Ensemble à gauche. Peut-être a-t-il des difficultés d'audition comme j'en ai aussi, parce qu'on entend mal dans cette salle. Donc, je le répète: c'est en mon nom propre et non en celui du groupe Ensemble à gauche que je suis intervenu, et c'est donc en mon nom propre que je vais continuer.

J'aimerais quand même rappeler que nous sommes un Etat de droit, comme il est convenu de le dire, et que cet Etat de droit est régi par un texte fondamen-

tal qui s'appelle le texte constitutionnel. Pour déroger au texte constitutionnel, il faut en modifier la teneur et, pour en modifier la teneur, il faut procéder par voie d'initiative populaire, récolter 10 000 signatures et proposer un texte différent de celui de la Constitution. Puisque, visiblement, un certain nombre de nos collègues n'ont pas connaissance de ce texte constitutionnel, je vais donner lecture de l'article 164, Liberté des cultes, alinéa 2: «L'Etat et les communes ne salarient ni ne subventionnent aucun culte.» Je ne pense pas qu'il faille passer par une explication de texte très complexe pour comprendre le sens de cet article! Je lis l'alinéa 3: «Nul ne peut contribuer par l'impôt aux dépenses d'un culte.» Lorsqu'une collectivité subventionne un culte, elle en fait porter la charge sur le contribuable. Je pense que c'est donc relativement clair: nous ne pouvons pas aller à l'encontre de la Constitution qui existe et qui nous régit à Genève depuis 1847. Les choses sont-elles claires, ou sommes-nous dans un Etat où la Constitution ne sert que lorsqu'on en a besoin? Voilà pour le premier point.

Ensuite, je lis l'article 166, Edifices religieux – je fais un peu de pédagogie, Monsieur le président – alinéa 2: «Sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, les communes ont la possibilité de transférer la propriété de ces édifices aux représentants du culte qui les occupent, à charge pour eux de les entretenir.» Là encore, il ne me semble pas qu'il faille recourir à une analyse complexe du texte pour en comprendre le sens. Le législateur a eu l'intelligence de rédiger un texte parfaitement clair. Si nous subventionnons un culte, nous sommes anticonstitutionnels, point à la ligne, cela ne se discute pas!

Ensuite, vous transmettez à nouveau, Monsieur le président, à notre cher et honoré collègue M. Pattaroni, que, si les églises se vident, et avec elles leur escarcelle, c'est le problème des églises, ce n'est pas le nôtre. Et il faut chercher ailleurs que dans ce parlement les causes et les raisons de la désaffection des fidèles pour le culte catholique. Je pense, et je me limiterai là, que certains événements récents peuvent nous démontrer qu'il y a des raisons moins sympathiques à la désaffection de la foi par rapport à certains cultes... (*Remarque.*) Non, je ne le dirai pas, mais je le pense très fort et vous savez à quoi je pense!

Je terminerai donc en réitérant mon point de vue, qui n'est d'ailleurs pas le mien mais celui du législateur, c'est-à-dire celui du peuple: nous n'avons pas à subventionner un quelconque culte, qu'il soit x, y ou z!

**M<sup>me</sup> Danièle Magnin** (MCG). Je crois qu'on a oublié quelque chose de très important, c'est tout l'historique qui a amené à la législation que nous avons aujourd'hui. Je pense en particulier aux événements du XIX<sup>e</sup> siècle, au cours duquel les Genevois se sont précisément divisés autour du culte. Bien que je n'aie pas un amour particulier pour le radicalisme, je dois rappeler que James Fazy avait offert des terrains à toutes les Eglises, et même aux maçons qui avaient leur

temple, devenu aujourd'hui le Sacré-Cœur. Depuis lors, il y a eu beaucoup de disputes, de conflits, de discussions qui ont finalement abouti au vote, le 30 juin 1907, de la loi sur la laïcité.

Aujourd'hui, nous sommes effectivement régis par l'article 166 de la Constitution, qui ne parle pas du tout du financement des cultes. Messieurs mes préopinants, vous vous êtes beaucoup concentrés sur le financement des cultes et le fait qu'on ne puisse pas exiger du citoyen un impôt religieux, mais là, en l'occurrence, il ne s'agit pas du tout de savoir si on finance un culte: on ne finance pas un culte, on rénove des bâtiments. La basilique Notre-Dame est un bâtiment classé; on a constaté, en lisant la proposition PR-937, qu'il était attaqué par la moisissure, que la pierre s'effritait. Il est dans le même état que beaucoup de nos bâtiments à Genève et il a besoin d'une réfection.

D'ailleurs, j'ai constaté que le lieu, tout autour, est extrêmement mal fréquenté. Il y a un rassemblement de personnes qui commettent des infractions, qui font apparemment du deal, qui ont des comportements agressifs et violents, et qui seraient, en tout cas pour un temps, éloignés par la simple présence des échafaudages, du fait que le lieu deviendra beaucoup moins convivial... (*Exclamations.*)

Je voudrais aussi souligner que la laïcité, c'est la garantie que chacun puisse pratiquer le culte de son choix. Il ne faut pas étendre cela à toutes les religions qui peuvent exister quelque part sur la terre, mais se recentrer sur ce qui a concerné l'histoire des Genevois. On parle, dans la Constitution, des Eglises, ainsi que des bâtiments qui étaient des lieux de culte avant 1910, si ma mémoire est bonne. La basilique Notre-Dame en fait partie, puisqu'elle a été construite aux environs de 1840. Aujourd'hui, il nous faut considérer que c'est un édifice important pour beaucoup de gens, un édifice important du patrimoine bâti genevois, qu'on nous demande une modeste participation aux frais de rénovation et que l'Etat de Genève est tenu de verser la même participation.

Nous avons voté dans cette enceinte – je le mentionne pour ceux qui n'y siégeaient pas à l'époque – un crédit pour la rénovation du temple de la Pélisserie. Nous avons également voté un crédit pour l'église Saint-Germain. A cette occasion, M<sup>me</sup> Isabelle Brunier nous avait fait un exposé très clair sur la manière dont on participe à l'entretien des bâtiments culturels à Genève. M<sup>me</sup> Brunier, qui est socialiste, je le rappelle, était d'avis qu'il était nécessaire de financer en partie la rénovation des bâtiments religieux. S'agissant de la basilique Notre-Dame, nous nous devons donc de contribuer à lui redonner un aspect propre, net, qui soit digne de notre ville.

Enfin, je voudrais vous rappeler le principe très important de l'égalité de traitement, lequel s'inscrit parfaitement dans le cadre de la laïcité à Genève. Pour ces motifs, le Mouvement citoyens genevois soutiendra le renvoi de la proposition en commission, si ce n'est un vote sur le siège qui sera un vote positif.

**M<sup>me</sup> Frédérique Perler-Isaaz (Ve).** Chers collègues, nous avons ce débat de manière récurrente, comme le montre le *Mémorial* qui est abondamment parsemé d'interventions autour de la rénovation des édifices culturels. Il est toujours extrêmement intéressant d'écouter les positions des uns et des autres, et nous, les Verts, les respectons profondément. Cela dit, je dois remarquer que les Verts n'ont quasiment jamais été d'accord sur la question de la participation à la rénovation des édifices culturels. Ce soir, vous observerez que certains d'entre nous s'opposent à cette proposition, alors que d'autres considèrent qu'il s'agit ici, comme cela a été dit au gré des différentes interventions, non pas de se positionner sur l'égalité de traitement des religions présentes dans notre ville, ni de revenir sur les articles constitutionnels, mais tout simplement de la rénovation de notre patrimoine bâti, de nos références historiques, quelles qu'elles soient.

C'est un élément extrêmement important et, personnellement, je m'étonne toujours de voir les uns et les autres, au gré des sorties de commission par exemple, se précipiter pour admirer des édifices culturels dans d'autres villes suisses, ou à l'étranger. Pourquoi visitons-nous ces édifices? Parce que ceux-ci nous racontent l'histoire des lieux, par l'empreinte qu'ils laissent dans les villages ou dans les villes. A Genève, ce n'est guère différent et c'est pourquoi, du point de vue d'une partie des Verts, nous devons participer à la rénovation de ces édifices, aux côtés de l'Etat.

Certes, s'agissant de la participation à hauteur de 20%, nous rejoignons les propos de M. Fiumelli: on pourrait s'interroger sur cette automaticité qui s'est instaurée depuis de nombreuses années et sur ces 20%. Cela pourrait être un débat intéressant à mener en commission des finances par exemple. Mais, Mesdames et Messieurs, ce soir il ne s'agit pas d'accepter de financer ou non des cultes à Genève: il s'agit de rénover un bâtiment. Pour ces raisons, nous renverrons volontiers cette proposition en commission des finances, afin de discuter de la nature des travaux et de l'automaticité de notre participation à hauteur de 20%.

**M. Jean-Charles Lathion (DC).** J'avoue avoir été écœuré par l'argumentation de M. Gauthier tout à l'heure, notamment par ses attaques assez perfides contre l'Eglise catholique et les drames qui l'ont secouée... (*Exclamations.*) Je trouve qu'on peut avoir un minimum de respect. Glisser d'un sujet qui concerne le patrimoine à celui du culte, ou de pratiques qu'il désapprouve et que nous désapprouvons aussi dans l'Eglise catholique, je trouve cela vraiment démagogique et assez turpide!

Mais revenons au sujet. Comme cela a été dit, des rénovations ont déjà été faites, certains bâtiments sont passés d'une religion à l'autre, et ce parlement, à tout moment, n'a eu de cesse de défendre le patrimoine que représentaient ces bâtiments, qu'ils soient catholiques, protestants... D'ailleurs, M. Holenweg disait

avec raison que d'autres religions pouvaient entrer dans la liste des bâtiments faisant partie de notre patrimoine et de la culture commune que nous avons. Il a dit également, et je partage cette conviction, qu'il n'y a pas de religion supérieure à d'autres, en tout cas dans un Etat laïque comme le nôtre.

Pour ma part, après la façon dont M. Gauthier a amorcé le débat, je crains qu'en commission on refasse le monde. Je vous rappelle qu'à force de théories, à force aussi de dogmatisme, on est en train de tuer la République, comme on est en train aussi de faire dépenser un argent fou au contribuable. Je souhaiterais donc qu'on en revienne à la proposition de M. Fiumelli, à savoir de voter sur le siège, car j'ai peur qu'on passe des heures en commission à argumenter, à refaire l'histoire de ce canton, alors que ce qui est demandé ici, c'est tout simplement d'accorder une subvention pour restaurer correctement ce bâtiment. Que je sache, les subventions ne sont pas anticonstitutionnelles!

**M. Alberto Velasco (S).** Je suis étonné par la tournure du débat, d'autant qu'au début il était prévu un débat accéléré, d'après ce que les chefs de groupe avaient décidé. Or, on se retrouve ici dans un débat qui nous entraîne très loin et que je ne comprends absolument pas d'ailleurs. On parle de religion, alors qu'il s'agit tout simplement de subventionner une restauration, comme on le fait par exemple pour les fresques dans les habitations privées. A l'époque, il y avait de très jolies fresques dans les entrées d'immeubles, mais les personnes qui entreprenaient des travaux les détruisaient, au motif qu'elles n'avaient pas les moyens de les retaper. L'Etat a donc créé un fonds à disposition des privés pour permettre de rénover ces fresques.

Ensuite, je ne comprends pas qu'on dise qu'on subventionne le culte parce qu'on subventionne la réfection. Quand je vais à la salle du Faubourg pour participer à une fête, je ne considère pas que l'Etat me subventionne parce qu'il a retapé la salle du Faubourg. A cet égard, l'argumentation de notre collègue ne tient pas. L'Etat ne paie pas les salaires des prêtres qui officient, que je sache. Donc, c'est un devoir de la République que de maintenir son patrimoine. On pourrait discuter pour savoir si la Ville participe à raison de 20%, 10% ou 15%, mais c'est là un autre débat.

Je le répète, c'est une obligation de maintenir le patrimoine de la République, c'est notre responsabilité. Mesdames et Messieurs, faisons d'abord en sorte que cet édifice merveilleux ne tombe pas en ruine, et ensuite on discutera. Pour le moment, je souhaite qu'on en reste là et qu'on vote le renvoi à la commission des travaux et des constructions, et puis basta!

*(La présidence est reprise par M<sup>me</sup> Alexandra Rys, présidente.)*

**M. Pascal Spuhler** (MCG). Effectivement, on peut s'étonner de la tournure du débat. Si on commence à parler de religion, on ne s'en sortira jamais. L'objet qui nous est proposé ce soir est la rénovation d'un bâtiment historique au cœur de la ville de Genève, un bâtiment qui représente notre histoire et non pas l'histoire d'une religion, quelle qu'elle soit. Que ce soit des protestants, des catholiques, des musulmans ou des bouddhistes qui utilisent ce bâtiment, cela m'est bien égal, je vous le dis! Ce qui est important, c'est la beauté du bâtiment et le risque, pour les gens qui viennent le visiter, de prendre un pan de mur ou une tuile sur la tête, parce que nous refuserions de participer à la réfection. Car la question est bien là: oui ou non, voulons-nous entretenir notre patrimoine?

Certes, M. Pagani nous a demandé tout à l'heure un crédit pour acheter un autre bâtiment du patrimoine, et nous l'avons refusé, nous Mouvement citoyens genevois. Mais, ici, c'est un patrimoine qui est dans notre escarcelle, et nous nous devons de l'entretenir, même s'il appartient en partie à une collectivité religieuse. Le problème n'est pas la collectivité religieuse: si demain la mosquée a besoin d'une aide, peut-être que nous l'accorderons aussi, de même qu'à la synagogue ou à l'église orthodoxe. Donc, Mesdames et Messieurs, je suis également tenté de voter cette subvention sur le siège, afin que cessent ces discussions ésotériques sur les religions à Genève!

**M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel** (LR). C'est là un combat récurrent! Chaque fois que nous examinons un objet semblable, un de nos bâtiments culturels, nous entendons Ensemble à gauche ou certains de ses membres faire descendre le débat là où il ne devrait pas arriver. Pour ma part, j'aimerais quand même rappeler quelques éléments. Mesdames et Messieurs, vous savez que nous sommes, en tant que municipalité, propriétaire de chapelles municipales, par exemple à Saint-Georges. Nous n'avons pas vu de difficultés à construire ces chapelles, à les entretenir, à les mettre à la disposition des diverses communautés religieuses. Nous sommes également propriétaires de la chapelle des Rois. Nous venons d'acheter des orgues, des orgues municipales, qui sont précisément des objets destinés au culte. Nous avons également acquis un carillon. Aussi, j'ai envie de dire aux membres d'Ensemble à gauche que pour aller au bout de leur démarche ils devraient proposer que la Ville se défasse ou renonce à entretenir les fresques de la chapelle des Macchabées, qui sont des fresques avec des anges et des images religieuses, ou que la Ville renonce à garder les anciens vitraux de la cathédrale.

Mesdames et Messieurs, pour moi, c'est là un mauvais combat, un combat d'incultes, un manque de respect. La tournure que prend ce débat est tout à fait ridicule, et j'en suis navrée pour toutes les personnes qui animent ces bâtiments et que je remercie au passage. Beaucoup d'efforts sont faits par des privés et on serait certainement heureux que, pour d'autres institutions ou bâtiments cultu-

rels, autant d'efforts soient faits par les amoureux de l'art que par les fidèles de toutes les communautés religieuses, quelles qu'elles soient. Raison pour laquelle je pense tout à fait inutile de passer en commission. Comme le veut l'habitude, la tradition, ce qui fait la dignité de notre municipalité, pour le respect que nous devons à notre patrimoine, il convient d'aller de l'avant et de signifier que nous respectons le patrimoine de la basilique comme tous les autres en ville de Genève.

**M. Rémy Pagani, conseiller administratif.** J'apporterai ma petite pierre personnelle à cette discussion, mais je voudrais d'abord préciser un élément tout à fait technique. A celles et ceux qui pensent qu'un débat en commission pourrait tout changer, je réponds non, car les travaux ont déjà commencé. Ces travaux dépendent de la Fondation de la basilique Notre-Dame – dans laquelle nous avons d'ailleurs un représentant, un fonctionnaire en l'occurrence – ils ont été décidés et autorisés. De plus, l'Etat de Genève a déjà versé son obole, si j'ose dire, à hauteur du même montant que celui que nous vous proposons. Alors, il ne reste qu'une seule possibilité, c'est d'accepter ou de refuser cette subvention de 400 000 francs, point! Voilà pourquoi je pense que la proposition de M. Fiumelli est très raisonnable. La question est simple et aller en commission pour refaire un débat que nous refaisons à chaque fois reviendrait à gaspiller notre énergie et les deniers publics.

Cela dit, j'aimerais rappeler quelques notions. Lorsqu'on ouvre son téléviseur, on voit que, aujourd'hui encore, au nom des religions on fait sauter des bombes en Irak. Evidemment, les intérêts économiques des uns et des autres utilisent le vecteur des croyances, mais le fait est que des gens sautent, sunnites contre chiites. Dans passablement de pays, la religion est encore assassine. La chance que nous avons, ici à Genève, c'est que James Fazy, révolutionnaire du Parti radical, ait eu une idée géniale, à savoir que l'Etat offre des terrains pour construire des bâtiments dans lesquels puisse s'exercer la liberté de croyance, et uniquement dans ces bâtiments. L'Etat a mis à disposition sept terrains, dont un pour les francs-maçons, devenu depuis l'église du Sacré-Cœur. Un pacte social a été scellé à ce moment-là, qu'il s'agit pour nous de perpétuer par un geste symbolique, celui d'entretenir au moins les façades de ces monuments historiques, à la demande des communautés religieuses. Jusqu'ici, je n'ai pas eu de demande pour rénover le bâtiment de la synagogue ou de la mosquée. Mais le jour où cela arrivera, j'agirai automatiquement de la même manière, pour confirmer le pacte qui a fait, entre autres, ce qu'est Genève aujourd'hui. Je vous remercie de votre attention.

**La présidente.** Il y a eu une demande formelle de discussion immédiate. Si la discussion immédiate est acceptée, elle aura lieu. Si elle est refusée, cela voudra

dire, ipso facto, que la proposition part en commission des finances. Je fais donc voter la discussion immédiate.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée par 38 oui contre 28 non (1 abstention).

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée par 56 oui contre 10 non (5 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

### *DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 400 300 francs, destiné à subventionner des travaux de restauration des façades de la basilique Notre-Dame de Genève.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 400 300 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 3 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2015.

*(Les micros ne fonctionnent plus.)*

**M<sup>me</sup> Salika Wenger** (EàG). Madame la présidente, nous demandons le troisième débat...

Proposition: bouclement d'un crédit de rénovation au 19, rue des Gares

**La présidente.** Les micros ne fonctionnent plus, ni le système de vote. Je fais donc voter cette demande à main levée, en rappelant que le troisième débat doit être accepté par le tiers de l'assemblée.

*Mis aux voix à main levée, le troisième débat est refusé.*

*Le troisième débat ayant été refusé, la délibération devient définitive.*

**La présidente.** Mesdames et Messieurs, les micros ne fonctionnent plus, mais nous pouvons encore traiter les deux points suivants, qui sont à renvoyer directement en commission, sur proposition du bureau et des chefs de groupe, ainsi qu'une réponse du Conseil administratif à des pétitions.

**8. Proposition du Conseil administratif du 7 décembre 2011 en vue du bouclement d'un crédit de construction avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 188 563,57 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires relatives aux travaux de rénovation de l'immeuble d'habitation situé rue des Gares 19, en 2<sup>e</sup> zone, sur la parcelle 2790, feuille 69 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-938).**

**Préambule**

Selon les dispositions légales de la loi sur l'administration des communes (B 6 05, article 30, alinéa 1, lettres e) et m), et de son règlement d'application (B 6 05.01, article 35), cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final d'un crédit de construction avec l'ouverture d'un crédit complémentaire. La gestion de ce crédit incombe au Service d'architecture du département des constructions et de l'aménagement.

*Bouclement d'un crédit de construction avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 184 503.57 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires*

N° PFI 012.052.12 – Logements existants

N° OTP I240185101

Proposition: boucllement d'un crédit de rénovation au 19, rue des Gares

Gares 19, rue des – Rénovation de l'immeuble

Crédit d'étude PR-81, voté le 11 novembre 1997	95 000.00
Crédit d'étude PR-138, voté le 25 avril 1989, attribué par le Conseil administratif le 12 février 2003	40 000.00
Crédit de réalisation PR-479, voté le 26 février 2007	2 791 600.00
Total net crédits	<b>2 926 600.00</b>
Total dépensé	3 115 163.57
Différence et crédit complémentaire demandé	<b>- 188 563.57</b>
Variation des prix de octobre 2004 à fin 2011	191 115.20

*Explication du dépassement*

La remise à niveau de la structure affaissée de l'immeuble qui avait été abandonnée dans un premier temps a finalement été réalisée. Cette modification de programme a nécessité des travaux de démolition des murs et plafonds, ainsi que le démontage des menuiseries intérieures puis leur reconstruction aux normes incendie et phoniques en vigueur après rehaussement des planchers.

Le montant du crédit complémentaire demandé est toutefois inférieur à la somme de l'indexation théorique et des hausses contractuelles. Ces dernières correspondent à l'évolution des coûts de construction, de la main d'œuvre, des matériaux et des honoraires des mandataires.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération suivant:

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du boucllement d'un crédit de construction terminé, un crédit complémentaire de

188 563,57 francs relatif à la rénovation de l'immeuble d'habitation situé rue des Gares 19, (PR-81 votée le 11 novembre 1997, PR-138 votée le 25 avril 1989 et PR-479 votée le 26 février 2007).

*Art. 2.* – Le crédit complémentaire mentionné à l'article premier sera inscrit avec le crédit initial à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine financier.

Mis aux voix à main levée, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission des finances sont acceptés à la majorité.

## **9. Proposition du Conseil administratif du 7 décembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 960 000 francs destiné au rétablissement de la ligne 32 avec des minibus urbains à traction électrique (PR-940).**

### **Préambule**

Dans le cadre des travaux liés à l'implantation du tram Cornavin-Onex-Bernex (TCOB), l'itinéraire des lignes de transports publics desservant le quartier de la Jonction a évolué et prendra sa forme définitive à l'inauguration du tramway en décembre 2011.

La ligne de bus de quartier N° 32 desservant la Jonction a été supprimée en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011, le financement cantonal ayant été supprimé. Pour rappel, cette ligne était en service depuis le 1<sup>er</sup> juin 1992, à la demande de la Ville de Genève. Ses coûts non couverts étaient pris en charge à parts égales par l'Etat de Genève, dans le cadre de l'enveloppe financière qu'il alloue aux Transports publics genevois, et par la Ville de Genève, selon la convention signée le 15 août 2000.

Le 13 octobre 2010, le Conseil municipal acceptait la pétition P-236 intitulée: «Pour le maintien de la ligne de bus 32», puis le 23 mars 2011 la pétition P-255 intitulée: «Pour le maintien de la ligne de bus 32 (bis)».

Il apparaît donc opportun d'étudier le rétablissement de cette ligne en cohérence avec les objectifs de développement durable de la Ville de Genève, en assurant son exploitation par des minibus urbains à traction électrique.

Une étude de faisabilité a été menée par les Transports publics genevois à la demande de la Ville de Genève, et plusieurs variantes ont été proposées. C'est

celle de l'exploitation par des minibus à charge rapide au terminus, pendant 5 minutes à chaque rotation et par induction depuis une infrastructure intégrée dans la voirie, qui a été retenue. Une étude d'implantation a ensuite été réalisée, montrant l'impact sur le domaine public, en termes d'exploitation et de coûts.

### **Exposé des motifs**

Le 11 décembre 2011, l'offre des Transports publics genevois va évoluer avec la mise en place de la nouvelle ligne du TCOB ainsi que la réorganisation des lignes d'autobus et de trolleybus. Ces modifications ont un impact direct dans le quartier de la Jonction, tant au niveau des itinéraires empruntés que sur les arrêts.

En effet, parmi les changements, le nouvel itinéraire du tram 14 passera par la rue des Deux-Ponts et la rue du Stand. Plus aucun bus n'est prévu sur le boulevard Saint-Georges et les anciens arrêts Jonction, Village-Suisse et Savoises seront supprimés.

Les bus K et L ne passeront donc plus sur le boulevard Saint-Georges; leur terminus se situera au Petit-Lancy. Avec la modification de la ligne 1, il est prévu de supprimer les arrêts Uni-Mail et Musée d'ethnographie. Aucun bus ne circulera dès lors sur le boulevard Carl-Vogt entre le carrefour des Vingt-Trois Cantons et la rue des Bains.

Ainsi, le rétablissement de la ligne 32 permettrait de maintenir une offre de transports publics sur le boulevard Saint-Georges et sur la totalité du boulevard Carl-Vogt, offrant une liaison directe entre la Jonction, la place du Cirque et le carrefour des Vingt-Trois Cantons.

Cette offre, différente de celle proposée par les grandes lignes, est attractive non seulement pour l'ensemble des usagers de la Jonction, mais aussi tout particulièrement pour les habitants et personnes âgées ou à mobilité réduite. Pour ces derniers, cette ligne ouvre la possibilité de déplacements au sein et en lisière du quartier qui, en son absence, sont difficiles, voire impossibles à effectuer.

L'étude de faisabilité menée par les TPG a permis de confirmer la faisabilité du tracé proposé. Ce dernier relierait le rond-point de la Jonction à la place du Cirque via le boulevard Saint George, desservant ensuite la place Neuve, le rond-point de Plainpalais, UniMail et rejoignant le rond-point de la Jonction par le boulevard Carl-Vogt. Ce tracé est similaire à l'ancien tracé de la ligne 32, excepté pour le passage par la place du Cirque au lieu de la rue Harry-Mark. Pour le tronçon modifié par rapport à l'ancienne ligne, la ligne 32 utilise le site propre pour les bus créé à la place du Cirque pour atteindre l'arrêt Cirque existant à la rue Bovy-Lysberg. Puis elle tourne à droite sur le boulevard du Théâtre pour rejoindre la place Neuve où est placé le deuxième arrêt.

Cet itinéraire est parfaitement adapté au type de véhicule choisi, à savoir un minibus urbain à traction électrique. De plus, la mise en service des différents arrêts est relativement aisée car elle ne demande pas de travaux conséquents.

### **Description de l'ouvrage**

Le tracé comprend 11 arrêts, dont le terminus. En principe, les arrêts mesurent 15 m de long et 2,5 m de large et sont identiques aux anciens arrêts du bus 32. Seul l'arrêt Village-Suisse mesure 10 m, mais la configuration de la chaussée permettra au bus de manœuvrer facilement.

En annexe est présenté le plan de l'itinéraire retenu avec les arrêts et le terminus proposé, ainsi que le tableau du libellé des travaux nécessaires.

L'un des avantages notables du tracé réside dans le fait que le bus utilise des infrastructures de transports publics existantes jusqu'à l'arrêt Cirque. L'arrêt place Neuve, à créer, est bien situé vu la proximité des arrêts de tram.

Le véhicule prévu pour cette ligne est un minibus urbain à traction électrique. Sa capacité est d'une vingtaine de passagers.

Il s'agit d'un véhicule à charge rapide, par induction, depuis une infrastructure intégrée dans la voirie. Si l'achat d'un seul minibus est nécessaire, l'impact sur le domaine public est toutefois important. La charge par boucle d'induction nécessite en effet l'implantation sur l'emprise du domaine routier d'une armoire électrique SIG standard et d'une armoire pour le convertisseur de charge de dimension 4 m x 2 m, ceci à moins de 50 m du terminus.

En l'état actuel des études, le terminus sera l'arrêt Uni-Mail aux abords de l'université, proche du carrefour des Vingt-Trois Cantons, à proximité de zones bien desservies par les transports publics et possédant notamment des arrêts de tram.

Il faut noter que la solution choisie, à charge rapide, implique 5 à 10 minutes d'arrêt à chaque tour, ce qui peut être pénalisant pour l'attractivité de la ligne. Cependant, en termes de gestion, cette variante est préférable.

Ainsi, compte tenu de la modification de l'offre des TPG sur cette zone, notamment la suppression de toutes les lignes sur le boulevard Saint-Georges et le début de Carl-Vogt, le rétablissement de la ligne 32 apparaît opportun.

La Ville de Genève achètera le véhicule et financera l'aménagement des arrêts. Elle sera propriétaire du matériel, et mettra le véhicule à disposition des TPG qui l'exploitera sur la base d'une subvention d'exploitation qui lui sera confiée. L'exploitation sera assurée par un chauffeur des TPG et non sous-traitée à une société.

## Agenda 21

La mise en œuvre de cette ligne répond aux objectifs d'amélioration de desserte en transports publics, contribuant à rendre ce mode attractif. Elle répond aux objectifs de mobilité pour tous, correspondant à une demande spécifique des personnes âgées et à mobilité réduite du quartier. Enfin, ce projet électrique contribue à limiter les émissions de pollution atmosphérique et le bruit routier.

## Réponse aux motions, interpellations, questions écrites, pétitions.

Pétition P-236 intitulée: «Pour le maintien de la ligne de bus 32» acceptée par le Conseil municipal le 13 octobre 2010.

Pétition P-255 intitulée: «Pour le maintien de la ligne de bus 32 (bis)» acceptée par le Conseil municipal le 23 mars 2011.

## Estimation des coûts

	Fr.
Véhicule	450 000
Système de charge rapide par induction	120 000
Armoire pour le convertisseur de charge	25 000
Armoire électrique et raccordement SIG 3 x 100A	35 000
Honoraires d'ingénieurs, études pour les travaux	30 000
Coûts des travaux, équipements ligne et arrêt	160 000
Divers et imprévu	15 000
Frais de tirage, impressions	10 000
Coût de la construction, sous-total 1	<u>845 000</u>
TVA 8%	<u>67 600</u>
Sous-total 2	<u>912 600</u>
Prestation de services sur l'investissement 5%	<u>45 630</u>
Total du crédit demandé	<u>958 230</u>
Arrondi à	<u>960 000</u>

La durée des travaux prévue étant inférieure à six mois, la présente demande de crédit ne comporte pas d'intérêts intercalaires.

## Validité des coûts

Les prix indiqués dans le chapitre «Estimation des coûts» sont ceux du mois de septembre 2011 et ne comprennent aucune variation.

### **Programme des travaux et délais**

Les travaux débuteront deux mois après le vote du Conseil municipal. Leur durée est estimée trois mois.

### **Autorisation de construire**

Une requête en autorisation de construire sera déposée pour les armoires: convertisseur de charge et électrique.

### **Référence au 7<sup>e</sup> plan financier d'investissement**

Cet objet ne figure pas au 7<sup>e</sup> plan financier d'investissement PFI 2012-2023.

### **Budget prévisionnel d'exploitation**

La perte prévisionnelle d'exploitation est estimée à 350 000 francs. Ce montant fera l'objet d'une subvention au bénéfice des TPG.

### **Charge financière**

La charge financière de l'investissement, comprenant les intérêts du taux de 2,75% et les amortissements au moyen de 10 annuités, se montera à 111 110 francs.

### **Maîtrise de l'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit d'étude est le département des constructions et de l'aménagement.

### **Régime foncier**

Le tracé de la ligne et ses arrêts sont situés sur le domaine public municipal.

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet de délibération ci-après:

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 960 000 francs destiné au rétablissement de la ligne 32 avec des minibus urbains à traction électrique.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 960 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2013 à 2022.

*Art. 4.* – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Figure: itinéraire, arrêts et terminus

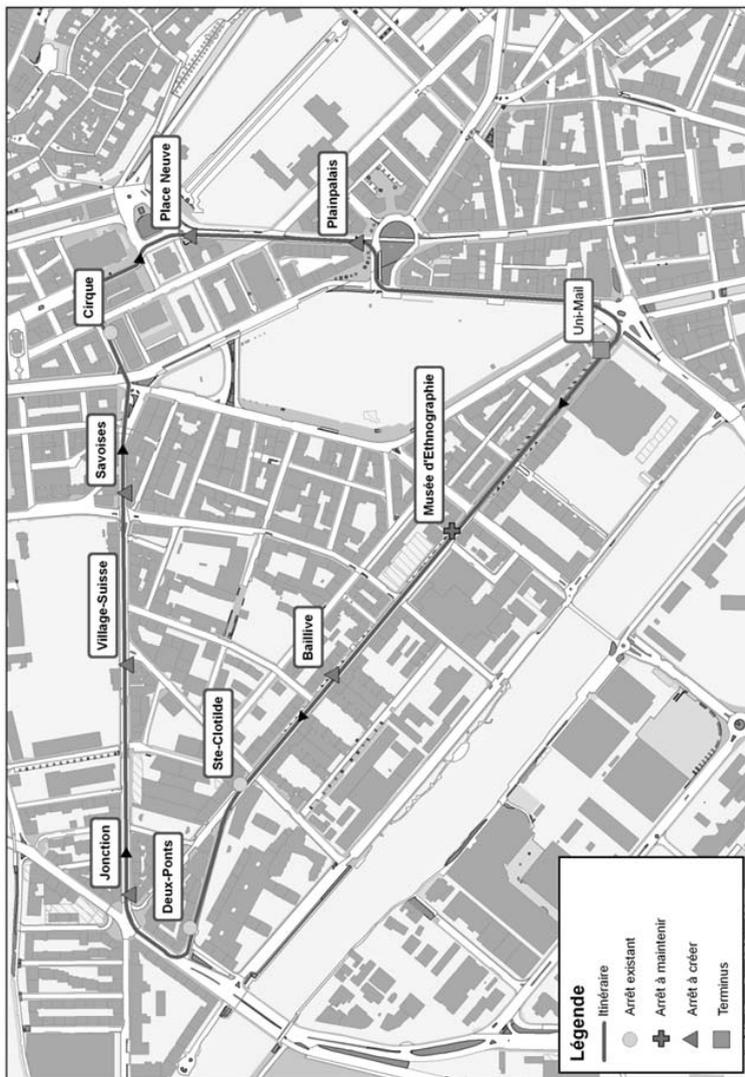


Tableau: arrêts, terminus et travaux nécessaires

<i>Arrêt</i>	<i>Terminus</i>	<i>Catégorie d'arrêt</i>	<i>Travaux nécessaires</i>
<b>Jonction</b>	–	A créer	Suppression de 15 m de place de parc blanche du projet TCOB
<b>Village-Suisse</b>	–	A créer	Suppression de 11 m de place de parc bleue du projet TCOB
<b>Savoises</b>	–	A créer	Suppression de 3 cases de stationnement blanc du projet TCOB
<b>Cirque</b>	–	Existant	–
<b>Place Neuve</b>	–	A créer	Suppression de 7 places de parc blanches
<b>Plainpalais</b>	–	A créer	Remettre en service l'ancien arrêt du 32
<b>Uni-Mail</b>	Charge rapide induction	Terminus / à maintenir	Aucun pour l'arrêt; 1 place livraison pour le terminus avec cabanon
<b>Musée d'Ethnographie</b>	–	A maintenir	Aucun
<b>Baillive</b>	–	A créer	Remettre en service l'ancien arrêt du 32 + modifier la piste cyclable
<b>Ste-Clotilde</b>	–	Existant	Aucun
<b>Deux-Ponts</b>	–	Existant	Aucun

Mis aux voix à main levée, l'entrée en matière sur la proposition et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement sont acceptés à la majorité (2 non et 1 abstention).

**10. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions:**

- acceptées par le Conseil municipal le 13 octobre 2010 sur la pétition intitulée: «Pour le maintien de la ligne de bus 32» (P-236)<sup>1</sup>.
- acceptées par le Conseil municipal le 23 mars 2011 sur la pétition intitulée: «Pour le maintien de la ligne de bus 32 (bis)» (P-255)<sup>2</sup>.

*TEXTE DES CONCLUSIONS A LA P-236*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-236 au Conseil administratif.

*TEXTE DES CONCLUSIONS A LA P-255*

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-255 au Conseil administratif avec la recommandation d'étudier le remplacement du parcours manquant de la ligne 32, pour que la qualité de la desserte actuelle soit maintenue avec les futures lignes.

*REPOSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

Le Conseil administratif répond aux pétitions P-236 et P-255 par le dépôt de la proposition PR-940 du 7 décembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 960 000 francs destiné au rétablissement de la ligne 32 avec des minibus urbains à traction électrique.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Rémy Pagani*

**11. Propositions des conseillers municipaux.**

Néant.

---

<sup>1</sup>«Mémorial 167<sup>e</sup> année»: Rapport, 2653.

<sup>2</sup>«Mémorial 168<sup>e</sup> année»: Rapport, 5839.

**12. Interpellations.**

Néant.

**13. Questions écrites.**

Néant.

Séance levée à 22 h 30.

## SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif . . . . . 4394
2. Communications du bureau du Conseil municipal . . . . . 4394
3. Proposition du Conseil administratif du 11 janvier 2012 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant total de 9 498 300 francs, dont à déduire 2 995 800 francs provenant du fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 5 767 000 francs, puis un crédit net 735 500 francs, décomposés comme suit:
  - projet de délibération I: un crédit de 8 762 800 francs, dont à déduire un montant de 2 995 800 francs provenant du fonds spécial issu de la donation Varenne, soit un crédit net de 5 767 000 francs, destiné à la rénovation de l'enveloppe, la rénovation et la réorganisation intérieure ainsi que l'amélioration de la sécurité des bâtiments Bot II et Bot III à l'usage des Conservatoire et Jardin botaniques sis au chemin de l'Impératrice 1, 1292 Chambésy, parcelle N° 3917, feuille N° 85, commune de Genève, section Petit-Saconnex;
  - projet de délibération II: un crédit de 735 500 francs destiné à l'achat de mobilier et équipement pour la bibliothèque et l'herbier dans les locaux des bâtiments Bot II et Bot III sis au chemin de l'Impératrice 1, 1292 Chambésy, parcelle N° 3917, feuille N° 85, commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-944) . . . 4394
4. Proposition du Conseil administratif du 18 janvier 2012 comprenant:
  - l'acquisition par la Ville de Genève du feuillet N° 5608-2, part de copropriété de la parcelle N° 5608, de la commune de Genève-Cité, d'une surface de 82 m<sup>2</sup>, situé au lieu-dit «l'Ile», propriété de Tour de l'Ile SA, pour le prix de 1 500 000 francs, avec l'ouverture d'un crédit de 1 558 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire compris);
  - l'octroi d'une servitude d'usage exclusif, en faveur de Tour de l'Ile SA, sur l'ensemble de l'immeuble G630, à l'exception du local abritant l'horloge, grevant la parcelle N° 5608, de la commune de Genève-Cité, situé au lieu-dit «l'Ile», rente de base annuelle de 80 000 francs;
  - l'acquisition par la Ville de Genève de la part de copropriété correspondant aux deux appartements situés au 5° étage (PPE

- en cours de constitution), parcelle N° 5607, de la commune de Genève-Cité, d'une surface de 529 m<sup>2</sup>, sis rue de la Tour-de-l'Île 1 et quai des Moulins 10, propriété de Tour de l'Île SA, pour le prix de 4 900 000 francs, avec l'ouverture d'un crédit de 5 077 000 francs (droits d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire compris) (PR-945) . . . . . 4412
5. Proposition du Conseil administratif du 1<sup>er</sup> février 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit de 500 000 francs au titre de subvention d'investissement au Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (MICR) correspondant à la participation du Fonds intercommunal (PR-947) . . . . . 4457
6. Proposition du Conseil administratif du 8 février 2012 en vue de l'ouverture d'un crédit net de 3 114 100 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 2 846 300 francs, soit un montant brut de 5 960 400 francs destinés aux travaux de rehaussement des quais des arrêts de trams à une hauteur de 25 cm sur le territoire de la Ville de Genève (PR-948) . . . . . 4462
7. Proposition du Conseil administratif du 30 novembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 400 300 francs destiné à subventionner des travaux de restauration des façades de la basilique Notre-Dame de Genève (PR-937) . . . . . 4471
8. Proposition du Conseil administratif du 7 décembre 2011 en vue du bouclage d'un crédit de construction avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 188 563,57 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires relatives aux travaux de rénovation de l'immeuble d'habitation situé rue des Gares 19, en 2<sup>e</sup> zone, sur la parcelle 2790, feuille 69 du cadastre de la commune de Genève, section Cité, propriété de la Ville de Genève (PR-938) . . . . . 4488
9. Proposition du Conseil administratif du 7 décembre 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit de 960 000 francs destiné au rétablissement de la ligne 32 avec des minibus urbains à traction électrique (PR-940) . 4490
10. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions:
- acceptées par le Conseil municipal le 13 octobre 2010 sur la pétition intitulée: «Pour le maintien de la ligne de bus 32» (P-236)
  - acceptées par le Conseil municipal le 23 mars 2011 sur la pétition intitulée: «Pour le maintien de la ligne de bus 32 (bis)» (P-255) . 4498

11. Propositions des conseillers municipaux .....	4498
12. Interpellations .....	4499
13. Questions écrites .....	4499

La mémorialiste:  
*Marguerite Conus*